



# Plan Climat Air Energie Territorial 2023-2028

## TOME 5 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE



Janvier 2024

# Sommaire

|  |           |
|--|-----------|
| <b>PREAMBULE</b> .....   | <b>3</b>  |
| <b>PRESENTATION DU PROJET DE PCAET</b> .....   | <b>6</b>  |
| 1. LA DEMARCHE PCAET .....   | 6         |
| 2. LE DIAGNOSTIC .....   | 7         |
| 3. LA STRATEGIE .....  | 9         |
| 4. LE PLAN D’ACTIONS .....   | 10        |
| <b>METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE POUR L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE</b> .....                     | <b>13</b> |
| <b>SYNTHESE DE L’ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT</b> .....   | <b>16</b> |
| 1. CADRE DE VIE ET PAYSAGE .....   | 16        |
| 2. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE.....   | 17        |
| 3. RISQUES ET SANTE PUBLIQUE.....  | 18        |
| 4. RESSOURCES LOCALES .....  | 19        |
| 5. BILAN DES ENJEUX HIEARCHISES.....   | 21        |
| <b>EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA STRATEGIE</b> .....   | <b>23</b> |
| 1. ANALYSE DES INCIDENCES DES SCENARIOS ENVISAGES ET DU SCENARIO RETENU .....                              | 23        |
| 1. <i>Evaluation du scénario tendanciel</i> .....  | 23        |
| 2. <i>Evaluation du scénario réglementaire</i> .....   | 24        |
| 3. <i>Evaluation du scénario de la stratégie de COCM</i> .....   | 27        |
| 2. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA STRATEGIE RETENUE .....   | 30        |
| 1. <i>Cadre de vie et paysage</i> .....  | 31        |
| 2. <i>Milieux naturels et biodiversité</i> .....   | 34        |
| 3. <i>Risques et santé publique</i> .....  | 37        |
| 4. <i>Ressources locales</i> .....   | 40        |
| 3. SYNTHSE DE L’ANALYSE DE LA STRATEGIE RETENUE .....  | 43        |
| <b>EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLAN D’ACTIONS</b> .....   | <b>44</b> |
| 1. CADRE DE VIE ET PAYSAGE .....   | 45        |
| 2. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE.....   | 52        |
| 3. RISQUES ET SANTE PUBLIQUE .....   | 59        |
| 4. RESSOURCES LOCALES.....   | 65        |
| 5. SYNTHSE DE L’ANALYSE DU PLAN D’ACTIONS.....   | 71        |
| <b>EXPOSÉ DES EFFETS NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET SUR LE RÉSEAU NATURA 2000</b> ..... | <b>74</b> |
| 1. RAPPELS REGLEMENTAIRES SUR LES OBLIGATIONS DES PCAET VIS-A-VIS DES SITES NATURA 2000.....               | 74        |
| 2. LES SITES NATURA 2000 SUR LE TERRITOIRE .....   | 74        |
| 1. <i>ZPS des Basses Vallées du Cotentin et Baie des Veys</i> .....  | 76        |
| 2. <i>ZSC du Marais du Cotentin et du Bessin - Baie des Veys</i> .....                                     | 77        |
| 3. <i>ZSC du Littoral Ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou</i> .....  | 78        |
| 4. <i>ZSC du Littoral ouest du Cotentin de Saint-Germain-sur-Ay au Rozel</i> .....                         | 79        |
| 5. <i>ZSC du Havre de Saint-Germain-sur-Ay et Landes de Lessay</i> .....                                   | 80        |
| 3. INCIDENCES DU PCAET SUR LES SITES NATURA 2000 ET MESURES .....  | 81        |
| 1. <i>Evaluation des incidences potentielles de la stratégie PCAET sur les sites Natura 2000</i> .....     | 81        |
| 2. <i>Evaluation des incidences potentielles du plan d’actions PCAET sur les sites Natura 2000</i> .....   | 83        |
| <b>ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CADRES</b> .....  | <b>85</b> |
| 1. OBJECTIFS NATINAUX.....   | 86        |
| 1. <i>La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV)</i> .....                          | 86        |

|    |   |            |
|----|---|------------|
| 2. | <i>La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)</i> .....                      | 86         |
| 3. | <i>La Programmation Pluriannuelle de l’Energie (PPE)</i> .....              | 87         |
| 4. | <i>Le Plan National d’Adaptation au Changement Climatique (PNACC)</i> ..... | 87         |
| 5. | <i>Prise en compte des objectifs nationaux dans le PCAET</i> .....          | 88         |
| 2. | LIEN DE COMPTABILITE DU PCAET AVEC LES DOCUMENTS CADRES .....               | 88         |
| 1. | <i>Le SCoT Centre Manche Ouest</i> .....                                    | 88         |
| 2. | <i>Les objectifs du sraddet normandie</i> .....                             | 89         |
| 3. | PRISE EN COMPTE DE DOCUMENTS CADRES AU SEIN DU PCAET .....                  | 92         |
| 1. | <i>Les règles du SRADDET Normandie</i> .....                                | 92         |
| 2. | <i>Le PRSE Normandie</i> .....  | 94         |
| 3. | <i>Le plan de gestion du risque inondation PGRI Seine-Normandie</i> .....   | 96         |
| 4. | <i>Le SRCE Normandie (intégré au SRADDET)</i> .....                         | 97         |
| 5. | <i>Le SDAGE Seine-Normandie</i> .....                                       | 98         |
|    | <b>INDICATEURS DE SUIVI D’INCIDENCE DU PCAET SUR L’ENVIRONNEMENT .....</b>  | <b>100</b> |

# PREAMBULE

---

Depuis plusieurs décennies, il est établi que l'Homme, au travers son développement économique et industriel et ses modes de vie, est responsable du changement climatique.

Le 5ème rapport d'évolution « Changement Climatique » en date de 2014 et rédigé par le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) s'appuie sur 4 trajectoires très différentes allant d'une trajectoire optimiste (RCP2.6) avec un engagement fort des Etats en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre à un scénario « pessimiste mais probable » (RCP8.5).

Le 5ème rapport montre que le seul scénario permettant d'atteindre un objectif « 2°C » est le scénario RCP2,6 c'est à dire celui où l'engagement de chacun est le plus fort. Pour cela, les émissions totales cumulées ne devront pas dépasser une fourchette de 1000 à 15 000 gigatonnes de carbone d'ici 2100, or en 2011, 531 gigatonnes avaient déjà été émises dans le monde.

C'est au regard de ces trajectoires et dernières mesures scientifiques que la communauté internationale s'est réunie lors de la 21ème Conférence Internationale sur le Climat (COP21). Elle a adopté en décembre 2015 dans le cadre de l'Accord de Paris un objectif visant à contenir la hausse moyenne des températures de la planète en dessous de +2°C, à savoir s'inscrire dans la trajectoire la plus optimiste du 5ème rapport du GIEC. L'objectif est de réduire drastiquement les émissions de gaz à effet de serre, de limiter et d'anticiper les effets du changement climatique sur les modes de vie actuels de l'Homme portant sur l'alimentation, la santé humaine, les inégalités sociales et économiques... et les effets des événements extrêmes : migration, submersion de villes côtières...

L'Union Européenne et l'État français ont entrepris à travers des textes réglementaires multiples et thématiques de mettre à jour leur législation en vue de répondre aux objectifs internationaux de l'Accord de Paris.

**Dans ce cadre, le Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche (COCM) s'est engagé dans une démarche de réalisation de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).**

Le PCAET se décline en cinq volets :

- Diagnostic du territoire
- Etat Initial de l'Environnement
- Stratégie
- Plan d'actions
- Évaluation environnementale du PCAET (incidences du projet sur l'environnement).

**Le présent document (TOME 5) constitue l'évaluation environnementale du PCAET.**

## ▫ CADRE JURIDIQUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La directive européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalablement à leur adoption.

La transposition de cette directive a été assurée par une ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 qui a modifié le Code de l'environnement (création des articles L. 122-4 à L. 122-11 et modification de l'article L. 414-4 relatif aux sites Natura 2000), ainsi que le Code de l'Urbanisme et le Code Général des Collectivités Territoriales. Deux décrets ont été pris en application de cette ordonnance :

- le décret n°2005-613 du 27 mai 2005, codifié aux articles R. 122-17 à R. 122-24 (modifiés par le décret n°2012-616 du 2 mai 2012), R. 414-19 et R. 414-21 du Code de l'environnement ;
- le décret n°2005-608 du 27 mai 2005, codifié à la fois dans le Code de l'Urbanisme et dans le Code Général des Collectivités Territoriales, vise certains documents d'urbanisme. Il fait l'objet d'une circulaire d'application.

La circulaire de la Ministre de l'Écologie et du Développement Durable, en date du 12 avril 2006, précise les dispositions des deux précédents décrets. Il faut également noter l'ordonnance du 3 août 2016, depuis laquelle les PCAET sont concernés par l'évaluation environnementale.

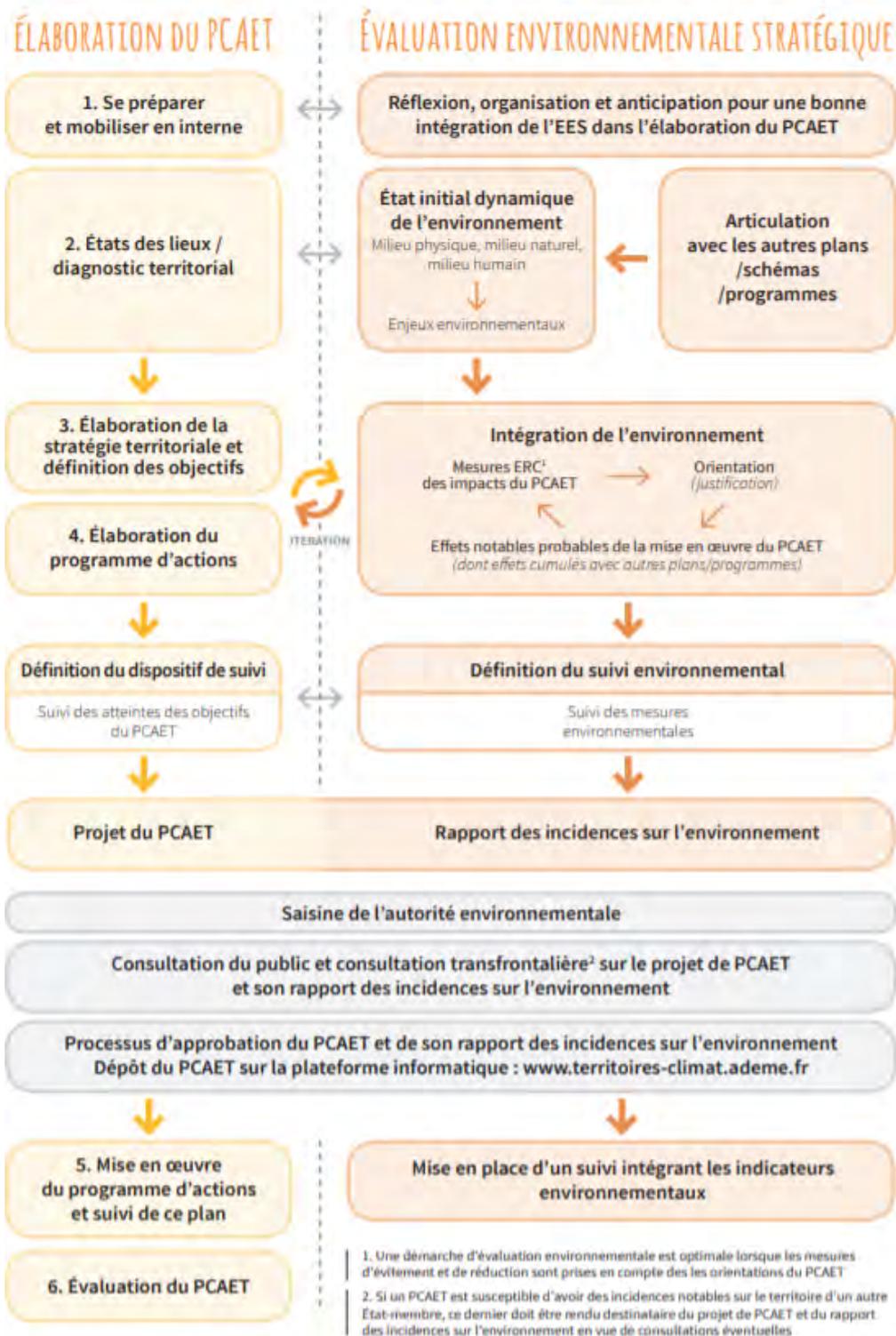
Par ailleurs, l'évaluation environnementale intègre une évaluation des incidences Natura 2000 liées au projet de PCAET, comme l'introduit le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, modifiant les articles R414-19 à R414-26 du Code de l'environnement.

## ▫ LA DEMARCHE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La démarche d'évaluation environnementale est un outil d'aide à la décision et à l'intégration environnementale qui doit être engagée dès les premières étapes de l'élaboration du PCAET. Ce processus progressif et itératif d'intégration proportionnée des enjeux environnementaux doit permettre d'aboutir au plan le moins dommageable pour l'environnement, renforçant ainsi sa sécurité juridique et son acceptabilité sociale

L'ensemble de la démarche est retranscrit dans le présent rapport environnemental constitué des volets suivants :

- Un résumé non technique (TOME 6) ;
- L'articulation du PCAET avec les autres plans et programmes ;
- La méthodologie mise en œuvre ;
- Les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PCAET et la présentation des mesures pour éviter, réduire et compenser ses conséquences dommageables ;
- Les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan et les incidences de l'adoption du PCAET sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement ;
- Les incidences du projet de PCAET sur les sites Natura 2000 ;
- Le dispositif de suivi du PCAET.

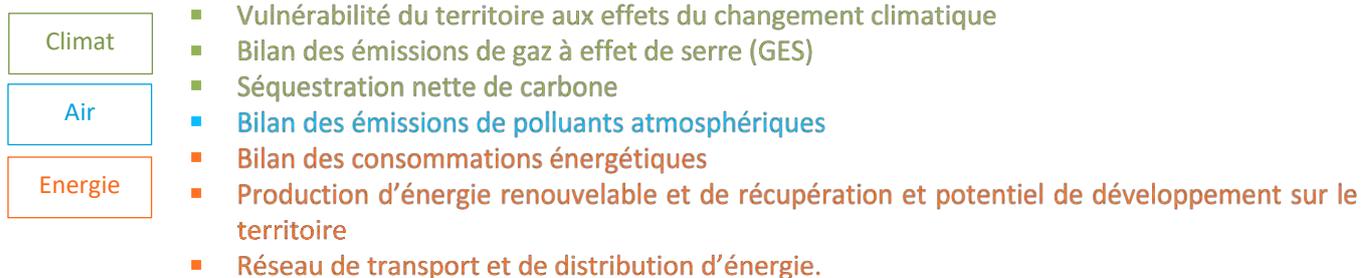


Articulation PCAET – EES – source : ADEME

# PRESENTATION DU PROJET DE PCAET

## 1. LA DEMARCHE PCAET

Le Plan Climat Air Energie et Territorial (PCAET) est un projet territorial de développement durable. À la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes :



Le projet de mise en place du PCAET s'est déroulé sur une période s'étalant de février 2018 au dernier trimestre 2023. L'élaboration du PCAET a été adaptée afin de tenir compte du planning des élections municipales de 2020, puis ensuite des contraintes liées à la situation sanitaire du COVID-19.



### □ LE TERRITOIRE D'ETUDE

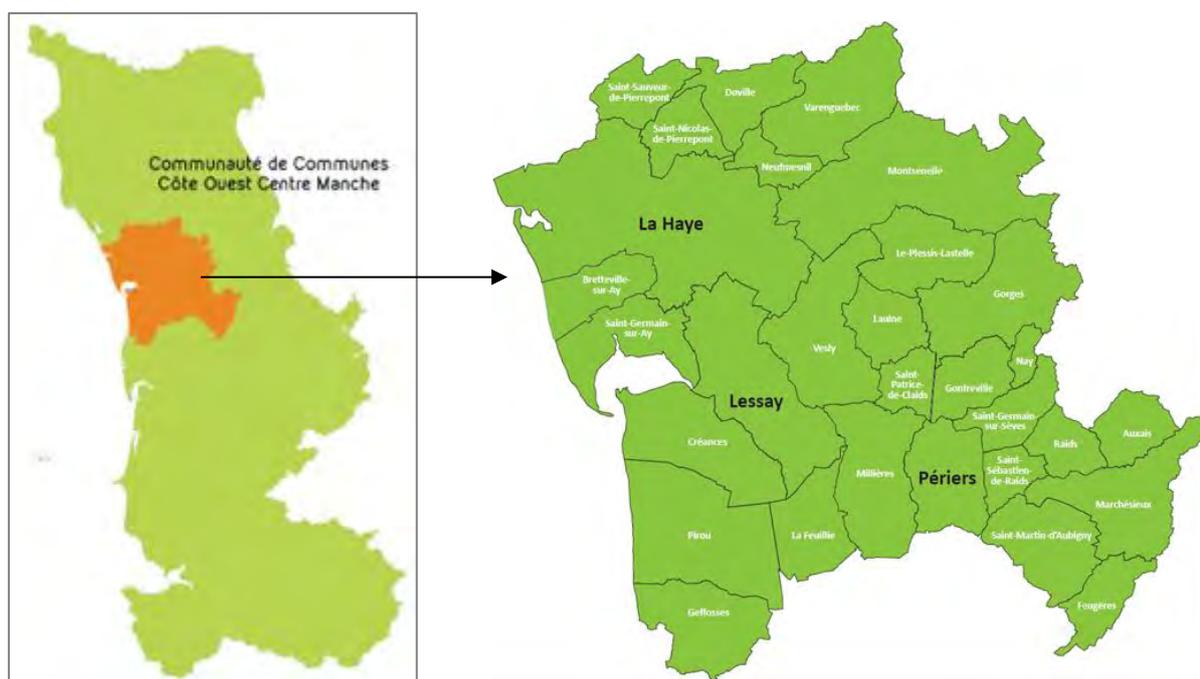
Côte Ouest Centre Manche est un territoire rural attractif au centre ouest du Département de la Manche. Situé au nord du Pays de Coutances et aux portes du Cotentin, le territoire dispose d'une cohérence spatiale, géographique, sociologique et économique.

Sa géographie se découpe entre bande littorale, bocages, monts, marais, landes et offre une diversité de paysages tout à fait exceptionnelle. Ce territoire rural, d'une superficie de 487 km<sup>2</sup> est caractérisé par un équilibre entre la bande littorale (25 kilomètres de côtes) et un arrière-pays bocager. Il est

presque intégralement inclus dans Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et Bessin, à l'exception de 4 communes (Bretteville sur Ay, Glatigny, Surville et Geffosses).

La COCM est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) issu de la fusion au 1er janvier 2017, des Communautés de Communes du Canton de Lessay, de La Haye du Puits, et de Sèves-Taute.

Au 1er janvier 2019 la COCM compte 30 communes membres en intégrant les trois communes nouvelles de La Haye, Montsenelle et Lessay créées au 1er janvier 2016 (soit 43 communes historiques). La COCM représente 21 968 habitants selon les dernières données de l'INSEE (2017) avec une densité du territoire très disparate : 46 habitants/km<sup>2</sup>. Cette densité est inférieure à la moyenne départementale de 84 habitants/km<sup>2</sup> mais est relativement proche de celle du Parc des Marais du Cotentin et du Bessin qui s'établi à 47,1 habitants au km<sup>2</sup>.



Territoire de Côte Ouest Centre Manche - Source : COCM

## 2. LE DIAGNOSTIC

A partir des enjeux « Climat Air Energie » mis en évidence dans le diagnostic territorial, le bureau d'études Carbone Consulting a réalisé la synthèse suivante :

|                                   | Climat Air Énergie  | Enjeux communs   |
|-----------------------------------|---|--|
| Enjeux Consommation d'énergie     | <b>Secteurs prioritaires : Industrie, résidentiel, transport</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire les consommations d'énergie dans les secteurs prioritaires, tout en développant l'activité économique et l'accueil de nouvelles populations ;</li> <li>- Réduire la facture énergétique / lutter contre la précarité énergétique (résidentiel / transport) &gt;logements avant 1970 particulièrement voir 1990 ;</li> <li>- Apporter des conseils sur la maîtrise de l'énergie directe et indirecte (conséquence des modes de consommation).</li> </ul>   | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer la qualité de l'air extérieur et intérieur ;</li> <li>- Importance des émissions indirectes.</li> </ul> |
| Enjeux Émissions de GES           | <b>Secteurs prioritaires : Agriculture, transport, Industrie</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réduire les émissions de GES ;</li> <li>- Accompagner / encourager / soutenir le changement de pratiques et l'innovation du secteur agricole et autres secteurs économique ;</li> <li>- Limiter le changement climatique et ses effets ;</li> <li>- Anticiper et s'adapter (trait de côte, stress hydrique, etc.).</li> </ul>   |  |
| Enjeux Energies Renouvelables     | <b>Secteurs prioritaires : tous</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmenter la part d'énergie produite sur le territoire en exploitant tous les gisements (dont l'énergie de récupération, méthanisation) ;</li> <li>- Valoriser la chaleur fatale ;</li> <li>- Créer de la valeur économique sur le territoire (compétences / et financières) ;</li> <li>- Impliquer la population pour faciliter l'acceptation (énergie citoyenne) ;</li> </ul>  |  |
| Enjeux Séquestration              | <b>Secteurs prioritaires : Aménagement du territoire et agriculture</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Limiter l'artificialisation des sols ;</li> <li>- Maintenir / Développer les forêts, boisements et linéaires bocagers et en améliorer la gestion ;</li> <li>- Valoriser les prairies permanentes et encourager les pratiques agricoles permettant d'augmenter la séquestration ;</li> <li>- Réflexion sur les règlements d'urbanisme / d'aménagement pour favoriser les plantations / pratiques qui séquestrent du CO2.</li> </ul>   |  |
| Enjeux Vulnérabilité / Adaptation | <b>Secteurs prioritaires : Aménagement du territoire, agriculture, et habitants</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Vulnérabilité énergétique liée au logement et au transport ;</li> <li>- Préparer la population, à une implication active dans la gestion des épisodes de crise (notamment vers les populations fragiles) ;</li> <li>- Prévenir les problèmes de qualité et approvisionnement en eau ;</li> <li>- Anticiper une augmentation des inondations, risque de submersion, recul du trait de côte, et remontée de nappes sur le territoire ;</li> <li>- Identifier et anticiper les impacts sur les activités économiques (agricoles, touristiques, autres) ;</li> <li>- Prendre en compte le risque retrait/gonflement d'argile dans les constructions et projets d'aménagement.</li> </ul> |  |

### 3. LA STRATEGIE

La synthèse des enjeux présentée dans le point précédent a ainsi permis de dégager des grands leviers d'actions. Un travail de priorisation des enjeux puis de formulation d'orientations stratégiques a d'abord été réalisé, par les membres du comité technique du PCAET.

La réalisation d'une carte mentale (présentée de manière décomposée par axe, en annexe du TOME 2) a ensuite permis de structurer ces différents enjeux en **4 axes et 8 orientations stratégiques**.

#### **AXE 1 : L'appropriation des enjeux "climat air énergie" par les acteurs du territoire pour impulser une dynamique de changement de comportements et de pratiques**

- **Orientation 1 : L'exemplarité et l'expérimentation des collectivités pour impulser le changement et favoriser l'innovation**
- **Orientation 2 : Sensibiliser/Eduquer les acteurs du territoire aux enjeux "Climat Air Energie" et à la préservation des ressources et les accompagner dans l'adoption de comportements sobres et responsables**

#### **AXE 2 : La préservation des milieux et des ressources naturelles comme leviers de développement et d'adaptation**

- **Orientation 3 : Aménager le territoire en anticipant et en s'adaptant aux effets du changement climatique**
- **Orientation 4 : Accompagner et conforter la transition agricole et des métiers de la mer**
- **Orientation 5 : Inciter au développement d'activités économiques qui préservent et valorisent les milieux et les ressources du territoire**

#### **AXE 3 : Des politiques publiques engagées en faveur de la transition énergétique**

- **Orientation 6 : Massifier les réhabilitations et renforcer la performance énergétique et environnementale des bâtiments (résidentiels et tertiaires)**
- **Orientation 7 : Développer les mobilités pour tous et alternatives à la voiture individuelle**

#### **AXE 4 : Vers un territoire plus autonome en énergie**

- **Orientation 8 : Développer la production d'énergies renouvelables locales en promouvant leur autoconsommation et accompagner les projets d'énergies citoyennes en encourageant les opérations d'autoconsommation collectives**

Aussi, dans le cadre de la démarche « Territoire Durable 2030 », la communauté de communes s'est engagée en 2018 à atteindre les objectifs suivants en matière de transition énergétique :

- réduire d'au moins 40% de consommations énergétiques du territoire entre 2010 et 2030 ;
- couvrir plus de 32 % des consommations énergétiques par la production locale d'ENR entre 2010 et 2030.

## 4. LE PLAN D' ACTIONS

Un programme d'actions, construit autour des ces quatre axes stratégiques, déclinés en 8 orientations opérationnelles se composant de 41 fiches action opérationnelles.

| <b>AXE 1 : L'appropriation des enjeux "climat air énergie" par les acteurs du territoire pour impulser une dynamique de changement de comportements et de pratiques</b>  |  |
|--|--|
| <b>Orientation 1 : L'exemplarité et l'expérimentation des collectivités pour impulser le changement et favoriser l'innovation</b>  |  |
| Action 1   | Mettre en place une gouvernance résiliente basée sur la coopération et le partage avec les acteurs et les communes du territoire                               |
| Action 2   | Accompagner les communes dans leur transition énergétique et écologique  |
| Action 3   | Renforcer la politique d'achats durables dans la commande publique   |
| Action 4   | Poursuivre la mise en œuvre de la démarche interne de développement durable en s'appuyant sur le réseau d'éco-agents   |
| Action 5   | S'engager dans une démarche "Territoire en transition" de l'ADEME sur le volet "Climat Air Energie"  |
| <b>Orientation 2 : Sensibiliser/Eduquer les acteurs du territoire aux enjeux "Climat Air Energie" et à la préservation des ressources et les accompagner dans l'adoption de comportements sobres et responsables</b> |  |
| Action 6   | S'appuyer sur la mise en œuvre d'évènements et d'actions /animation grand public pour sensibiliser les habitants du territoire aux enjeux "Climat Air Energie" |
| Action 7   | Sensibiliser à la prévention des déchets et à la préservation des ressources/ Optimiser le tri pour améliorer la valorisation                                  |
| Action 8   | Sensibiliser les habitants à adopter les comportements vertueux pour entreprendre des travaux de rénovation et entretenir leur logement                        |
| Action 9   | Sensibiliser et encourager à la pratique du vélo et de la marche à pied  |
| Action 10  | Communiquer largement sur l'arbre et la haie bocagère auprès du grand public et des professionnels   |
| Action 11  | Inciter les acteurs économiques à réduire leur impact environnemental  |
| <b>AXE 2 : La préservation des milieux et des ressources naturelles comme leviers de développement et d'adaptation</b>   |  |
| <b>Orientation 3 : Aménager le territoire en anticipant et en s'adaptant aux effets du changement climatique</b>   |  |
| Action 12  | Préserver la biodiversité locale à travers les trames écologiques  |
| Action 13  | Reconvertir les friches pour la renaturation ou la construction de bâtiments destinés au logement et aux activités économiques                                 |
| Action 14  | Favoriser/inciter la rénovation des bâtiments existants plutôt que poursuivre la construction de logements neufs et lutter contre la vacance                   |

|   |  |
|---|--|
| Action 15   | Renforcer l'exemplarité des projets d'aménagement  |
| Action 16   | Renaturer tous les centres bourgs  |
| Action 17   | Prendre en compte les risques littoraux dans la relocalisation des nouvelles constructions et interdire l'urbanisation des zones à risque                            |
| Action 18   | Améliorer la qualité de l'air extérieur et intérieur   |
| <b>Orientation 4 : Accompagner et conforter la transition agricole et des métiers de la mer</b>   |  |
| Action 19   | Mettre en place une action autour de l'alimentation durable (locale, de qualité et accessible à tous).   |
| Action 20   | Accompagner les producteurs dans le changement de pratiques agricoles (adaptation des pratiques au changement climatique et à l'amélioration de la qualité de l'air) |
| Action 21   | Expérimenter une méthodologie de résilience énergétique à l'échelle de la filière laitière en partenariat avec l'ADEME la Chambre d'agriculture de la Manche         |
| <b>Orientation 5 : Inciter au développement d'activités économiques qui préservent et valorisent les milieux et les ressources du territoire</b>            |  |
| Action 22   | Développer l'économie circulaire en favorisant les synergies / échanges de flux entre entreprises  |
| Action 23   | Promouvoir les entreprises vertueuses en s'appuyant sur l'éco-conditionnalité des aides et accompagner les micro-projets des acteurs locaux                          |
| Action 24   | Valoriser les ressources naturelles pour mieux les préserver   |
| Action 25   | Développer le recyclage et le réemploi des matériaux du BTP  |
| <b>AXE 3 : Des politiques publiques engagées en faveur de la transition énergétique</b>   |  |
| <b>Orientation 6 : Massifier les réhabilitations et renforcer la performance énergétique et environnementale des bâtiments (résidentiels et tertiaires)</b> |  |
| Action 26   | Améliorer le guichet unique de la rénovation de l'habitat  |
| Action 27   | Mettre en œuvre une politique programmée de rénovation qualitative de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire  |
| Action 28   | Mobiliser les professionnels du logements sur la réhabilitation qualitative des bâtiments  |
| Action 29   | Projets de rénovation des bâtiments communautaires   |
| Action 30   | Projets de rénovations énergétiques des bâtiments et des éclairages communaux inscrits dans le CRTE et le dispositif PVD   |
| <b>Orientation 7 : Développer les mobilités pour tous et alternatives à la voiture individuelle</b>   |  |
| Action 31   | Mettre en place le schéma directeur vélo et coordonner les actions vélos de la CC COCM et des communes   |

|   |  |
|---|--|
| Action 32   | Elaborer un plan de mobilité simplifié   |
| Action 33   | Renforcer et développer (les services de) la plateforme de mobilité COCM'obilité   |
| Action 34   | Renforcer l'offre de transport en commun et de transport à la demande  |
| Action 35   | Développer le covoiturage local  |
| Action 36   | Créer des espaces multimodaux dans les centres bourgs en lien avec PVD   |
| <b>AXE 4 : Vers un territoire plus autonome en énergie</b>  |  |
| <b>Orientation 8 : Développer la production d'énergies renouvelables locales en promouvant leur autoconsommation et accompagner les projets d'énergies citoyennes en encourageant les opérations d'autoconsommation collectives</b> |  |
| Action 37   | Promouvoir et accompagner le développement de petites et moyennes unités de production de bois énergie locale et favoriser l'autoconsommation  |
| Action 38   | Promouvoir et accompagner le développement de petites et moyennes unités de production de méthanisation  |
| Action 39   | Valoriser le BioGNV produit sur le territoire pour une mobilité décarbonnée  |
| Action 40   | Promouvoir et accompagner le développement de petites et moyennes unités de production d'ENR solaire et favoriser l'autoconsommation           |
| Action 41   | Faire émerger et accompagner les collectifs citoyens pour le développement d'énergies renouvelables et favoriser l'autoconsommation collective |

# METHODOLOGIE MISE EN ŒUVRE POUR L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE

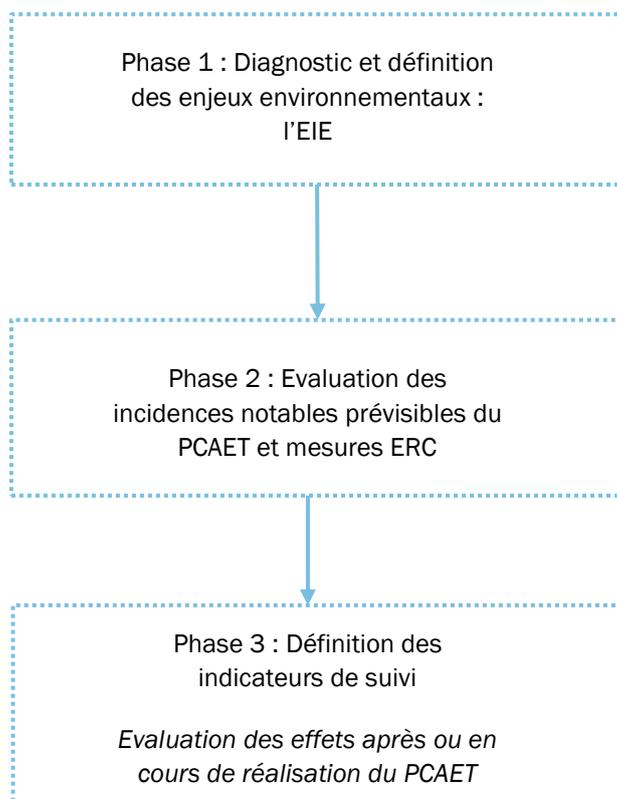
---

Le rapport environnemental du PCAET s'appuie sur une méthode rigoureuse et prend en compte l'ensemble des dispositions réglementaires. Il a identifié les facteurs environnementaux pertinents le plus en amont possible de la démarche. Dans ce cadre, l'évaluation environnementale s'inscrit comme un outil de diagnostic et d'aide à la décision mais aussi comme un outil de suivi et d'évaluation permettant d'apporter des réponses éclairées aux questionnements qui guident l'élaboration et la mise en œuvre d'un PCAET ambitieux, cohérent et durable.

L'évaluation environnementale vise ainsi à remplir quatre grands objectifs :

- Fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du document : identifier les enjeux environnementaux ;
- Aider aux choix d'aménagement et à l'élaboration du contenu du document : garantir la pertinence des orientations au regard des enjeux ;
- Contribuer à la transparence des choix et rendre compte des impacts des politiques publiques : informer, sensibiliser et associer le public ;
- Préparer le suivi de la mise en œuvre du PCAET : évaluer à postériori.

Les différentes étapes de l'évaluation environnementale du PCAET sont les suivantes :



## ▫ L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET IDENTIFICATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

L'état initial de l'environnement (EIE) constitue le socle stratégique de l'évaluation environnementale (TOME 4). Il a pour objectif de réunir pour chaque thématique environnementale les données nécessaires et suffisantes à l'évaluation environnementale du PCAET, de définir l'état de chaque thématique initial et, à partir de ces constats, de faire émerger les enjeux environnementaux à l'échelle du PCAET.

Pour les identifier, une analyse stratégique du territoire sur les 4 thèmes environnementaux transversaux suivants a été réalisée :

- Cadre de vie et paysage;
- Milieux naturels et biodiversité ;
- Risques et santé publique ;
- Ressources locales.

L'analyse de l'état initial de l'environnement s'est appuyée sur :

- les études bibliographiques existantes ;
- des expertises thématiques particulières menées par les partenaires (DDT, SAGE...);
- les apports du territoire (élus et techniciens).

L'EIE s'est ainsi attachée à mettre en lumière les problématiques particulièrement liées à l'adaptation du territoire au dérèglement climatique afin de bien identifier les enjeux environnementaux et paysagers que pose un PCAET en termes de transition énergétique.

Enfin pour chacun des thèmes, il a alors été identifié des atouts et faiblesses du territoire aboutissant sur un scénario au fil de l'eau. Ce scénario permet de mesurer l'impact positif ou négatif si les conditions environnementales étaient perturbées. De ces éléments ont été établis une liste d'enjeux environnementaux hiérarchisés.

## ▫ EVALUATION DES INCIDENCES AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX ET PROPOSITIONS DE MESURES

Le processus d'évaluation a porté sur toutes les étapes de la procédure, depuis l'état initial de l'environnement jusqu'à l'achèvement de la stratégie et du plan d'actions. L'analyse critique des documents et les propositions formulées ont aidé à parfaire l'intégration de l'environnement.

Avant d'analyser les incidences du projet sur chacun des enjeux inventoriés, il a été proposé une analyse des scénarios envisagés qui a permis de retenir le scénario retenu inscrit dans la stratégie du PCAET puis d'analyser les actions mises en œuvre. Il s'agissait de connaître le niveau d'ambition du projet retenu par rapport aux scénarios envisagés en veillant à établir une analyse exclusivement environnementale.

La stratégie qui en a découlé a été évaluée à l'appui d'une grille évaluative permettant d'interroger la première version de stratégie au regard des enjeux environnementaux issus de l'EIE. Un tableau de synthèse mettant en exergue les risques d'incidences négatives a par la suite été présenté puis discuté avec les techniciens de COCM de façon à amender et ré-orienter aux besoins la stratégie pour une plus-value environnementale du projet en s'appuyant sur des propositions de mesures d'accompagnement pour la suppression ou la réduction des effets dommageables.

Compte-tenu du contexte sanitaire, du décalage dans le temps de la mission (pause de la mission entre 2020 et 2022) et de l'impératif de finaliser la mission en 2023, la mise en œuvre de l'itérativité a été complexe pour l'évaluation de la stratégie et du plan d'actions. Ces pièces n'ont été évaluées qu'une seule fois dans leur version bien aboutie. Toutefois, les points de vigilance et modifications proposées pour la version finale de ces pièces ont été intégrés et ont assuré la prise en compte des enjeux environnementaux.

#### ▫ DÉFINITION DES INDICATEURS DE SUIVI DES THÉMATIQUES ENVIRONNEMENTALES

Il s'est agi de mettre en place un outil permettant le suivi de la mise en œuvre du PCAET.

Un tableau de bord a ainsi été construit faisant apparaître le nom de l'indicateur, sa valeur actuelle, la date de la donnée retenue, la source et la périodicité de disponibilité de la donnée. Le choix des indicateurs s'est basé sur les données et chiffres clés figurant dans l'état initial de l'environnement. Cette méthode garantit la définition d'indicateurs accessibles, pertinents avec le projet et dont le nombre reste restreint.

Ce tableau de bord est également une pièce garante de l'itérativité de la mise en œuvre du projet.

# SYNTHESE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Ce chapitre est une synthèse du TOME 4 – Etat initial de l'Environnement du PCAET. Il permet de mettre en avant atouts / Faiblesses, Opportunités / Menaces le scénario fil de l'eau et les enjeux environnementaux hiérarchisés qui en découlent par rapport aux 4 grandes thématiques environnementales :

- Cadre de vie et paysage ;
- Milieux naturels et biodiversité ;
- Risques et santé publique ;
- Ressources locales.

## 1. CADRE DE VIE ET PAYSAGE

| ATOUTS/OPPORTUNITES  | FAIBLESSES/MENACES  | CHIFFRES-CLES  |
|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un climat doux et peu de gels, atouts résidentiel, touristique et agricole</li> <li>• Une géologie à deux visages</li> <li>• Relief marqué par les cinq montagnes du Cotentin (îlots de grès durs) entouré d'un bocage encore bien arboré</li> <li>• Un réseau hydrographique très présent qui maille le territoire</li> <li>• Des paysages très diversifiés</li> <li>• Une occupation majoritairement agricole</li> <li>• Une agriculture maraîchère de renommée permise par la spécificité et qualité agronomique des sols du littoral</li> <li>• Un territoire qui reste faiblement urbanisé et rural</li> <li>• Une richesse patrimoniale et culturelle avec de nombreux monuments historiques répartis sur l'ensemble du territoire</li> <li>• Une architecture traditionnelle qui demeure avec le bâti en terre (bauge)</li> <li>• Des marais préservés et exploités dans un écrin bocager</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une urbanisation qui s'intensifie, notamment sur littoral et à proximité des havres</li> <li>• Une diminution de l'activité pastorale et un agrandissement des parcelles induisant une diminution du bocage au sud-est et nord-ouest du territoire (unité paysagère de la Manche Centrale)</li> <li>• Une disparition des paysages de landes dans le secteur de Lessay et une fermeture des milieux par un enrésinement (pins)</li> <li>• Développement d'espaces de caravanning et de campings sur le littoral</li> </ul> | <p><b>6 unités paysagères</b></p> <p><b>3,4% d'espaces artificialisés</b></p> <p><b>84,2% d'espaces agricoles</b></p> <p><b>2 sites classés</b></p> <p><b>28 monuments historiques</b></p> |
| <b>SCENARIO FIL DE L'EAU</b>   |   |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un littoral de plus en plus artificialisé et un mitage qui s'intensifie</li> </ul>  |   |  |

|  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une augmentation de la consommation d'espace avec une perte de terres agricoles au profit de l'urbanisation, notamment à côté des havres</li> <li>• Disparition du bocage</li> <li>• Des marais présentant une variété d'utilisation entraînant des conflits d'usage (agriculture, protection des zones humides, tourisme, chasse...)</li> <li>• Disparition complète des landes par le drainage des prairies et le développement des carrières</li> <li>• Poursuite du développement d'une architecture balnéaire et d'espaces de campings</li> </ul>  |  |
| <b>ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX</b>   |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Limitation de l'étalement urbain le long de la bande côtière</li> <li>• Préservation des éléments naturels caractéristiques de la mosaïque du territoire : landes, bocage, cours d'eau, zones humides, marais, boisements, espaces agricoles</li> <li>• Prise en compte des spécificités de chaque unité paysagère</li> <li>• Préservation des havres soumis à la pression urbaine et à un engorgement</li> <li>• Préservation de l'identité bocagère et arborée du territoire</li> <li>• Renforcement des landes, paysage unique, en cours de résinement avancé</li> <li>• Valorisation de l'agriculture locale de qualité et de ses spécificités (maraîchage et ovins de prés salés des herbus)</li> <li>• Protection du patrimoine par l'inscription ou le classement aux Monuments Historiques</li> <li>• Préservation du bâti ancien et intégration aux nouveaux projets d'aménagement ou constructions nouvelles</li> </ul> |  |

## 2. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

| ATOUTS/OPPORTUNITES   | FAIBLESSES/MENACES  | CHIFFRES-CLES   |
|---|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Forte connaissance et protection des espaces remarquables du territoire pour un patrimoine naturel bien préservé</li> <li>• Une grande richesse écologique, grande diversité de milieux naturels</li> <li>• Des espaces boisés gérés par les communes ou l'Etat</li> <li>• De fortes continuités écologiques par les espaces bocagers</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Abandon des pratiques agricoles extensives qui conduit à un enrichissement des marais</li> <li>• Mise en culture des zones littorales qui menacent les dunes fixées</li> <li>• Côte classée en zone vulnérable nitrates</li> <li>• Disparition des landes</li> </ul> | <p><b>33 ZNIEFF de type I</b><br/> <b>6 ZNIEFF de type II</b><br/> 16% du territoire</p> <p><b>5 sites Natura 2000</b><br/> 21% du territoire</p> <p><b>1 Arrêté de Protection de Biotope</b></p> <p><b>5 sites Conservatoire du Littoral</b></p> |
| <b>SCENARIO FIL DE L'EAU</b>  |   |   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une pression urbaine et démographique qui s'intensifie sur le littoral ce qui fragilise les continuités écologiques</li> </ul>   |   |   |

|  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Une hausse de la fréquentation touristique dans les espaces littoraux protégés et sensibles</li> <li>• Dégradation de la qualité des eaux littorales qui impacte les activités conchylicoles et le tourisme</li> <li>• Evolution des écosystèmes marins et impact probable sur les activités de pêche</li> <li>• Fragilisation et fragmentation des milieux de landes par le morcellement, l'enrésinement et l'abandon des usages agricoles</li> </ul>  | <p><b>2 Réserves Naturelles Nationales</b></p> <p><b>1 Zone Humide Ramsar</b><br/>10% du territoire</p>            |
| <b>ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX</b>   |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuite de la valorisation des espaces naturels</li> <li>• Préservation de l'intérêt écologique des marais</li> <li>• Maintien des niveaux d'eau et de la bonne qualité des eaux</li> <li>• Maintien de la qualité des eaux littorales et des équilibres naturels de sédimentation pour préserver la richesse écologique des havres</li> <li>• Maintien de l'intérêt piscicole des marais de la Sangsurière</li> <li>• Maintien des haies bocagères, à l'origine d'un réseau dense de continuités écologiques entre les différents réservoirs de biodiversité</li> <li>• Préservation des espaces littoraux de l'urbanisation, à l'origine de l'attractivité touristique du territoire</li> <li>• Renforcement des milieux ouverts de landes, habitats de nombreuses espèces</li> </ul> | <p><b>4 Espaces Naturels Sensibles</b></p> <p><b>Parc Naturel Régional des Marais du Cotentin et du Bessin</b></p> |

### 3. RISQUES ET SANTE PUBLIQUE

| ATOUTS/OPPORTUNITES  | FAIBLESSES/MENACES  | CHIFFRES-CLES  |
|--|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un risque industriel majoritairement concentré à la Haye</li> <li>• Aucun site BASOL</li> <li>• Une qualité de l'air globalement bonne avec une diminution des émissions polluantes</li> <li>• Peu d'évènements de mouvements de terrain</li> <li>• Une vulnérabilité climatique forte sur les communes du littoral mais bien connue et étudiée (« Notre littoral pour demain »)</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Un littoral qui s'érode</li> <li>• Nombreuses communes soumises au risque inondation par débordement de cours ou par submersion marine (notamment dans les zones de marais)</li> <li>• Nuisances sonores au niveau de la RD900</li> <li>• Risque retrait-gonflement des argiles moyen sur les communes du havre de Lessay</li> <li>• Nombreux accidents corporels sur les départementales du territoire</li> <li>• Un territoire amené à être modifié par le changement climatique (biodiversité, littoral, agriculture...)</li> </ul> | <p><b>13 ICPE dont 1 en Autorisation</b></p> <p><b>21 sites BASIAS</b></p> |

| SCENARIO FIL DE L'EAU   |
|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Poursuite de l'érosion du littoral et poursuite de l'ensablement des havres, engendrant une diminution de la qualité des eaux et nuisant aux activités conchylicoles et touristiques</li> <li>• Un aléa retrait-gonflement des argiles qui augmente dans un contexte de changement climatique : débit d'étiage des cours d'eau plus faible et augmentation de la variabilité du climat</li> <li>• Aggravation du risque de submersion marine qui sera plus ou moins forte en fonction des choix d'aménagement du littoral</li> <li>• Poursuite de l'urbanisation sur des secteurs à « risque », le littoral, les vallées de cours d'eau inondables ou humides</li> <li>• Poursuite de la diminution des émissions de polluants atmosphériques</li> </ul> |
| ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX   |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Prise en compte du risque inondation par débordement de cours d'eau</li> <li>• Prise en compte du risque inondation par submersion marine (notamment dans la dépression des marais du Cotentin et du Bessin)</li> <li>• Prise en compte du risque d'érosion du littoral et d'engraissement des havres</li> <li>• Prise en compte de l'aléa moyen de retrait gonflement des argiles au niveau communes entourant le havre de Lessay</li> <li>• Prise en compte de la qualité de l'air et de l'impact sur la santé publique dans les modes de production agricole et les modes de déplacements</li> <li>• Prise en compte des nuisances sonores des infrastructures routières dans les projets d'aménagements</li> </ul>                                   |

## 4. RESSOURCES LOCALES

| ATOUTS/OPPORTUNITES   | FAIBLESSES/MENACES   | CHIFFRES-CLES   |
|---|--|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des stations d'épuration conformes en équipement et en performance</li> <li>• Fort potentiel d'action dans la réduction des consommations énergétiques du bâtiment par la rénovation énergétique</li> <li>• Des espaces diversifiés et nombreux en faveur du stockage carbone</li> <li>• Fort potentiel du territoire en énergies renouvelables : bois-énergie par le bocage, les éoliennes par le vent et la</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Secteurs du bâtiment et des transports routiers, forts consommateurs en énergie</li> <li>• Des eaux du littoral et des aquifères vulnérables aux pollutions agricoles et notamment aux nitrates</li> <li>• Des masses d'eau souterraine en mauvais état chimique</li> </ul> | <p><b>14 captages d'eau potable</b></p> <p><b>14 stations d'épuration</b></p> <p><b>4 carrières en activité</b></p> <p><b>Les ENR représentent 18% de la consommation</b></p> |

|   |  |                             |
|---|--|-----------------------------|
| <p>façade maritime du territoire et le solaire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des captages d'eau potable protégés</li> <li>• Une bonne qualité des eaux de baignade</li> <li>• Nombreux espaces forestiers et bocagers exploités ou exploitables</li> <li>• Carrières exploitées sur le territoire : richesse en matériaux locaux</li> <li>• Une ressource minérale importante</li> <li>• Un tonnage d'ordures ménagères collectées qui diminue</li> <li>• Très bonne valorisation des déchets</li> <li>• Des alternatives à l'autosolisme existantes</li> </ul>  |  | <b>finale<br/>d'énergie</b> |
| <b>SCENARIO FIL DE L'EAU</b>  |  |                             |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dégradation de la qualité des eaux superficielles littorales et souterraines</li> <li>• Augmentation des conflits d'usage de la ressource en eau dans un contexte où la ressource risque de se faire rare</li> <li>• Consommation d'espaces naturels par l'exploitation et l'agrandissement des carrières en activité (espaces forestiers et bocage à Denville)</li> <li>• Une augmentation de l'apport en déchets en déchetteries</li> <li>• Amélioration de la performance énergétique du parc de logements</li> <li>• Poursuite du développement des énergies renouvelables et hausse de leur proportion dans le mix énergétique</li> </ul> |  |                             |
| <b>ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX</b>  |  |                             |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Préservation de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine</li> <li>- Poursuite de la valorisation des déchets sur le territoire</li> <li>- Limitation de la consommation globale d'énergie</li> <li>- Lutte contre la précarité énergétique en diminuant la dépendance aux énergies fossiles et notamment au nucléaire</li> <li>- Développement de la filière bois-énergie par la forte présence de haies sur le territoire</li> <li>- Gestion durable des carrières et prise en compte de la consommation d'espace</li> <li>- Maintien d'une bonne gestion des eaux usées traitées par assainissement collectif</li> </ul>      |  |                             |

## 5. BILAN DES ENJEUX HIEARCHISES

Les enjeux identifiés pour chaque thématique présentée précédemment ont été retravaillés afin de rédiger des enjeux transversaux. Ils sont présentés dans cette partie, et sont au nombre de 24.

Au regard des thématiques environnementales que les enjeux territoriaux abordent de façon directe ou indirecte et des incidences potentielles qu'ils portent vis-à-vis de la santé publique et aux milieux naturels s'ils n'étaient pas pris en compte, les 24 enjeux ont été hiérarchisés selon leur degré d'importance pour la préservation de l'environnement et le maintien d'une santé publique de qualité. Aussi, les enjeux ont été pondérés au regard des compétences en matière de prise en compte de ces enjeux.

**6 enjeux sont jugés forts**, il s'agit d'enjeux portant sur la préservation des milieux naturels et sur l'amélioration de la qualité de l'eau. Par ailleurs, **16 enjeux sont jugés moyens**, ils représentent toutes les thématiques.

Enfin, **2 enjeux sont jugés d'importance faible**, il s'agit d'enjeux liés à la préservation du patrimoine architectural et à la prise en compte des nuisances sonores.

| N° | ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX   | HIERARCHISATION DE L'ENJEU |
|----|---|----------------------------|
| 1  | Poursuite de la préservation des espaces naturels et agricoles et plus particulièrement sur le littoral   | Fort                       |
| 2  | Renforcement de la bonne qualité du cycle de l'eau du territoire des sources des cours d'eau à l'eau de mer   | Fort                       |
| 3  | Préservation de l'intérêt écologique des marais   | Fort                       |
| 4  | Maintien des haies bocagères à l'origine d'un cadre paysager reconnu et de fonctionnalités écologiques majeures   | Fort                       |
| 5  | Maintien des caractéristiques naturelles et paysagères des havres et gestion durable des abords urbanisés du havre de Saint Germain   | Fort                       |
| 6  | Préservation des éléments naturels caractéristiques de la mosaïque paysagère du territoire : landes, bocage, cours d'eau, zones humides, marais, boisements, espaces agricoles                        | Fort                       |
| 7  | Lutte contre la précarité énergétique sur l'ensemble du territoire COCM et plus particulièrement le bâti ancien   | Moyen                      |
| 8  | Valorisation de l'agriculture locale de qualité et de ses spécificités (maraîchage, ovins de prés salés des herbus, vaches laitières, viande bovine ainsi que de l'élevage équin pour la compétition) | Moyen                      |
| 9  | Prise en compte de la qualité de l'air et de l'impact sur la santé publique   | Moyen                      |
| 10 | Prise en compte du risque inondation par submersion marine (notamment dans la dépression des marais du Cotentin et du Bessin)   | Moyen                      |

|    |   |        |
|----|---|--------|
| 11 | Prise en compte du risque inondation par débordement de cours d'eau et par remontée de nappe                                | Moyen  |
| 12 | Protection et pérennisation des zones de captage de l'eau potable   | Moyen  |
| 13 | Renforcement des caractéristiques paysagères et écologiques des landes, paysage unique, en cours de résinement avancé       | Moyen  |
| 14 | Déploiement de matériaux durables et locaux pour les besoins des territoires et les modes de vie des habitants              | Moyen  |
| 15 | Maintien de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine   | Moyen  |
| 16 | Maintien d'une bonne gestion des eaux usées traitées par l'assainissement collectif et non collectif                        | Moyen  |
| 17 | Limitation de la consommation globale d'énergie, particulièrement dans les secteurs de la mobilité et du logement           | Moyen  |
| 18 | Poursuite de la valorisation des espaces naturels particulièrement les milieux aquatiques, humides et littoraux             | Moyen  |
| 19 | Maintien de la diversité des paysages de bocage et d'eau  | Moyen  |
| 20 | Prise en compte de l'aléa moyen de retrait gonflement des argiles notamment au niveau communes entourant le havre de Lessay | Moyen  |
| 21 | Renforcement de la production renouvelable et locale des énergies   | Moyen  |
| 22 | Développement d'une valorisation durable et pérennes de déchets sur le territoire   | Moyen  |
| 23 | Poursuite de la protection du patrimoine historique, culturel et naturel  | Faible |
| 24 | Prise en compte des nuisances sonores des infrastructures routières dans les projets d'aménagements                         | Faible |

# EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA STRATEGIE

## 1. ANALYSE DES INCIDENCES DES SCENARIOS ENVISAGES ET DU SCENARIO RETENU

A la phase d'élaboration de la stratégie, le contenu du PCAET s'est dessiné à travers la modélisation de différents scénarios afin que les élus choisissent la trajectoire énergétique souhaitée pour le territoire, à l'horizon 2030. Ces scénarios présentaient des objectifs de consommations énergétiques, émissions de GES et production d'ENR. Les élus ont ainsi pu retenir leur scénario et ils ont par la suite choisi les orientations thématiques associées aux différents secteurs d'intervention (agriculture, économie, transport, résidentiel, ENR...).

### 1. EVALUATION DU SCENARIO TENDANCIEL

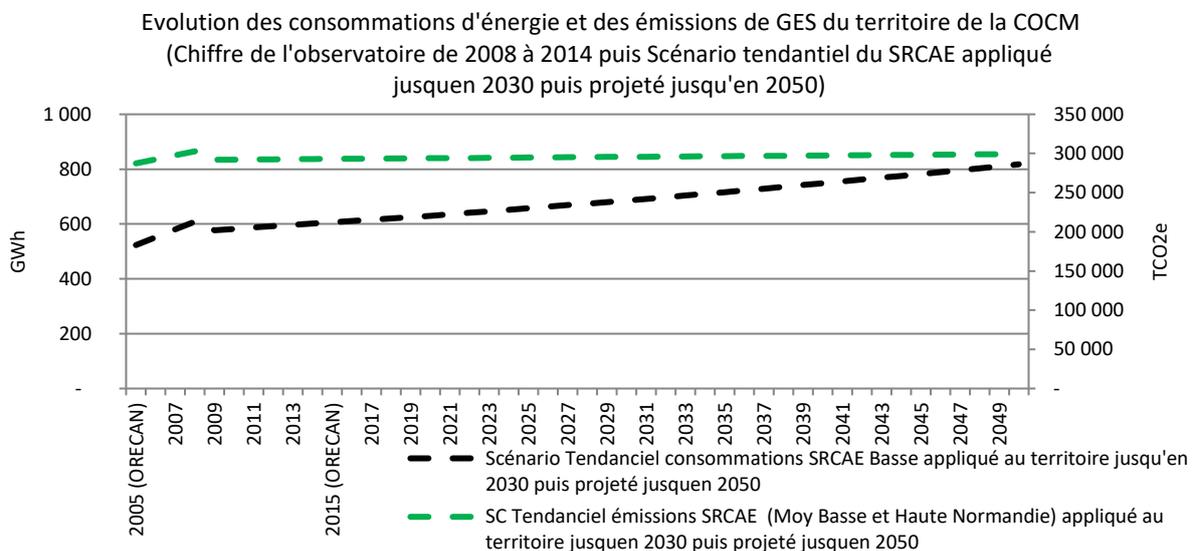
La première étape de la scénarisation a consisté à définir un scénario tendanciel, c'est-à-dire la prolongation de l'évolution des consommations et des émissions de GES constaté sur les dernières années. Cette approche bien que limitée (dans le temps) traduit l'évolutions des pratiques et des territoires en liens avec les dynamiques nationales mises en œuvre sur la période observée.

Outre les données nationales, les seules données disponibles à une échelle plus locale sont celle du SRCAE de l'ex-région Basse Normandie :

| % d'évolution           | 2020/2009 | 2030/2020 | 2030/2009 |
|-------------------------|-----------|-----------|-----------|
| Consommations d'énergie | 9%        | 9%        | 19%       |
| Émissions de GES        | 0,6%      | 0,6%      | 1,2%      |

Source : SRCAE Basse Normandie

L'application de ces évolutions aux données du territoire de la COCM, proratisée de façon linéaire entre les paliers donne les valeurs suivantes :



Il peut sembler surprenant que les émissions de GES augmentent très peu par rapport aux consommations d'énergie. Ceci est lié aux hypothèses utilisées pour définir les évolutions tendanciennes du SRCAE ainsi qu'à la baisse des émissions de GES NON énergétiques qui représentent près de 64% du bilan de la COCM.

Au vu du nombre de paramètres à prendre en compte pour préciser le scénario tendanciel à l'échelle du territoire de la COCM et compte tenu du fait que les données sources nécessaires aux calculs ne sont pas disponibles, il a été convenu d'utiliser les scénarii régionaux en les proratisant aux profils des consommations d'énergie et d'émissions de GES du territoire.

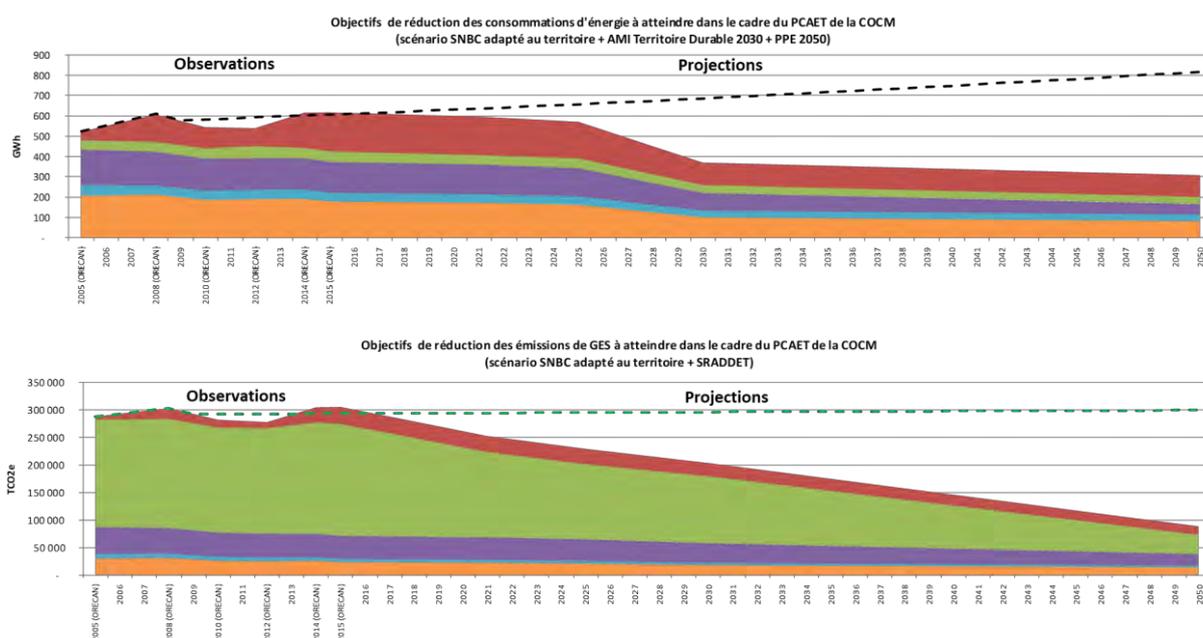
**Dans cette perspective, les impacts sur l'environnement seraient donc dans la continuité de ceux identifiés pour la situation actuelle au sein de l'EIE.**

## 2. EVALUATION DU SCENARIO REGLEMENTAIRE

### PRINCIPE/SYNTHESE DU SCENARIO

A défaut de disposer, de la part de la Région, d'objectifs de réduction des consommations d'énergie et des émissions de GES territorialisés à l'échelle des EPCI, un travail a été mené pour proratiser les objectifs nationaux de la Stratégie Nationale Bas Carbone 2, du projet de SRADDET, de la PPE, de l'AMI Territoire durable 2030 à l'échelle du territoire de COCM.

Comme pour le scénario tendanciel, faute de pouvoir définir précisément des objectifs annuels, ces objectifs ont été proratisés de façon linéaire entre les paliers 2010, 2021, 2025, 2030, 2040 et 2050. Les éléments suivants présentent la synthèse graphique des résultats de cette projection couplée avec le scénario tendanciel.



Source : SNBC2, PPE, SRCAE, SRADDET, AMI TD2030, traitement Carbone Consulting

Les quelques éléments chiffrés du scénario de références sont les suivants :

- entre 2015 et 2030, le territoire Côte Ouest Centre Manche devra réduire de 248 GWh sa consommation énergétique, c'est-à-dire de -40%.

- entre 2015 et 2030, le territoire Côte Ouest Centre Manche devra réduire de 101 576 teq CO2 ses émissions de Gaz à effet de Serre, c'est-à-dire de -33%.
- Viser la neutralité carbone à horizon 2050 : Pour le territoire de la COCM, cela correspond à une augmentation de la séquestration carbone de 238% en 2050 soit une augmentation annuelle de 7,7% par an à partir de 2020, en considérant que les objectifs de réduction des émissions de GES du territoire en 2050 soient respectés.
- Réduire les émissions de polluants atmosphériques selon les ratios suivants :

| Polluants | ANNÉES 2020 à 2024 vs<br>2012 | ANNÉES 2025 à 2029 vs<br>2012 | À PARTIR DE 2030 vs<br>2012 |
|-----------|-------------------------------|-------------------------------|-----------------------------|
| NH3       | -4%                           | -8%                           | -13%                        |
| COVNM     | -43%                          | -47%                          | -52%                        |
| PM10*     | -27%                          | -42%                          | -57%                        |
| PM2.5     | -27%                          | -42%                          | -57%                        |
| NOx       | -50%                          | -60%                          | -69%                        |
| SO2       | -55%                          | -66%                          | -77%                        |

\* Objectif PM10 pris égaux aux objectifs des PM2,5

Source : légifrance Art. D. 222-38

Les objectifs nationaux et régionaux de production des énergies renouvelables ont également été appliqués au territoire. Le tableau ci-après indique la part de production d'ENR par rapport aux consommations d'énergie du territoire projetées aux différentes échéances :

|   | 2015 | 2025 | 2030 | 2050 |
|---|------|------|------|------|
| Objectif de consommation d'énergie non renouvelable (GWh) | 499  | 448  | 244  | 310  |
| Objectifs de production d'ENR (GWh)                       | 120  | 125  | 127  | 310  |
| % ENR   | 24%  | 28%  | 52%  | 100% |

**NB :** Il est important de comprendre que les objectifs de production d'ENR aux échéances 2025, 2030 et 2050 ont été calculés sur base des consommations d'énergie projetées à ces mêmes échéances. C'est-à-dire en prenant en considérant que celles-ci allaient diminuer suivant les objectifs présentés précédemment (-7% en 2025, -40% en 2030 et -50% en 2050). Le non-respect des objectifs de réduction des consommations aurait pour conséquence d'augmenter drastiquement les objectifs de production d'ENR.

## EVALUATION DES IMPACTS SUR LE PAYSAGE ET LE CADRE DE VIE

### Incidences attendues sur l'environnement (négatives en rouge et positives en vert)

- Le développement des EnR pourrait porter atteinte aux paysages et au cadre de vie du territoire

- La diminution des consommations suppose la mise en place de rénovations énergétiques qui pourront porter atteinte à la qualité architecturale du territoire
- La réduction des émissions de GES et des polluants induits pourrait participer à une réduction du phénomène de noircissement des façades patrimoniales au sein des secteurs urbanisés
- La réduction des émissions de GES pourra se traduire par un encouragement au report modal en particulier un développement des mobilités actives ce qui pourrait être un vecteur de découverte du patrimoine bâti et naturel dans une ambiance plus apaisée.

## EVALUATION DES IMPACTS SUR LA BIODIVERSITE ET LA TVB

### Incidences attendues sur l'environnement (négatives en rouge et positives en vert)

- Le développement des EnR pourrait porter atteinte aux milieux naturels et espèces s'y épanouissant
- La maîtrise de l'énergie et des émissions de GES pourrait limiter les effets du réchauffement climatique sur les milieux naturels
- La réduction des émissions de GES et des polluants atmosphériques induits pourra participer à l'amélioration de la qualité des milieux naturels (limitation de l'acidification des milieux...)

## EVALUATION DES IMPACTS SUR LA RESSOURCE EN EAU

### Incidences attendues sur l'environnement (négatives en rouge et positives en vert)

- La réduction drastique des émissions de gaz à effet de serre permettra de limiter les conséquences attendues du réchauffement climatique sur la ressource en eau, notamment sa raréfaction et sa moindre qualité.
- La réduction des émissions de polluants limitera les risques de dégradation des milieux récepteurs des eaux de ruissellement, des routes en particulier.

## EVALUATION DES IMPACTS SUR LA GESTION DES DECHETS

### Incidences attendues sur l'environnement (négatives en rouge et positives en vert)

Une vigilance devra être apportée dans la mobilisation et le déploiement local de filière de gestion des déchets issus des installations de production d'énergie renouvelable (en particulier photovoltaïque).

## EVALUATION DES IMPACTS SUR LES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES ET ÉMISSIONS DE GES

### Incidences attendues sur l'environnement (négatives en rouge et positives en vert)

- La diminution globale des consommations énergétiques permettra une réduction du recours aux énergies fossiles et émissions de GES induites.
- Le développement des EnR permettra de réduire l'utilisation des énergies fossiles et émissions de GES induites.
- Une possible réduction de la précarité énergétique du fait du développement du recours aux énergies renouvelables

## EVALUATION DES IMPACTS SUR LES RISQUES ET NUISANCES

### Incidences attendues sur l'environnement (négatives en rouge et positives en vert)

- Une forte baisse des émissions de gaz à effet de serre devrait permettre de réduire/ralentir les effets du changement climatique.
- De même, une moindre hausse des températures permettra de limiter les effets de chaleur en période estivale et éviter les conséquences parfois désastreuses des canicules et maîtriser davantage le confort thermique en zones plus urbaines.
- La diminution des consommations énergétiques implique un passage vers des mobilités plus durables et la transition de tous les acteurs du territoire vers des process plus sobres et décarbonés. Ainsi, la concentration de polluants atmosphériques devrait également diminuer.

## 3. EVALUATION DU SCENARIO DE LA STRATEGIE DE COCM

### PRINCIPE/SYNTHESE DU SCENARIO

Le scénario s'appuie sur les objectifs suivants :

- Réduire de 40 % les consommations d'énergie entre 2015 et 2030 ;
- Réduire de 29% les émissions de GES du territoire par rapport à 2015,
- l'objectif d'un territoire 100 % ENR (c'est à dire que la production d'énergie renouvelables du territoire couvre la totalité des consommations énergétiques) à l'horizon 2050 semblait atteignable : 52% de la consommation énergétique du territoire ciblée en 2030 sera couverte par la production d'énergies renouvelables du territoire.

## EVALUATION DES IMPACTS SUR LE PAYSAGE ET LE CADRE DE VIE

### Incidences attendues sur l'environnement (négatives en rouge et positives en vert)

- La recherche de compensation carbone permettra de préserver les espaces forestiers, zones humides, prairies et haies, éléments constitutifs du paysage et pourrait également favoriser une végétalisation accrue des secteurs urbanisés engendrant un confortement de la qualité du cadre de vie.

- La réduction des émissions de GES devrait se traduire par un développement d'une mobilité alternative et en particulier active, ce qui pourrait être un vecteur de découverte du patrimoine bâti et naturel dans une ambiance plus apaisée. (idem scénario réglementaire)
- Un point de vigilance doit être soulevé quant à l'intégration paysagère des futures installations de production d'énergie. La rénovation thermique de masse, qui peut accompagner la dynamique de réduction des consommations énergétiques doit également être conditionnée à son intégration paysagère et patrimoniale en vue de la préservation de l'identité locale.

## EVALUATION DES IMPACTS SUR LA BIODIVERSITE ET LA TVB

### Incidences attendues sur l'environnement (négatives en rouge et positives en vert)

- La création de nouveaux éléments fragmentant les continuités écologiques du territoire du fait du déploiement d'infrastructures de production d'énergies renouvelables. Les délaissés (anciennes carrières, friches industrielles etc.) sont à valoriser dans le respect des enjeux environnementaux en présence.
- La réduction des émissions de GES et des polluants atmosphériques induits pourra participer à l'amélioration de la qualité des milieux naturels (limitation de l'acidification des milieux...). (idem scénario réglementaire)
- La recherche de compensation carbone pourra permettre de compenser dans une certaine mesure la consommation d'espace via la préservation et le renforcement des puits de séquestration carbone (en particulier des zones humides) et le la valorisation du bocage. (idem scénario réglementaire)
- La politique climat-air-énergie permettra d'amoinrir la vulnérabilité des milieux naturels face aux effets du réchauffement climatique. (idem scénario réglementaire)

## EVALUATION DES IMPACTS SUR LA RESSOURCE EN EAU

### Incidences attendues sur l'environnement (négatives en rouge et positives en vert)

- La réduction drastique des émissions de GES permettra de limiter les conséquences attendues du réchauffement climatique sur la ressource en eau, notamment sa raréfaction et sa moindre qualité. (idem scénario réglementaire)
- La réduction des émissions polluantes via notamment le développement d'une mobilité alternative décarbonée permettra de limiter la pollution des milieux récepteurs liée au lessivage des routes. (idem scénario réglementaire)

## EVALUATION DES IMPACTS SUR LA GESTION DES DECHETS

### Incidences attendues sur l'environnement (négatives en rouge et positives en vert)

Une vigilance devra être apportée dans la mobilisation et le déploiement local de la filière de gestion des déchets issus des installations de production d'énergie renouvelable (en particulier photovoltaïque). (idem scénario réglementaire)

## EVALUATION DES IMPACTS SUR LES PERFORMANCES ÉNERGÉTIQUES ET ÉMISSIONS DE GES

### Incidences attendues sur l'environnement (négatives en rouge et positives en vert)

- La réduction progressive de la dépendance du territoire aux énergies fossiles induira une maîtrise de la vulnérabilité énergétique. (idem scénario réglementaire)
- Le développement des EnR de même que le déploiement d'une mobilité alternative induite par la maîtrise et la baisse des émissions de GES permettra de réduire l'utilisation des énergies fossiles et émissions de GES induites. (idem scénario réglementaire)
- La rénovation thermique de masse, qui peut accompagner la dynamique de réduction des consommations énergétiques couplée au développement du recours aux énergies renouvelables peut permettre de réduire la vulnérabilité énergétique des ménages du territoire. (idem scénario réglementaire)

## EVALUATION DES IMPACTS SUR LES RISQUES ET NUISANCES

### Incidences attendues sur l'environnement (négatives en rouge et positives en vert)

- L'évolution des modes de déplacements vers une mobilité alternative permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, améliorant la qualité de l'air et réduira dans une certaine mesure les risques sanitaires induits pour la population (idem scénario réglementaire)
- Le déploiement d'une mobilité alternative à l'autosolisme et le report modal induit de même qu'une évolution de la motorisation du parc de véhicules permettra de réduire les nuisances sonores du fait de la diminution du volume du trafic et des nuisances sonores émises
- La rénovation thermique de masse, qui peut accompagner la dynamique de réduction des consommations énergétiques permettra de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, améliorant la qualité de l'air.
- L'augmentation/maîtrise du stock annuel de carbone induira une amélioration de la qualité de l'air et des températures ambiantes. Une amélioration de la santé de la population pourra alors être attendue.
- La stratégie devra prendre en compte les risques majeurs dans ses choix de localisation des divers projets.

## 2. ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA STRATEGIE RETENUE

### ▫ LECTURE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA STRATEGIE

L'objectif de l'évaluation environnementale de la stratégie est de vérifier que les ambitions visées par le PCAET dans les domaines de la consommation et la production d'énergie, l'amélioration de la qualité de l'air, l'adaptation du territoire au changement, la réduction de l'émission des gaz à effet de serre, l'autonomie énergétique du territoire et la lutte contre la précarité énergétique, n'impactent pas de manière notable le « **cadre de vie et le paysage** », les « **milieux naturels et la biodiversité** », les « **risques et la santé** » et les « **ressources locales** ».

**Chaque ambition stratégique a été croisée avec les quatre thématiques environnementales citées ci-dessus, et a fait l'objet de l'analyse des incidences qu'elle pourrait entraîner sur chacune de ces thématiques.** La stratégie du PCAET ciblant des objectifs globaux à atteindre, mais sans spatialisation, l'évaluation ainsi proposée est à lire de manière globale. Cette évaluation de la stratégie est à lire complétée avec celle du plan d'action pour offrir une vision complète des impacts environnementaux que peuvent entraîner la mise en œuvre du PCAET.

Un code couleur a en outre été implémenté au tableau afin d'en guider didactiquement son interprétation. **L'élaboration d'un PCAET étant inscrite dans une démarche d'office vertueuse vis-à-vis de l'environnement, les incidences relevées sont peu nombreuses et celles-ci présentent des impacts modérés, si bien qu'aucun axe de la stratégie n'a été considéré comme bloquant (code couleur orange) pour l'évaluation environnementale.**

Enfin, l'évaluation est conclue par un tableau synthétique présentant les impacts des différents axes de la stratégie permettant de souligner les points de vigilance sans recourir au texte.

Légende des tableaux pages suivantes :

|   |   |
|---|---|
| Impact positif sur l'environnement  |  |
| Impact globalement positif sur l'environnement avec des leviers d'amélioration possibles    |  |
| Impact globalement négatif sur l'environnement mais ne constituant pas de points de blocage |  |
| Impact négatif sur l'environnement nécessitant un amendement du projet                      |  |
| Aucune incidence identifiée   | -   |

## 1. CADRE DE VIE ET PAYSAGE

|   | Orientations  | Incidences notables prévisibles   | Points de vigilance / Mesures préconisées  |
|---|---|---|--|
| <b>AXE 1 : L'appropriation des enjeux "climat air énergie" par les acteurs du territoire pour impulser une dynamique de changement de comportements et de pratiques</b> |   |   |  |
| Orientation 1   | L'exemplarité et l'expérimentation des collectivités pour impulser le changement et favoriser l'innovation  | La sensibilité des acteurs du territoire aux enjeux « Climat Air Energie » aura des incidences positives sur l'ensemble des démarches mises en place sur le territoire. Cette orientation regroupe la sensibilisation des acteurs sur plusieurs sujets dont le sujet des haies bocagères et la rénovation des bâtiments, deux thématiques qui peuvent agir directement sur le cadre de vie et les paysages de COCM. | -  |
| Orientation 2   | Sensibiliser/Eduquer les acteurs du territoire aux enjeux "Climat Air Energie" et à la préservation des ressources et les accompagner dans l'adoption de comportements sobres et responsables |   | -  |
| <b>AXE 2 : La préservation des milieux et des ressources naturelles comme leviers de développement et d'adaptation</b>  |   |   |  |
| Orientation 3   | Aménager le territoire en anticipant et en s'adaptant aux effets du changement climatique   | Cette orientation ne permet pas d'identifier à ce stade des incidences négatives précises sur les paysages mais la relocalisation de certaines activités et la rénovation des bâtiments existants seront susceptibles avoir des incidences négatives sur les paysages de COCM.  | La mesure principale à adopter est la conservation des détails architecturaux des bâtiments pour l'identité qu'ils apportent, lors de rénovations thermiques.<br>L'implantation / relocalisation de nouvelles constructions devra s'accompagner d'une réflexion sur l'impact paysager de ces nouvelles constructions et de leur insertion paysagère. |
| Orientation 4   | Accompagner et conforter la transition agricole et des métiers de la mer  | Cette orientation pourra avoir des incidences indirectes sur les paysages puisqu'elle joue un rôle dans le maintien du type d'agriculture que l'on peut trouver sur le territoire de COCM (et ainsi impacter les paysagers de COCM).  | Il devra être vérifié que les changements de pratiques agricoles permettent de maintenir les paysages et l'identité du territoire de COCM.   |
| Orientation 5   | Inciter au développement d'activités économiques qui préservent et valorisent les milieux et les ressources du territoire   | Cette orientation va dans le sens d'une préservation des ressources naturelles pour mieux les préserver cela pourra donc avoir une incidence  | -  |

|  |  |  |  |
|--|--|--|--|
|  |  | positive indirecte sur les paysages (maintien et préservation des haies...). |  |
|--|--|--|--|

| Orientations  |   | Incidences notables prévisibles   | Points de vigilance / Mesures préconisées   |
|---|---|---|---|
| <b>AXE 3 : Des politiques publiques engagées en faveur de la transition énergétique</b> |   |   |   |
| <b>Orientation 6</b>  | <b>Massifier les réhabilitations et renforcer la performance énergétique et environnementale des bâtiments (résidentiels et tertiaires)</b> | La rénovation par l'extérieur pourrait avoir des incidences sur la perception d'éléments du bâti.   | La mesure principale à adopter est la conservation des détails architecturaux des bâtiments pour l'identité qu'ils apportent, lors de rénovations thermiques. |
| <b>Orientation 7</b>  | <b>Développer les mobilités pour tous et alternatives à la voiture individuelle</b>   | Cette orientations pourra avoir une incidence positive (mise en valeur dues paysages de COCM par le développement de mobilités douces) et des incidences négatives (création d'espaces multimodales qui pourrait modifier l'identité architecturale et paysagère de certains bourgs). | Une attention particulière devra être portée à l'insertion paysagère des espaces multimodal sur le territoire.  |

| <b>AXE 4 : Vers un territoire plus autonome en énergie</b> |   |  |   |
|--|---|--|---|
| <b>Orientation 8</b>                                       | <b>Développer la production d'énergies renouvelables locales en promouvant leur autoconsommation et accompagner les projets d'énergies citoyennes en encourageant les opérations d'autoconsommation collectives</b> | <p><i>NB : Les principales ENR à déployer sur le territoire : photovoltaïque, la filière bois énergie du département et méthanisation (peu des ZDE sont encore disponibles sur le territoire et aucun projet n'est identifié après 2023 sur le territoire).</i></p> <p>Photovoltaïque : Les panneaux solaire thermiques peuvent entraîner une covisibilité importante et dénaturante de l'architecture locale lorsqu'ils sont implantés à proximité de sites patrimoniaux. Les panneaux photovoltaïques entraînent, de par l'importance de leurs surfaces, des impacts certains en termes de perceptions des espaces</p> | <p>Photovoltaïque : L'intégration paysagère de ces nouvelles installations doit être réfléchi au préalable.</p> <p>Filière bois : Une vision durable de la production d'énergie par la filière bois est nécessaire afin d'assurer une exploitation de la ressource sur le long terme et qui prenne en compte, au-delà de la disponibilité de la ressource, la diversité des espaces forestiers.</p> |

|  |  |  |  |
|--|--|--|--|
|  |  | <p>habités. La covisibilité lorsqu'ils sont implantés à proximité des zones patrimoniales est également à prévoir.</p> <p>Filière bois : Cette orientation pourrait potentiellement mener à une perte de diversité d'espèces forestières par une exploitation exclusive de certaines essences à haut rendement et à faible fréquence de coupe. Cet objectif affiche malgré tout un impact positif car il permet une gestion durable de la haie sur le territoire.</p> <p>Méthanisation : En fonction de leur localisation, de leur gabarit, de leur coloris et de leur volume, les méthaniseurs pourraient s'avérer impactant pour le paysage.</p> <p>Eolien : Le développement limité des éoliennes sur le territoire de COCM (peu d'espaces favorables à l'éolien disponible) laisse penser que les incidences potentielles de ces projets seront limités.</p> | <p>Méthanisation : Un point de vigilance est soulevé sur l'intégration paysagère des unités de méthanisation.</p> <p>Eolien : Aucun projet d'éoliennes n'est prévu dans la stratégie du PCAET.</p> |
|--|--|--|--|

## 2. MILIEUX NATURELS ET BIODIVERSITE

| Orientations  |   | Incidences notables prévisibles   | Points de vigilance / Mesures préconisées |
|---|---|---|---|
| <b>AXE 1 : L'appropriation des enjeux « climat air énergie » par les acteurs du territoire pour impulser une dynamique de changement de comportements et de pratiques</b> |   |   |   |
| Orientation 1   | L'exemplarité et l'expérimentation des collectivités pour impulser le changement et favoriser l'innovation  | La sensibilité des acteurs du territoire aux enjeux « Climat Air Energie » aura des incidences positives sur l'ensemble des démarches mises en place sur le territoire. Cette orientation regroupe la sensibilisation des acteurs sur plusieurs sujets dont le sujet des haies bocagères et les impacts environnementaux (sur les zones humides, lien avec le PNR, éducation à l'environnement), deux thématiques qui peuvent agir directement sur les milieux naturels et la biodiversité de COCM.   | -   |
| Orientation 2   | Sensibiliser/Eduquer les acteurs du territoire aux enjeux « Climat Air Energie » et à la préservation des ressources et les accompagner dans l'adoption de comportements sobres et responsables |   | -   |
| <b>AXE 2 : La préservation des milieux et des ressources naturelles comme leviers de développement et d'adaptation</b>  |   |   |   |
| Orientation 3   | Aménager le territoire en anticipant et en s'adaptant aux effets du changement climatique   | En termes de propos introductif, l'axe 2 dans sa globalité a pour objectif que « la biodiversité soit la porte d'entrée de l'ensemble des orientations (orientations 3 à 5) ». Ce principe général sera donc en faveur des enjeux liés à la thématique « milieux naturels et biodiversité ». Cette orientation a pour objectif de développer les espaces de biodiversité sur l'ensemble du territoire c'est-à-dire de traiter de la renaturation des friches, de la préservation des trames écologiques, de la renaturation des centres-bourgs. | -   |
| Orientation 4   | Accompagner et conforter la transition agricole et des métiers de la mer  | -   | -   |

|                      |  |  |   |
|----------------------|--|--|---|
| <b>Orientation 5</b> | <b>Inciter au développement d'activités économiques qui préservent et valorisent les milieux et les ressources du territoire</b> | Cette orientation va dans le sens d'une préservation des ressources naturelles pour mieux les préserver cela pourra donc avoir une incidence positive indirecte sur les milieux naturels (maintien et préservation des haies...) | - |
|----------------------|--|--|---|

| Orientations | Incidences notables prévisibles | Points de vigilance / Mesures préconisées |
|--------------|---------------------------------|---|
|--------------|---------------------------------|---|

**AXE 3 : Des politiques publiques engagées en faveur de la transition énergétique**

|                      |   |  |   |
|----------------------|---|--|---|
| <b>Orientation 6</b> | <b>Massifier les réhabilitations et renforcer la performance énergétique et environnementale des bâtiments (résidentiels et tertiaires)</b> | La rénovation thermique pourrait détruire les lieux de reproduction et de nichage de chiroptères ou d'oiseaux.<br>Une gêne peut également être occasionnée si les travaux sont réalisés à proximité d'un nid pendant la période de reproduction. | Il s'agit en premier lieu d'identifier les lieux à enjeux, puis dans un second temps d'éviter les actions de rénovation au cours des périodes de nichage/reproduction lorsque la présence d'une espèce est avérée.<br>Les travaux devront ensuite être entrepris de manière à préserver les anfractuosités des bâtiments favorables au nichage des espèces. |
| <b>Orientation 7</b> | <b>Développer les mobilités pour tous et alternatives à la voiture individuelle</b>   | La construction d'espaces de stationnement destinés à accueillir les véhicules de covoiturage conduira à une augmentation des surfaces artificialisées et à l'apparition de nouveaux obstacles aux déplacements de la faune.                     | L'objectif principal est de limiter au maximum la création d'obstacles à la circulation des espèces, d'intégrer du végétal dans ces projets pour renforcer/assurer une continuité du réseau écologique, tout en évitant de planter des espèces envahissantes et/ou allergènes dans les massifs.   |

**AXE 4 : Vers un territoire plus autonome en énergie**

|                      |   |  |   |
|----------------------|---|--|---|
| <b>Orientation 8</b> | <b>Développer la production d'énergies renouvelables locales en promouvant leur autoconsommation et accompagner les projets d'énergies citoyennes en encourageant les opérations d'autoconsommation collectives</b> | Photovoltaïque : En fonction de la nature des espaces agricoles ou des délaissés mobilisés, les nouveaux aménagements de panneaux photovoltaïques pourraient potentiellement détruire des espaces relais de la Trame Verte et Bleue ordinaire. | Les impacts pressentis sur la faune et la flore nécessite de réfléchir aux mesures ERC en amont des projets de tout type.<br><br>Filière bois : Une vision durable de la production d'énergie par la filière bois est nécessaire afin |
|----------------------|---|--|---|

|  |  |   |  |
|--|--|---|--|
|  |  | <p>Filière bois : <i>(même incidence que pour le paysage)</i><br/> Cette orientation pourrait potentiellement mener à une perte de diversité d'espèces forestières par une exploitation exclusive de certaines essences à haut rendement et à faible fréquence de coupe. Cet objectif affiche malgré tout un impact positif car il permet une gestion durable de la haie sur le territoire.</p> <p>Méthanisation : Le développement des méthaniseurs peut induire des risques de pollutions des milieux naturels (et des ressources en eau)</p> <p>Eolien : <i>(même incidence que pour le paysage)</i> Le développement limité des éoliennes sur le territoire de COCM (peu d'espaces favorables à l'éolien disponible) laisse penser que les incidences potentielles de ces projets seront limités.</p> | <p>d'assurer une exploitation de la ressource sur le long terme et qui prenne en compte, au-delà de la disponibilité de la ressource, la diversité des espaces forestiers.</p> <p>Méthanisation : Les risques de pollution sur les milieux naturels doit être pris en compte lors de l'identification du secteur d'implantation du méthaniseur.</p> <p>Eolien : Il sera nécessaire de voir si une action spécifique est présente dans le plan d'actions du PCAET sur le développement d'éoliennes (au vu du potentiel très restreint du territoire).</p> |
|--|--|---|--|

### 3. RISQUES ET SANTE PUBLIQUE

| Orientations  |  | Incidences notables prévisibles | Points de vigilance / Mesures préconisées |
|---|--|---------------------------------|---|
| <b>AXE 1 : L'appropriation des enjeux « climat air énergie » par les acteurs du territoire pour impulser une dynamique de changement de comportements et de pratiques</b> |  |                                 |   |
| <b>Orientation 1</b>  | <b>L'exemplarité et l'expérimentation des collectivités pour impulser le changement et favoriser l'innovation</b>  | -                               | -   |
| <b>Orientation 2</b>  | <b>Sensibiliser/Eduquer les acteurs du territoire aux enjeux « Climat Air Energie » et à la préservation des ressources et les accompagner dans l'adoption de comportements sobres et responsables</b> | -                               | -   |

| <b>AXE 2 : La préservation des milieux et des ressources naturelles comme leviers de développement et d'adaptation</b> |  |  |   |
|--|--|--|---|
| <b>Orientation 3</b>   | <b>Aménager le territoire en anticipant et en s'adaptant aux effets du changement climatique</b> | <p>Cette orientation semble avoir pour objectif, entre autres, d'anticiper le repli et la localisation des logements, activités économiques et équipements en lien avec les effets du changements climatiques (retrait du trait de côte). Cela permettra de prendre en compte le risque de submersion marine.</p> <p>De plus, l'objectif permet de lutter contre l'artificialisation des sols ce qui prendra en compte les enjeux liés aux inondations et évènements climatiques extrêmes et plus fréquents (ruissellement des eaux pluviales, crues, etc.).</p> | Il s'agit de porter une réflexion poussée sur la relocalisation de ces installations pour ne pas exposer de populations à d'autres risques. |
| <b>Orientation 4</b>   | <b>Accompagner et conforter la transition agricole et des métiers de la mer</b>                  | Cette orientation traitera de l'amélioration de la qualité de l'air en milieu agricole en lien avec les changements de pratiques agricoles que le PCAET souhaite encadrer. Cela aura un impact positif sur la qualité de vie (santé) des agriculteurs et plus  | -   |

|                      |  |   |   |
|----------------------|--|---|---|
|                      |  | indirectement sur l'ensemble des habitants du territoire. |   |
| <b>Orientation 5</b> | <b>Inciter au développement d'activités économiques qui préservent et valorisent les milieux et les ressources du territoire</b> | -   | - |

| Orientations | Incidences notables prévisibles | Points de vigilance / Mesures préconisées |
|--------------|---------------------------------|---|
|--------------|---------------------------------|---|

**AXE 3 : Des politiques publiques engagées en faveur de la transition énergétique**

|                      |   |   |  |
|----------------------|---|---|--|
| <b>Orientation 6</b> | <b>Massifier les réhabilitations et renforcer la performance énergétique et environnementale des bâtiments (résidentiels et tertiaires)</b> | Le confort thermique de la population sera amélioré, ce qui renforce par la même occasion la protection acoustique.<br>En revanche, en fonction de la localisation des réhabilitations pressenties, les nouvelles populations pourraient s'installer au niveau de sites déjà soumis à des nuisances acoustiques (proximité avec un axe routier ou avec un site industriel...) | Un point de vigilance est soulevé sur la localisation des actions de réhabilitation pour ne pas exposer les populations supplémentaires à des nuisances. |
| <b>Orientation 7</b> | <b>Développer les mobilités pour tous et alternatives à la voiture individuelle</b>   | Le projet présente globalement, une incidence positive sur l'environnement au niveau notamment de l'amélioration des ambiances sonores et de la qualité de l'air. Cette ambition est particulièrement synergique avec les objectifs de production d'EnR locales (électricité et biogaz) pour alimenter ces nouveaux véhicules.  | -  |

**AXE 4 : Vers un territoire plus autonome en énergie**

|                      |   |   |   |
|----------------------|---|---|---|
| <b>Orientation 8</b> | <b>Développer la production d'énergies renouvelables locales en promouvant leur autoconsommation et accompagner les projets</b> | Photovoltaïque : Le développement de parcs photovoltaïques peut induire des incidences négatives potentielles sur les risques liés à la population. | Une vigilance doit être apportée sur la localisation de ces installations (photovoltaïque, méthaniseurs...) pour ne pas créer un nouveau risque d'exposition des populations. |
|----------------------|---|---|---|

|  |  |  |  |
|--|--|--|--|
|  | <b>d'énergies citoyennes en encourageant les opérations d'autoconsommation collectives</b> | Méthanisation : Les méthaniseurs peuvent être source de nuisances auditives et olfactives pour les populations vivant à proximité. En outre, l'augmentation du trafic de poids lourds desservant ces unités est également à prendre en compte. |  |
|--|--|--|--|

## 4. RESSOURCES LOCALES

| Orientations  | Incidences notables prévisibles  | Points de vigilance / Mesures préconisées   |
|---|--|---|
| <b>AXE 1 : L'appropriation des enjeux « climat air énergie » par les acteurs du territoire pour impulser une dynamique de changement de comportements et de pratiques</b> |  |   |
| <b>Orientation 1</b>  | <b>L'exemplarité et l'expérimentation des collectivités pour impulser le changement et favoriser l'innovation</b>  | Cette orientation s'inscrit dans la continuité de la démarche interne de développement durable (achats responsables, clauses sociales et environnementales dans les marchés) déjà impulsée par la COCM dans le cadre de sa démarche « Territoire durable 2030 ».  |
| <b>Orientation 2</b>  | <b>Sensibiliser/Eduquer les acteurs du territoire aux enjeux « Climat Air Energie » et à la préservation des ressources et les accompagner dans l'adoption de comportements sobres et responsables</b> | La sensibilité des acteurs du territoire aux enjeux « Climat Air Energie » aura des incidences positives sur l'ensemble des démarches mises en place sur le territoire. Cette orientation regroupe la sensibilisation des acteurs sur plusieurs sujets dont le sujet de développement durable et la réduction des déchets et du gaspillage alimentaire, deux thématiques qui peuvent agir directement sur les ressources locales de COCM. |
| <b>AXE 2 : La préservation des milieux et des ressources naturelles comme leviers de développement et d'adaptation</b>  |  |   |
| <b>Orientation 3</b>  | <b>Aménager le territoire en anticipant et en s'adaptant aux effets du changement climatique</b>   | -   |
| <b>Orientation 4</b>  | <b>Accompagner et conforter la transition agricole et des métiers de la mer</b>  | Cette orientation permettra d'agir sur le développement de l'alimentation durable qui peut être perçu comme une ressource du territoire. Cette orientation peut donc avoir une incidence positive sur cette thématique en maintenant et développant la filière agricole locale de COCM.   |

|                      |  |  |   |
|----------------------|--|--|---|
| <b>Orientation 5</b> | <b>Inciter au développement d'activités économiques qui préservent et valorisent les milieux et les ressources du territoire</b> | Cette orientations devrait permettre de valoriser les ressources naturelles du territoire (bois de haies...) | - |
|----------------------|--|--|---|

| Orientations | Incidences notables prévisibles | Points de vigilance / Mesures préconisées |
|--------------|---------------------------------|---|
|--------------|---------------------------------|---|

**AXE 3 : Des politiques publiques engagées en faveur de la transition énergétique**

|                      |   |   |   |
|----------------------|---|---|---|
| <b>Orientation 6</b> | <b>Massifier les réhabilitations et renforcer la performance énergétique et environnementale des bâtiments (résidentiels et tertiaires)</b> | <p>Cet projet de rénovation du bâti existant engendrera la production d'une importante quantité de déchets, dont certains potentiellement nocifs, difficiles à évacuer ou à traiter.</p> <p>Cette orientation pourra aussi avoir des incidences positives sur les ressources du territoire par l'utilisation de matériaux biosourcés provenant du territoire.</p> | <p>La rénovation thermique du parc résidentiel et tertiaire ne peut se faire qu'à condition d'anticiper les filières d'évacuation et de valorisation.</p> <p>Dans un souci d'optimiser la consommation d'énergie grise (énergie « cachée » utilisée pour le transport et le traitement des déchets), les filières de traitement locales pourront être privilégiées.</p> |
| <b>Orientation 7</b> | <b>Développer les mobilités pour tous et alternatives à la voiture individuelle</b>   | L'ambition du PCAET est de réduire les déplacements, il pourra conduire indirectement à la réduction du rejet d'hydrocarbures dans les milieux récepteurs et ainsi à une réduction de la pollution de la ressource en eau.  | -   |

**AXE 4 : Vers un territoire plus autonome en énergie**

|                      |   |   |  |
|----------------------|---|---|--|
| <b>Orientation 8</b> | <b>Développer la production d'énergies renouvelables locales en promouvant leur autoconsommation et accompagner les projets d'énergies citoyennes en encourageant les opérations d'autoconsommation collectives</b> | <p>Photovoltaïque : L'implantation de parcs photovoltaïque pourrait induire de la consommation d'espaces.</p> <p>Méthanisation : La valorisation des déchets agricoles ou d'assainissement peut prendre des</p> | <p>Photovoltaïque : Les parcs photovoltaïques devront être implantés prioritairement au niveau des délaissés, et particulièrement ceux assujettis à des pollutions (BASOL ou BASIAS), ce qui permettra de limiter la consommation d'espaces.</p> |
|----------------------|---|---|--|

|  |  |   |  |
|--|--|---|--|
|  |  | <p>formes variées (effluents agricoles, boues d'épuration, déchets fermentescibles...).</p> | <p>Méthanisation : Il s'agit de favoriser les synergies territoriales pour l'alimentation des digesteurs et pour la valorisation des résidus de la méthanisation, notamment par leur épandage sur les terres agricoles. Il convient de s'assurer qu'aucun déficit d'effluents n'est à prévoir au regard du fonctionnement des méthaniseurs. Ce phénomène inciterait à la spécialisation de cultures qui se destineraient à la méthanisation, ce qui ne correspond pas au but recherché par le PCAET.</p> |
|--|--|---|--|

### 3. SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DE LA STRATÉGIE RETENUE

| Orientations de la stratégie   | Cadre de vie et paysage | Milieux naturels et Biodiversité | Risques et santé publique | Ressources locales |
|--|-------------------------|----------------------------------|---------------------------|--------------------|
| <b>AXE 1 : L'appropriation des enjeux "climat air énergie" par les acteurs du territoire pour impulser une dynamique de changement de comportements et de pratiques</b>  |                         |                                  |                           |                    |
| Orientation 1 : L'exemplarité et l'expérimentation des collectivités pour impulser le changement et favoriser l'innovation   |                         |                                  | -                         |                    |
| Orientation 2 : Sensibiliser/Eduquer les acteurs du territoire aux enjeux "Climat Air Energie" et à la préservation des ressources et les accompagner dans l'adoption de comportements sobres et responsables                |                         |                                  | -                         |                    |
| <b>AXE 2 : La préservation des milieux et des ressources naturelles comme leviers de développement et d'adaptation</b>   |                         |                                  |                           |                    |
| Orientation 3 : Aménager le territoire en anticipant et en s'adaptant aux effets du changement climatique  |                         |                                  |                           | -                  |
| Orientation 4 : Accompagner et conforter la transition agricole et des métiers de la mer   |                         | -                                |                           |                    |
| Orientation 5 : Inciter au développement d'activités économiques qui préservent et valorisent les milieux et les ressources du territoire  |                         |                                  | -                         |                    |
| <b>AXE 3 : Des politiques publiques engagées en faveur de la transition énergétique</b>  |                         |                                  |                           |                    |
| Orientation 6 : Massifier les réhabilitations et renforcer la performance énergétique et environnementale des bâtiments (résidentiels et tertiaires)   |                         |                                  |                           |                    |
| Orientation 7 : Développer les mobilités pour tous et alternatives à la voiture individuelle   |                         |                                  |                           |                    |
| <b>AXE 4 : Vers un territoire plus autonome en énergie</b>   |                         |                                  |                           |                    |
| Orientation 8 : Développer la production d'énergies renouvelables locales en promouvant leur autoconsommation et accompagner les projets d'énergies citoyennes en encourageant les opérations d'autoconsommation collectives |                         |                                  |                           |                    |

#### Légende :

|   |   |
|---|---|
| Impact positif sur l'environnement  |   |
| Impact globalement positif ou nul sur l'environnement avec des leviers d'amélioration possibles |   |
| Impact globalement négatif sur l'environnement mais ne constituant pas de points de blocage     |   |
| Impact négatif sur l'environnement nécessitant un amendement du projet                          |   |
| Aucune incidence ni point de vigilance identifié  | - |

# EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLAN D' ACTIONS

Dans le même principe que l'évaluation environnementale de la stratégie du PCAET de COCM, les actions sont analysées une à une sous l'angle de 4 thématiques environnementales :

- le « cadre de vie et le paysage »,
- les « milieux naturels et la biodiversité »,
- les « risques et la santé »
- et les « ressources locales ».

Un code couleur a été implémenté au tableau afin d'en guider didactiquement son interprétation. **L'élaboration d'un PCAET étant inscrite dans une démarche d'office vertueuse vis-à-vis de l'environnement, les incidences relevées sont peu nombreuses et celles-ci présentent des impacts modérés, si bien qu'aucune actions n'est concerné par des mesures compensatoire.**

**La stratégie mise en place n'identifiait que peu d'orientations susceptible d'impacter négativement l'environnement. L'analyse des actions s'est donc focalisé sur ces orientations. Il a donc été laissé les orientations et actions qui ont une incidence positive sur l'environnement sans que cela soit plus détaillé dans la partie analyse des actions.**

Enfin, l'évaluation est conclue par un tableau synthétique présentant les impacts des différentes actions permettant de souligner les actions ayant des mesures d'évitement ou de réductions intégrées. Ce tableau de synthèse a aussi pour vocation d'apporter un regard croisé et globale des impacts d'une action sur l'ensemble des thématiques environnementale.

## Légende :

|   |   |
|---|---|
| Impact positif sur l'environnement  |  |
| Impact globalement positif ou nul sur l'environnement mettant en place des mesures d'évitement et/ou de réduction |  |
| Impact globalement négatif sur l'environnement mettant en place des mesures d'évitement et/ou de réduction        |  |
| Impact négatif sur l'environnement nécessitant des mesures de compensation  |  |
| Aucune incidence ni point de vigilance identifié  | -   |

# 1. Cadre de vie et paysage

| Actions  |  | Impacts               | Mesures |
|--|--|-----------------------|---------|
| <b>AXE 1 : L'appropriation des enjeux "climat air énergie" par les acteurs du territoire pour impulser une dynamique de changement de comportements et de pratiques</b>  |  |                       |         |
| <b>Orientation 1 : L'exemplarité et l'expérimentation des collectivités pour impulser le changement et favoriser l'innovation</b>  |  |                       |         |
| Action 1   | Mettre en place une gouvernance résiliente basée sur la coopération et le partage avec les acteurs et les communes du territoire                               | Cf. analyse stratégie | -       |
| Action 2   | Accompagner les communes dans leur transition énergétique et écologique  |                       |         |
| Action 3   | Renforcer la politique d'achats durables dans la commande publique   |                       |         |
| Action 4   | Poursuivre la mise en œuvre de la démarche interne de développement durable en s'appuyant sur le réseau d'éco-agents   |                       |         |
| Action 5   | S'engager dans une démarche "Territoire en transition" de l'ADEME sur le volet "Climat Air Energie"  |                       |         |
| <b>Orientation 2 : Sensibiliser/Eduquer les acteurs du territoire aux enjeux "Climat Air Energie" et à la préservation des ressources et les accompagner dans l'adoption de comportements sobres et responsables</b> |  |                       |         |
| Action 6   | S'appuyer sur la mise en œuvre d'évènements et d'actions /animation grand public pour sensibiliser les habitants du territoire aux enjeux "Climat Air Energie" | Cf. analyse stratégie | -       |
| Action 7   | Sensibiliser à la prévention des déchets et à la préservation des ressources/ Optimiser le tri pour améliorer la valorisation                                  |                       |         |
| Action 8   | Sensibiliser les habitants à adopter les comportements vertueux pour entreprendre des travaux de rénovation et entretenir leur logement                        |                       |         |

|           |  |  |
|-----------|--|--|
| Action 9  | Sensibiliser et encourager à la pratique du vélo et de la marche à pied                            |  |
| Action 10 | Communiquer largement sur l'arbre et la haie bocagère auprès du grand public et des professionnels |  |
| Action 11 | Inciter les acteurs économiques à réduire leur impact environnemental                              |  |

| Actions | Impacts | Mesures |
|---------|---------|---------|
|---------|---------|---------|

| AXE 2 : La préservation des milieux et des ressources naturelles comme leviers de développement et d'adaptation |  |   |
|---|--|---|
| Orientation 3 : Aménager le territoire en anticipant et en s'adaptant aux effets du changement climatique       |  |   |
| Action 12   | Préserver la biodiversité locale à travers les trames écologiques  | Cette action a pour but de préserver la trame verte, bleue et noire. Cela va dans le sens de la préservation des paysages (restauration de hies, préservation des zones humides...). Cela va donc dans le sens d'incidences positives sur la thématiques « paysages et le cadre de vie ».   |
| Action 13   | Reconvertir les friches pour la renaturation ou la construction de bâtiments destinés au logement et aux activités économiques               | Cette action vient identifier des friches (qui peuvent ne pas être qualitative d'un point de vue du paysage) ce qui permettra d'améliorer ces espaces de part leur renaturation.  |
| Action 14   | Favoriser/inciter la rénovation des bâtiments existants plutôt que poursuivre la construction de logements neufs et lutter contre la vacance | Il s'agit dans un premier temps d'identifier les logements vacants. Le Plan d'actions de remise sur le marché de logements vacances n'est pas exposé dans la fiche action n°13, il est donc difficile de connaître les impacts réelle de cette action sur le paysage qui semble tout de même apporter des incidences positives sur la revitalisation des centres-bourgs. .<br><br><b>Mesure d'accompagnement à mettre en place</b> : Il pourrait être intéressant de catégoriser la typologie des logements vacants et d'identifier leur niveau de qualité architecturale et patrimoniale. (non précisé actuellement dans l'action n°14). |

|   |  |   |  |
|---|--|---|--|
| Action 15   | Renforcer l'exemplarité des projets d'aménagement  | Cette action a des incidences positives directes sur les paysages et le cadre de vie, puisqu'elle consiste à définir une méthodologie permettant d'intégrer en amont des réflexions des projets d'aménagement public la préservation de l'environnement et de la biodiversité (entre autres). | -  |
| Action 16   | Renaturer tous les centres bourgs  | Cette action a des incidences positives directes sur les paysages et le cadre de vie, puisqu'elle a pour but de préserver et accroître la place des végétaux en ville.  | -  |
| Action 17   | Prendre en compte les risques littoraux dans la relocalisation des nouvelles constructions et interdire l'urbanisation des zones à risque                            | Cette action ne permet pas d'identifier des incidences négatives sur des sites précis mais la relocalisation de certaines activités (stations d'épuration, la zone d'activité conchylicole de Pirou) sera susceptibles avoir des incidences négatives sur les paysages de COCM.               | <b>Mesure de réduction :</b> L'implantation / relocalisation de nouvelles constructions devra s'accompagner d'une réflexion sur l'impact paysager de ces nouvelles constructions et de leur insertion paysagère. (exemple de la relocalisation des stations d'épuration...). Au sein de l'action du PCAET, il est précisé que les documents d'urbanisme qui identifieront ces zones, pourront intégrer des règles d'intégrations paysagères. |
| Action 18   | Améliorer la qualité de l'air extérieur et intérieur   | -   | -  |
| <b>Orientation 4 : Accompagner et conforter la transition agricole et des métiers de la mer</b> |  |   |  |
| Action 19   | Mettre en place une action autour de l'alimentation durable (locale, de qualité et accessible à tous).   | La mise en place de circuits courts va dans le sens d'un maintien de l'agriculture en place du territoire et a indirectement une incidence positive sur les paysages (espaces agricoles) de COCM.   | -  |
| Action 20   | Accompagner les producteurs dans le changement de pratiques agricoles (adaptation des pratiques au changement climatique et à l'amélioration de la qualité de l'air) | Cette orientation pourra avoir des incidences indirectes sur les paysages puisqu'elle joue un rôle dans le maintien du type d'agriculture que l'on peut trouver sur le territoire de COCM (et ainsi impacter les paysagers de COCM).  | <b>Mesure d'évitement :</b> Cette action est fondée sur le maintien des haies bocagères (qu'importe les changements de pratiques agricoles). Cela permet donc d'éviter l'impact majeur sur les paysages du territoire (dont la haie est l'une des composantes majeure).  |
| Action 21   | Expérimenter une méthodologie de résilience énergétique à l'échelle de la filière laitière en  | Cette action a pour but de maintenir la filière laitière.   | -  |

|  |   |                       |   |
|--|---|-----------------------|---|
|  | partenariat avec l'ADEME la Chambre d'agriculture de la Manche  |                       |   |
| <b>Orientation 5 : Inciter au développement d'activités économiques qui préservent et valorisent les milieux et les ressources du territoire</b> |   |                       |   |
| Action 22  | Développer l'économie circulaire en favorisant les synergies / échanges de flux entre entreprises   | Cf. analyse stratégie | - |
| Action 23  | Promouvoir les entreprises vertueuses en s'appuyant sur l'éco-conditionnalité des aides et accompagner les micro-projets des acteurs locaux |                       |   |
| Action 24  | Valoriser les ressources naturelles pour mieux les préserver  |                       |   |
| Action 25  | Développer le recyclage et le réemploi des matériaux du BTP   |                       |   |

|   | Actions   | Impacts  | Mesures   |
|---|---|--|---|
| <b>AXE 3 : Des politiques publiques engagées en faveur de la transition énergétique</b>   |   |  |   |
| <b>Orientation 6 : Massifier les réhabilitations et renforcer la performance énergétique et environnementale des bâtiments (résidentiels et tertiaires)</b> |   |  |   |
| Action 26   | Améliorer le guichet unique de la rénovation de l'habitat   | -  | -   |
| Action 27   | Mettre en œuvre une politique programmée de rénovation qualitative de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire | La rénovation qualitative de l'habitat prévue dans cette action pourra avoir des incidences positives sur les paysages avec un point de vigilance sur la modification de bâti patrimonial. | <b>Mesures de réduction</b> : Dans le volet « inciter à la prise en compte du volet environnemental des projets, au-delà du volet énergétique », il est nécessaire d'inclure la conservation des détails architecturaux des bâtiments pour l'identité qu'ils apportent, lors de rénovations thermiques. Ainsi, cette action vient préciser que les opérations de revitalisation des centres-bourgs auront vocation à participer à leur amélioration architecturale et |

|   |  |   |  |
|---|--|---|--|
|   |  |   | environnementale. Il est aussi noté au sein de cette action que le bâti identitaire sera préservé.   |
| Action 28   | Mobiliser les professionnels du logements sur la réhabilitation qualitative des bâtiments                                | -   | -  |
| Action 29   | Projets de rénovations énergétiques de bâtiments communautaires  | <p><i>La collectivité s'est inscrite dans un programme ambitieux de rénovation de son patrimoine :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>Réhabilitation du Gymnase de Périers – 2023</i></li> <li>- <i>Rénovation énergétique du siège de la cocm à la Haye - 2023</i></li> <li>- <i>Restructuration du pole des politiques publiques à Lessay – 2024</i></li> <li>- <i>Rénovation du gymnase et bâtiments attenants sur le complexe sportif situé à La Haye - 2024-2026</i></li> </ul> <p>Ces rénovations peuvent avoir une incidences négatives sur les paysages de COCM.</p> | <b>Mesures de réduction</b> : L'un des leviers intégrés dans cette action est l'amélioration architecturale et l'intégration paysagère de ces rénovations. |
| Action 30   | Projets de rénovations énergétiques des bâtiments et des éclairages communaux inscrits dans le CRTE et le dispositif PVD | Cette action a pour but de vérifier la bonne intégration des critères environnementaux dans les rénovations déjà réalisées.   | -  |
| <b>Orientation 7 : Développer les mobilités pour tous et alternatives à la voiture individuelle</b> |  |   |  |
| Action 31   | Mettre en place le schéma directeur vélo et coordonner les actions vélos de la CC COCM et des communes                   | -   | -  |
| Action 32   | Elaborer un plan de mobilité simplifié   | -   | -  |
| Action 33   | Renforcer et développer (les services de) la plateforme de mobilité COCM'obilité   | -   | -  |
| Action 34   | Renforcer l'offre de transport en commun et de transport à la demande  | -   | -  |
| Action 35   | Développer le covoiturage local  | -   | -  |

|           |  |  |  |
|-----------|--|--|--|
| Action 36 | Créer des espaces multimodaux dans les centres bourgs en lien avec PVD | Cette action pourra avoir des incidences négatives via la création d'espaces multimodaux qui pourrait modifier l'identité architecturale et paysagère de certains bourgs. Un projet de plateforme est évoqué à Périers sur la place du Fairage (espace très minéral actuellement). | <b>Mesure de réduction :</b> Une attention particulière devra être mise en place afin de créer un espace multimodale intégré à son environnement et améliorant la qualité paysagère du site. |
|-----------|--|--|--|

| AXE 4 : Vers un territoire plus autonome en énergie  |  |   |  |
|--|--|---|--|
| Orientation 8 : Développer la production d'énergies renouvelables locales en promouvant leur autoconsommation et accompagner les projets d'énergies citoyennes en encourageant les opérations d'autoconsommation collectives |  |   |  |
| Actions  |  | Impacts   | Mesures  |
| Action 37  | Promouvoir et accompagner le développement de petites et moyennes unités de production de bois énergie locale et favoriser l'autoconsommation  | Cette action est mise en place pour valoriser la ressource en bois présente sur le territoire lié directement avec les haies bocagères.   | -  |
| Action 38  | Promouvoir et accompagner le développement de petites et moyennes unités de production de méthanisation  | En fonction de leur localisation, de leur gabarit, de leur coloris et de leur volume, les méthaniseurs pourraient s'avérer impactant pour le paysage.   | <b>Mesure de réduction :</b> Un point de vigilance est soulevé sur l'intégration paysagère des unités de méthanisation. Cette action l'intègre donc. |
| Action 39  | Valoriser le BioGNV produit sur le territoire pour une mobilité décarbonnée  | -   | -  |
| Action 40  | Promouvoir et accompagner le développement de petites et moyennes unités de production d'ENR solaire et favoriser l'autoconsommation           | Les panneaux photovoltaïques entraînent, de par l'importance de leurs surfaces, des impacts certains en termes de perceptions des espaces habités. La covisibilité lorsqu'ils sont implantés à proximité des zones patrimoniales est également à prévoir. | <b>Mesure de réduction :</b> L'intégration paysagère de ces nouvelles installations doit être réfléchi au préalable.                                 |
| Action 41  | Faire émerger et accompagner les collectifs citoyens pour le développement d'énergies renouvelables et favoriser l'autoconsommation collective | Les panneaux solaire thermique peuvent entraîner une covisibilité importante et dénaturante de l'architecture locale lorsqu'ils sont implantés à proximité de sites patrimoniaux.   | <b>Mesure de réduction :</b> Il a été ajouté un critère de qualité architecturale dans le repérage des toitures des bâtiments communautaires et      |

|  |  |  |   |
|--|--|--|---|
|  |  |  | communaux et de conditionner la mise en place de panneau à une intégration paysagère. |
|--|--|--|---|

## 2. Milieux naturels et biodiversité

| Actions  |  | Impacts               | Mesures |
|--|--|-----------------------|---------|
| <b>AXE 1 : L'appropriation des enjeux "climat air énergie" par les acteurs du territoire pour impulser une dynamique de changement de comportements et de pratiques</b>  |  |                       |         |
| <b>Orientation 1 : L'exemplarité et l'expérimentation des collectivités pour impulser le changement et favoriser l'innovation</b>  |  |                       |         |
| Action 1   | Mettre en place une gouvernance résiliente basée sur la coopération et le partage avec les acteurs et les communes du territoire                               | Cf. analyse stratégie | -       |
| Action 2   | Accompagner les communes dans leur transition énergétique et écologique  |                       |         |
| Action 3   | Renforcer la politique d'achats durables dans la commande publique   |                       |         |
| Action 4   | Poursuivre la mise en œuvre de la démarche interne de développement durable en s'appuyant sur le réseau d'éco-agents   |                       |         |
| Action 5   | S'engager dans une démarche "Territoire en transition" de l'ADEME sur le volet "Climat Air Energie"  |                       |         |
| <b>Orientation 2 : Sensibiliser/Eduquer les acteurs du territoire aux enjeux "Climat Air Energie" et à la préservation des ressources et les accompagner dans l'adoption de comportements sobres et responsables</b> |  |                       |         |
| Action 6   | S'appuyer sur la mise en œuvre d'évènements et d'actions /animation grand public pour sensibiliser les habitants du territoire aux enjeux "Climat Air Energie" | Cf. analyse stratégie | -       |
| Action 7   | Sensibiliser à la prévention des déchets et à la préservation des ressources/ Optimiser le tri pour améliorer la valorisation                                  |                       |         |
| Action 8   | Sensibiliser les habitants à adopter les comportements vertueux pour entreprendre des travaux de rénovation et entretenir leur logement                        |                       |         |

|           |  |  |
|-----------|--|--|
| Action 9  | Sensibiliser et encourager à la pratique du vélo et de la marche à pied                            |  |
| Action 10 | Communiquer largement sur l'arbre et la haie bocagère auprès du grand public et des professionnels |  |
| Action 11 | Inciter les acteurs économiques à réduire leur impact environnemental                              |  |

| Actions  |  | Impacts  | Mesures |
|--|--|--|---------|
| <b>AXE 2 : La préservation des milieux et des ressources naturelles comme leviers de développement et d'adaptation</b> |  |  |         |
| <b>Orientation 3 : Aménager le territoire en anticipant et en s'adaptant aux effets du changement climatique</b>       |  |  |         |
| Action 12  | Préserver la biodiversité locale à travers les trames écologiques  | Cf. analyse stratégie  |         |
| Action 13  | Reconvertir les friches pour la renaturation ou la construction de bâtiments destinés au logement et aux activités économiques                                       |  |         |
| Action 14  | Favoriser/inciter la rénovation des bâtiments existants plutôt que poursuivre la construction de logements neufs et lutter contre la vacance                         |  |         |
| Action 15  | Renforcer l'exemplarité des projets d'aménagement  |  |         |
| Action 16  | Renaturer tous les centres bourgs  |  |         |
| Action 17  | Prendre en compte les risques littoraux dans la relocalisation des nouvelles constructions et interdire l'urbanisation des zones à risque                            |  |         |
| Action 18  | Améliorer la qualité de l'air extérieur et intérieur   |  |         |
| <b>Orientation 4 : Accompagner et conforter la transition agricole et des métiers de la mer</b>                        |  |  |         |
| Action 19  | Mettre en place une action autour de l'alimentation durable (locale, de qualité et accessible à tous).   | Cette action n'a pas d'incidence sur la biodiversité et la Trame Verte et Bleue du territoire. La maintien de l'activité agricole et sa valorisation peut avoir une incidences indirecte sur els espaces de TVB ordinaire (maintien de l'élevage...) | -       |
| Action 20  | Accompagner les producteurs dans le changement de pratiques agricoles (adaptation des pratiques au changement climatique et à l'amélioration de la qualité de l'air) | Cette action est en lien avec la stratégie TVB du territoire. Elle est fondée sur le maintien des haies bocagères (qu'importe les changements de pratiques agricoles).   | -       |

|  |  |   |   |
|--|--|---|---|
| Action 21  | Expérimenter une méthodologie de résilience énergétique à l'échelle de la filière laitière en partenariat avec l'ADEME la Chambre d'agriculture de la Manche | Cette action a pour but de maintenir la filière laitière. | - |
| <b>Orientation 5 : Inciter au développement d'activités économiques qui préservent et valorisent les milieux et les ressources du territoire</b> |  |   |   |
| Action 22  | Développer l'économie circulaire en favorisant les synergies / échanges de flux entre entreprises  | Cf. analyse stratégie                                     | - |
| Action 23  | Promouvoir les entreprises vertueuses en s'appuyant sur l'éco-conditionnalité des aides et accompagner les micro-projets des acteurs locaux                  |   |   |
| Action 24  | Valoriser les ressources naturelles pour mieux les préserver   |   |   |
| Action 25  | Développer le recyclage et le réemploi des matériaux du BTP  |   |   |

| Actions | Impacts | Mesures |
|---------|---------|---------|
|---------|---------|---------|

|   |   |  |  |
|---|---|--|--|
| <b>AXE 3 : Des politiques publiques engagées en faveur de la transition énergétique</b>   |   |  |  |
| <b>Orientation 6 : Massifier les réhabilitations et renforcer la performance énergétique et environnementale des bâtiments (résidentiels et tertiaires)</b> |   |  |  |
| Action 26   | Améliorer le guichet unique de la rénovation de l'habitat   | -  | -  |
| Action 27   | Mettre en œuvre une politique programmée de rénovation qualitative de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire | La rénovation de l'habitat à l'échelle intercommunautaire pourrait avoir des incidences négatives sur la biodiversité existantes dans les bâtis. En effet, la rénovation thermique pourrait détruire les lieux de reproduction et de nichage de chiroptères ou d'oiseaux. Une gêne peut également être occasionnée si les travaux sont réalisés à proximité d'un nid pendant la période de reproduction. | <b>Mesure de réduction :</b> Cette action prend en compte cet enjeu et précise qu'il sera intégré « la prise en compte du volet environnemental des projets, au-delà du volet énergétique (inciter à la préservation de la biodiversité inféodée au bâti,...) ». Ainsi, il s'agira d'identifier les lieux à enjeux, puis dans un second temps d'éviter les actions de rénovation au cours des périodes de nichage/reproduction lorsque la présence d'une |

|   |  |   |  |
|---|--|---|--|
|   |  |   | espèce est avérée. Les travaux devront ensuite être entrepris de manière à préserver les anfractuosités des bâtiments favorables au nichage des espèces.   |
| Action 28   | Mobiliser les professionnels du logements sur la réhabilitation qualitative des bâtiments                                | -   | -  |
| Action 29   | Projets de rénovations énergétiques de bâtiments communautaires  | La collectivité s'est inscrite dans un programme ambitieux de rénovation de son patrimoine : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réhabilitation du Gymnase de Périers – 2023</li> <li>- Rénovation énergétique du siège de la COCM à la Haye - 2023</li> <li>- Restructuration du pole des politiques publiques à Lessay – 2024</li> <li>- Rénovation du gymnase et bâtiments attenants sur le complexe sportif situé à La Haye - 2024-202.</li> </ul> | <u>Mesure d'accompagnement à mettre en place</u> Les enjeux sur la biodiversité ne sont pas connus sur ces quatre projets. Il serait intéressant de prendre en compte cet enjeu en amont de la rénovation de ces quatre espaces. |
| Action 30   | Projets de rénovations énergétiques des bâtiments et des éclairages communaux inscrits dans le CRTE et le dispositif PVD | -   | -  |
| <b>Orientation 7 : Développer les mobilités pour tous et alternatives à la voiture individuelle</b> |  |   |  |
| Action 31   | Mettre en place le schéma directeur vélo et coordonner les actions vélos de la CC COCM et des communes                   | -   | -  |
| Action 32   | Elaborer un plan de mobilité simplifié   | -   | -  |
| Action 33   | Renforcer et développer (les services de) la plateforme de mobilité COCM'obilité   | -   | -  |
| Action 34   | Renforcer l'offre de transport en commun et de transport à la demande  | Cette action n'est pas assez détaillée pour identifier les potentielles incidences négatives. Si la Région se tourne vers le développement de transport à la demande (reliant la gare), les incidences sur la biodiversité devrait être limitées.   | -  |

|           |  |  |  |
|-----------|--|--|--|
| Action 35 | Développer le covoiturage local  | La construction d'espaces de stationnement destinés à accueillir les véhicules de covoiturage conduira à une augmentation des surfaces artificialisées et à l'apparition de nouveaux obstacles aux déplacements de la faune. | <b>Mesure de réduction :</b> Cette action ne cible pas de projets allant dans le sens d'une construction d'espaces de stationnement destinés à accueillir les véhicules de covoiturage (installation de bornes / panneaux envisagés). Les incidences paraissent donc limitées par la nature de l'action elle-même. |
| Action 36 | Créer des espaces multimodaux dans les centres bourgs en lien avec PVD | Cette action pourra avoir des incidences négatives via la création d'espaces multimodales. Un projet de plateforme est évoqué à Périers sur la place du Fairage (espace très minéral actuellement).                          | <b>Mesure de réduction :</b> La localisation du site au sein de l'enveloppe urbaine de Périers et en dehors de tout espace d'intérêt écologique identifié au PNR ou au SRCE permet de réduire les impacts potentiels sur les milieux naturels (à une large échelle).   |

| Actions   |   |  | Impacts  | Mesures |
|---|---|--|--|---------|
| <b>AXE 4 : Vers un territoire plus autonome en énergie</b>  |   |  |  |         |
| <b>Orientation 8 : Développer la production d'énergies renouvelables locales en promouvant leur autoconsommation et accompagner les projets d'énergies citoyennes en encourageant les opérations d'autoconsommation collectives</b> |   |  |  |         |
| Action 37   | Promouvoir et accompagner le développement de petites et moyennes unités de production de bois énergie locale et favoriser l'autoconsommation | L'objectif de cette action est que le développement de petites et moyennes unités de production de bois énergie locale contribue aux enjeux « Climat Air Energie » mais aussi à la préservation de la ressource en bois, du paysage bocager et de la biodiversité faunistique et floristique associée. |  | -       |
| Action 38   | Promouvoir et accompagner le développement de petites et moyennes unités de production de méthanisation                                       | Le développement des méthaniseurs peut induire des risques de pollutions des milieux naturels (et des ressources en eau)   | <b>Mesure de réduction :</b> L'action du PCAET rappelle que les risques de pollution sur les milieux naturels doivent être pris en compte lors de l'identification du secteur d'implantation du méthaniseur. |         |

|           |  |  |   |
|-----------|--|--|---|
| Action 39 | Valoriser le BioGNV produit sur le territoire pour une mobilité décarbonnée  | Cette action ne permet pas de connaître les sites potentiels d'installation de stations GNV/BioBNV, puisqu'il s'agira de faire une étude d'opportunité dans un premier temps.  | <b>Mesure de réduction</b> : Quand bien même aucun site de projet de station n'est identifié à ce stade, il est rappelé que leur lieu d'implantation doit prendre en compte les enjeux de biodiversité (en veillant à ce que ce projet ait l'impact le plus faible possible sur la biodiversité).   |
| Action 40 | Promouvoir et accompagner le développement de petites et moyennes unités de production d'ENR solaire et favoriser l'autoconsommation           | En fonction de la nature des espaces agricoles ou des délaissés mobilisés, les nouveaux aménagements de panneaux photovoltaïques pourraient potentiellement détruire des espaces relais de la Trame Verte et Bleue ordinaire.  | <b>Mesure de réduction</b> : L'identification des zones d'accélération de la production d'EnR doit se faire en intégrant les enjeux environnementaux comme la localisation d'espaces de biodiversité (notamment des friches).   |
| Action 41 | Faire émerger et accompagner les collectifs citoyens pour le développement d'énergies renouvelables et favoriser l'autoconsommation collective | Au même titre que la rénovation de l'implantation de panneaux solaires pourrait avoir des incidences négatives sur la biodiversité existantes dans les bâtis. Une gêne peut également être occasionnée si les travaux sont réalisés à proximité d'un nid pendant la période de reproduction. | <b>Mesure de réduction</b> : Lors de la réalisation du diagnostic des toitures (intégrée à cette action n°41), il est rappelé que la biodiversité existante (oiseaux, chiroptères...) devra également être prise en compte dans le choix des toitures retenues afin d'avoir un moindre impact (l'objectif étant de préserver la biodiversité inféodée au bâti). |

### 3. Risques et santé publique

| Actions  |  | Impacts | Mesures |
|--|--|---------|---------|
| <b>AXE 1 : L'appropriation des enjeux "climat air énergie" par les acteurs du territoire pour impulser une dynamique de changement de comportements et de pratiques</b>  |  |         |         |
| <b>Orientation 1 : L'exemplarité et l'expérimentation des collectivités pour impulser le changement et favoriser l'innovation</b>  |  |         |         |
| Action 1   | Mettre en place une gouvernance résiliente basée sur la coopération et le partage avec les acteurs et les communes du territoire                               | -       | -       |
| Action 2   | Accompagner les communes dans leur transition énergétique et écologique  |         |         |
| Action 3   | Renforcer la politique d'achats durables dans la commande publique   |         |         |
| Action 4   | Poursuivre la mise en œuvre de la démarche interne de développement durable en s'appuyant sur le réseau d'éco-agents   |         |         |
| Action 5   | S'engager dans une démarche "Territoire en transition" de l'ADEME sur le volet "Climat Air Energie"  |         |         |
| <b>Orientation 2 : Sensibiliser/Eduquer les acteurs du territoire aux enjeux "Climat Air Energie" et à la préservation des ressources et les accompagner dans l'adoption de comportements sobres et responsables</b> |  |         |         |
| Action 6   | S'appuyer sur la mise en œuvre d'évènements et d'actions /animation grand public pour sensibiliser les habitants du territoire aux enjeux "Climat Air Energie" | -       | -       |
| Action 7   | Sensibiliser à la prévention des déchets et à la préservation des ressources/ Optimiser le tri pour améliorer la valorisation                                  |         |         |
| Action 8   | Sensibiliser les habitants à adopter les comportements vertueux pour entreprendre des travaux de rénovation et entretenir leur logement                        |         |         |

|           |  |  |  |
|-----------|--|--|--|
| Action 9  | Sensibiliser et encourager à la pratique du vélo et de la marche à pied                            |  |  |
| Action 10 | Communiquer largement sur l'arbre et la haie bocagère auprès du grand public et des professionnels |  |  |
| Action 11 | Inciter les acteurs économiques à réduire leur impact environnemental                              |  |  |

| Actions | Impacts | Mesures |
|---------|---------|---------|
|---------|---------|---------|

| AXE 2 : La préservation des milieux et des ressources naturelles comme leviers de développement et d'adaptation |  |  |  |
|---|--|--|--|
| Orientation 3 : Aménager le territoire en anticipant et en s'adaptant aux effets du changement climatique       |  |  |  |
| Action 12   | Préserver la biodiversité locale à travers les trames écologiques  | -  | -  |
| Action 13   | Reconvertir les friches pour la renaturation ou la construction de bâtiments destinés au logement et aux activités économiques               | La collectivité a lancé une étude de reconversion de l'ancienne tannerie de Saint Martin d'Aubigny, en partenariat avec l'établissement public foncier. De même, la réflexion sur la reconversion du site intitulé « le village fantôme » à Pirou s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du PLUi de l'ancien canton de Lessay. | <b>Mesure de réduction :</b> Ces études de reconversion devront prendre en compte les enjeux environnementaux inhérents aux sites. En fonction des enjeux, certains projets pourront être soumis à étude d'impact (à définir en fonction des projets). |
| Action 14   | Favoriser/inciter la rénovation des bâtiments existants plutôt que poursuivre la construction de logements neufs et lutter contre la vacance | -  | -  |
| Action 15   | Renforcer l'exemplarité des projets d'aménagement  | -  | -  |
| Action 16   | Renaturer tous les centres bourgs  | Dans le cadre de ces projets de renaturation (notamment dans ou à proximité des écoles), cette action veille à ne pas implanter des espèces allergisantes, ce qui peut agir positivement sur la santé.   | -  |

|  |  |   |  |
|--|--|---|--|
| Action 17  | Prendre en compte les risques littoraux dans la relocalisation des nouvelles constructions et interdire l'urbanisation des zones à risque                            | Cette orientation semble avoir pour objectif, entre autres, d'anticiper le repli et la localisation des logements, activités économiques et équipements en lien avec les effets du changements climatiques (retrait du trait de côte). Cela permettra de prendre en compte le risque de submersion marine.<br>De plus, l'objectif permet de lutter contre l'artificialisation des sols ce qui prendra en compte les enjeux liés aux inondations et évènements climatiques extrêmes et plus fréquents (ruissellement des eaux pluviales, crues, etc.). | <b>Mesure de réduction</b> : Afin d'anticiper les relocalisation, l'étude des autres enjeux présents sur le site de la relocalisation devra être intégrée. |
| Action 18  | Améliorer la qualité de l'air extérieur et intérieur   | Cette action aura des incidences positives sur la qualité de l'air.   |  |
| <b>Orientation 4 : Accompagner et conforter la transition agricole et des métiers de la mer</b>  |  |   |  |
| Action 19  | Mettre en place une action autour de l'alimentation durable (locale, de qualité et accessible à tous).   | Cf. analyse stratégie   | -  |
| Action 20  | Accompagner les producteurs dans le changement de pratiques agricoles (adaptation des pratiques au changement climatique et à l'amélioration de la qualité de l'air) |   |  |
| Action 21  | Expérimenter une méthodologie de résilience énergétique à l'échelle de la filière laitière en partenariat avec l'ADEME la Chambre d'agriculture de la Manche         |   |  |
| <b>Orientation 5 : Inciter au développement d'activités économiques qui préservent et valorisent les milieux et les ressources du territoire</b> |  |   |  |
| Action 22  | Développer l'économie circulaire en favorisant les synergies / échanges de flux entre entreprises  | -   | -  |
| Action 23  | Promouvoir les entreprises vertueuses en s'appuyant sur l'éco-conditionnalité des aides et accompagner les micro-projets des acteurs locaux                          | -   | -  |
| Action 24  | Valoriser les ressources naturelles pour mieux les préserver   | -   | -  |

|           |   |   |   |
|-----------|---|---|---|
| Action 25 | Développer le recyclage et le réemploi des matériaux du BTP | - | - |
|-----------|---|---|---|

| Actions | Impacts | Mesures |
|---------|---------|---------|
|---------|---------|---------|

| AXE 3 : Des politiques publiques engagées en faveur de la transition énergétique   |  |   |  |
|--|--|---|--|
| Orientation 6 : Massifier les réhabilitations et renforcer la performance énergétique et environnementale des bâtiments (résidentiels et tertiaires) |  |   |  |
| Action 26  | Améliorer le guichet unique de la rénovation de l'habitat  | -   | -  |
| Action 27  | Mettre en œuvre une politique programmée de rénovation qualitative de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire  | Le confort thermique de la population sera amélioré, ce qui renforce par la même occasion la protection acoustique.<br>En revanche, en fonction de la localisation des réhabilitations pressenties, les nouvelles populations pourraient s'installer au niveau de sites déjà soumis à des nuisances acoustiques (proximité avec un axe routier ou avec un site industriel...) | <b>Mesure de réduction :</b> Cette action prend en compte les enjeux environnementaux qui sont liés aux réhabilitations en favorisant la réalisation de la conformité SPANC au moment des travaux de rénovation, incitant à la préservation de la biodiversité inféodée au bâti, en prenant en compte les nuisances sonores, la présence de radon... |
| Action 28  | Mobiliser les professionnels du logements sur la réhabilitation qualitative des bâtiments                                | -   | -  |
| Action 29  | Projets de rénovations énergétiques de bâtiments communautaires  | Le confort thermique sera amélioré, ce qui renforce par la même occasion la protection acoustique. Le choix des matériaux (isolation du bâti, perméabilité à l'air...) intégré dans l'action en est l'exemple.  | -  |
| Action 30  | Projets de rénovations énergétiques des bâtiments et des éclairages communaux inscrits dans le CRTE et le dispositif PVD | -   | -  |
| Orientation 7 : Développer les mobilités pour tous et alternatives à la voiture individuelle   |  |   |  |

|           |  |                       |   |
|-----------|--|-----------------------|---|
| Action 31 | Mettre en place le schéma directeur vélo et coordonner les actions vélos de la CC COCM et des communes | Cf. analyse stratégie | - |
| Action 32 | Elaborer un plan de mobilité simplifié   |                       |   |
| Action 33 | Renforcer et développer (les services de) la plateforme de mobilité COCM'obilité                       |                       |   |
| Action 34 | Renforcer l'offre de transport en commun et de transport à la demande                                  |                       |   |
| Action 35 | Développer le covoiturage local  |                       |   |
| Action 36 | Créer des espaces multimodaux dans les centres bourgs en lien avec PVD                                 |                       |   |

| Actions   |   | Impacts  | Mesures   |
|---|---|--|---|
| <b>AXE 4 : Vers un territoire plus autonome en énergie</b>  |   |  |   |
| <b>Orientation 8 : Développer la production d'énergies renouvelables locales en promouvant leur autoconsommation et accompagner les projets d'énergies citoyennes en encourageant les opérations d'autoconsommation collectives</b> |   |  |   |
| Action 37   | Promouvoir et accompagner le développement de petites et moyennes unités de production de bois énergie locale et favoriser l'autoconsommation | -  | -   |
| Action 38   | Promouvoir et accompagner le développement de petites et moyennes unités de production de méthanisation                                       | Les méthaniseurs peuvent être source de nuisances auditives et olfactives pour les populations vivant à proximité. En outre, l'augmentation du trafic de poids lourds desservant ces unités est également à prendre en compte. | <b>Mesure de réduction :</b> Une vigilance doit être apportée sur la localisation de ces installations (photovoltaïque, méthaniseurs...) pour ne pas créer un nouveau risque d'exposition des populations. C'est ce que précise cette action. |

|           |  |   |   |
|-----------|--|---|---|
|           |  |   | <b>Mesure de réduction :</b> Cette action favorise les circuits courts de l'énergie (Inciter les entreprises à la mise en place de contrats de Gré à Gré ou Contrat Biogas Power Agreement (BPA)), puisque le consommateur peut acheter directement tout ou partie de la production d'un producteur d'énergie renouvelable (par exemple d'un méthaniseur pour le biométhane). |
| Action 39 | Valoriser le BioGNV produit sur le territoire pour une mobilité décarbonnée  | Cette action ne permet pas de connaître les sites potentiels d'installation de stations GNV/BioBNV, puisqu'il s'agira de faire une étude d'opportunité dans un premier temps. | <b>Mesure de réduction :</b> Quand bien même aucun site de projet de station n'est identifié à ce stade, il est rappelé au sein de cette action que leur lieu d'implantation prendra en compte les risques naturels ou technologiques existants.  |
| Action 40 | Promouvoir et accompagner le développement de petites et moyennes unités de production d'ENR solaire et favoriser l'autoconsommation           | Le développement de parcs photovoltaïques peut induire des incidences négatives potentielles sur les risques liés à la population.  | <b>Mesure de réduction :</b> Cette action précise qu'une vigilance doit être apportée sur la localisation de ces installations (photovoltaïque, méthaniseurs...) pour ne pas créer un nouveau risque d'exposition des populations.  |
| Action 41 | Faire émerger et accompagner les collectifs citoyens pour le développement d'énergies renouvelables et favoriser l'autoconsommation collective | -   | -   |

## 4. Ressources locales

| Actions  |  | Impacts               | Mesures |
|--|--|-----------------------|---------|
| <b>AXE 1 : L'appropriation des enjeux "climat air énergie" par les acteurs du territoire pour impulser une dynamique de changement de comportements et de pratiques</b>  |  |                       |         |
| <b>Orientation 1 : L'exemplarité et l'expérimentation des collectivités pour impulser le changement et favoriser l'innovation</b>  |  |                       |         |
| Action 1   | Mettre en place une gouvernance résiliente basée sur la coopération et le partage avec les acteurs et les communes du territoire                               | Cf. analyse stratégie | -       |
| Action 2   | Accompagner les communes dans leur transition énergétique et écologique  |                       |         |
| Action 3   | Renforcer la politique d'achats durables dans la commande publique   |                       |         |
| Action 4   | Poursuivre la mise en œuvre de la démarche interne de développement durable en s'appuyant sur le réseau d'éco-agents   |                       |         |
| Action 5   | S'engager dans une démarche "Territoire en transition" de l'ADEME sur le volet "Climat Air Energie"  |                       |         |
| <b>Orientation 2 : Sensibiliser/Eduquer les acteurs du territoire aux enjeux "Climat Air Energie" et à la préservation des ressources et les accompagner dans l'adoption de comportements sobres et responsables</b> |  |                       |         |
| Action 6   | S'appuyer sur la mise en œuvre d'évènements et d'actions /animation grand public pour sensibiliser les habitants du territoire aux enjeux "Climat Air Energie" | Cf. analyse stratégie | -       |
| Action 7   | Sensibiliser à la prévention des déchets et à la préservation des ressources/ Optimiser le tri pour améliorer la valorisation                                  |                       |         |
| Action 8   | Sensibiliser les habitants à adopter les comportements vertueux pour entreprendre des travaux de rénovation et entretenir leur logement                        |                       |         |

|           |  |  |
|-----------|--|--|
| Action 9  | Sensibiliser et encourager à la pratique du vélo et de la marche à pied                            |  |
| Action 10 | Communiquer largement sur l'arbre et la haie bocagère auprès du grand public et des professionnels |  |
| Action 11 | Inciter les acteurs économiques à réduire leur impact environnemental                              |  |

| Actions  |  | Impacts   | Mesures |
|--|--|---|---------|
| <b>AXE 2 : La préservation des milieux et des ressources naturelles comme leviers de développement et d'adaptation</b> |  |   |         |
| <b>Orientation 3 : Aménager le territoire en anticipant et en s'adaptant aux effets du changement climatique</b>       |  |   |         |
| Action 12  | Préserver la biodiversité locale à travers les trames écologiques  | -   | -       |
| Action 13  | Reconvertir les friches pour la renaturation ou la construction de bâtiments destinés au logement et aux activités économiques               | Cette action permet de préserver les ressources du sol (limitation de l'artificialisation des sols et optimisation foncière). | -       |
| Action 14  | Favoriser/inciter la rénovation des bâtiments existants plutôt que poursuivre la construction de logements neufs et lutter contre la vacance | Cette action permet de préserver les ressources du sol (optimisation foncière).   | -       |
| Action 15  | Renforcer l'exemplarité des projets d'aménagement  | -   | -       |
| Action 16  | Renaturer tous les centres bourgs  | -   | -       |
| Action 17  | Prendre en compte les risques littoraux dans la relocalisation des nouvelles constructions et interdire l'urbanisation des zones à risque    | -   | -       |
| Action 18  | Améliorer la qualité de l'air extérieur et intérieur   | -   | -       |
| <b>Orientation 4 : Accompagner et conforter la transition agricole et des métiers de la mer</b>                        |  |   |         |

|  |  |                       |   |
|--|--|-----------------------|---|
| Action 19  | Mettre en place une action autour de l'alimentation durable (locale, de qualité et accessible à tous).   | Cf. analyse stratégie | - |
| Action 20  | Accompagner les producteurs dans le changement de pratiques agricoles (adaptation des pratiques au changement climatique et à l'amélioration de la qualité de l'air) |                       |   |
| Action 21  | Expérimenter une méthodologie de résilience énergétique à l'échelle de la filière laitière en partenariat avec l'ADEME la Chambre d'agriculture de la Manche         |                       |   |
| <b>Orientation 5 : Inciter au développement d'activités économiques qui préservent et valorisent les milieux et les ressources du territoire</b> |  |                       |   |
| Action 22  | Développer l'économie circulaire en favorisant les synergies / échanges de flux entre entreprises  | Cf. analyse stratégie | - |
| Action 23  | Promouvoir les entreprises vertueuses en s'appuyant sur l'éco-conditionnalité des aides et accompagner les micro-projets des acteurs locaux                          |                       |   |
| Action 24  | Valoriser les ressources naturelles pour mieux les préserver   |                       |   |
| Action 25  | Développer le recyclage et le réemploi des matériaux du BTP  |                       |   |

| Actions   |   | Impacts | Mesures |
|---|---|---------|---------|
| <b>AXE 3 : Des politiques publiques engagées en faveur de la transition énergétique</b>   |   |         |         |
| <b>Orientation 6 : Massifier les réhabilitations et renforcer la performance énergétique et environnementale des bâtiments (résidentiels et tertiaires)</b> |   |         |         |
| Action 26   | Améliorer le guichet unique de la rénovation de l'habitat | -       | -       |

|   |  |   |  |
|---|--|---|--|
| Action 27   | Mettre en œuvre une politique programmée de rénovation qualitative de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire  | Cet projet de rénovation du bâti existant engendrera la production d'une importante quantité de déchets, dont certains potentiellement nocifs, difficiles à évacuer ou à traiter. Cette action a aussi des incidences positives sur les ressources du territoire par l'utilisation de matériaux biosourcés provenant du territoire. | <p><b>Mesure de réduction :</b> La rénovation thermique du parc résidentiel et tertiaire ne peut se faire qu'à condition d'anticiper les filières d'évacuation et de valorisation. Ainsi, cette action précise que cette politique de massification s'accompagnera d'un travail sur le recyclage et le réemploi des matériaux du BTP (cf. Fiche action n°25).</p> <p><b>A noter :</b> Le travail itératif de l'évaluation environnementale a permis de créer une fiche action supplémentaire (action n°25) spécifique à la réutilisation des matériaux pour que cet enjeu soit bien mieux pris en compte dans le plan d'actions du PCAET.</p> <p><b>Mesure de réduction :</b> Cette action intègre l'enjeu lié aux ressources en incitant « à l'utilisation des éco-matériaux locaux (terre, chanvre, paille...) pour la rénovation ».</p> |
| Action 28   | Mobiliser les professionnels du logement sur la réhabilitation qualitative des bâtiments                                 | De manière indirecte, cette action vient conforter l'utilisation de matériaux biosourcés et d'éco-matériaux par la formation des professionnels.  | -  |
| Action 29   | Projets de rénovations énergétiques de bâtiments communautaires  | Cette action peut avoir des incidences sur l'utilisation de ressources (consommation d'espaces, matériaux de constructions ne provenant pas uniquement du territoire...)  | <p><b>Mesure de réduction :</b></p> <p>Cette action réduit l'utilisation de ressources en :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Privilégiant une logique d'économie circulaire : matériaux biosourcés, filières courtes, réutilisation de matériaux (à double sens)...</li> <li>- Maitrisant le foncier et concevoir un bâtiment durable : densification plutôt que l'étalement, orientation du bâtiment et valorisation de l'éclairage naturel, mutualisation des locaux, optimisation du volume du bâtiment....</li> </ul>  |
| Action 30   | Projets de rénovations énergétiques des bâtiments et des éclairages communaux inscrits dans le CRTE et le dispositif PVD | -   | -  |
| <b>Orientation 7 : Développer les mobilités pour tous et alternatives à la voiture individuelle</b> |  |   |  |

|           |  |                       |   |
|-----------|--|-----------------------|---|
| Action 31 | Mettre en place le schéma directeur vélo et coordonner les actions vélos de la CC COCM et des communes | Cf. analyse stratégie | - |
| Action 32 | Elaborer un plan de mobilité simplifié   |                       |   |
| Action 33 | Renforcer et développer (les services de) la plateforme de mobilité COCM'obilité                       |                       |   |
| Action 34 | Renforcer l'offre de transport en commun et de transport à la demande                                  |                       |   |
| Action 35 | Développer le covoiturage local  |                       |   |
| Action 36 | Créer des espaces multimodaux dans les centres bourgs en lien avec PVD                                 |                       |   |

| Actions | Impacts | Mesures |
|---------|---------|---------|
|---------|---------|---------|

| AXE 4 : Vers un territoire plus autonome en énergie  |   |  |   |
|--|---|--|---|
| Orientation 8 : Développer la production d'énergies renouvelables locales en promouvant leur autoconsommation et accompagner les projets d'énergies citoyennes en encourageant les opérations d'autoconsommation collectives |   |  |   |
| Action 37  | Promouvoir et accompagner le développement de petites et moyennes unités de production de bois énergie locale et favoriser l'autoconsommation | Cette action vient valoriser les ressources en bois du territoire.   | -   |
| Action 38  | Promouvoir et accompagner le développement de petites et moyennes unités de production de méthanisation                                       | La valorisation des déchets agricoles ou d'assainissement peut prendre des formes variées (effluents agricoles, boues d'épuration...). Il s'agit de favoriser les synergies territoriales pour l'alimentation des digesteurs et pour la valorisation des résidus de la méthanisation, notamment par leur épandage sur les terres agricoles. Il convient de s'assurer qu'aucun déficit d'effluents n'est à prévoir au regard du | <b>Mesure de réduction :</b><br>Cette action intègre les mesures de réductions suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Veiller à la qualité du digestat pour l'épandage sur les surfaces agricoles et assurer un épandage de proximité</li> <li>- Veiller à ce que les exploitants n'achètent pas d'herbe et d'intrans extérieurs pour alimenter les méthaniseurs</li> </ul> |

|           |  |   |   |
|-----------|--|---|---|
|           |  | fonctionnement des méthaniseurs. Ce phénomène inciterait à la spécialisation de cultures qui se destineraient à la méthanisation, ce qui ne correspond pas au but recherché par le PCAET. | <ul style="list-style-type: none"> <li>- Inciter à la valorisation de la chaleur issue de la cogénération des micro-méthaniseurs (par exemple pour le chauffage des bâtiments agricoles ou d'habitation, ou des serres maraîchères)</li> </ul>  |
| Action 39 | Valoriser le BioGNV produit sur le territoire pour une mobilité décarbonnée  | -   | -   |
| Action 40 | Promouvoir et accompagner le développement de petites et moyennes unités de production d'ENR solaire et favoriser l'autoconsommation           | L'implantation de parcs photovoltaïque pourrait induire de la consommation d'espaces.   | <p><b>Mesure de réduction :</b><br/> Cette action intègre les mesures de réductions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les friches sur lesquels implanter des panneaux PV au sol ;</li> <li>- Identifier les parkings sur lesquels installer des ombrières solaires.</li> </ul> <p>De plus, il est précisé qu'il sera recherché de développer des projets en priorité sur des occupations du sols qui ne consomment pas d'espaces.</p> |
| Action 41 | Faire émerger et accompagner les collectifs citoyens pour le développement d'énergies renouvelables et favoriser l'autoconsommation collective | -   | -   |

## 5. SYNTHÈSE DE L'ANALYSE DU PLAN D' ACTIONS

| Actions | Cadre de vie et paysage | Milieux naturels et Biodiversité | Risques et santé publique | Ressources locales |
|---------|-------------------------|----------------------------------|---------------------------|--------------------|
|---------|-------------------------|----------------------------------|---------------------------|--------------------|

| AXE 1 : L'appropriation des enjeux "climat air énergie" par les acteurs du territoire pour impulser une dynamique de changement de comportements et de pratiques  |  |  |  |  |
|---|--|--|--|--|
| Orientation 1 : L'exemplarité et l'expérimentation des collectivités pour impulser le changement et favoriser l'innovation  |  |  |  |  |
| Action 1  | Mettre en place une gouvernance résiliente basée sur la coopération et le partage avec les acteurs et les communes du territoire                               |  |  |  |
| Action 2  | Accompagner les communes dans leur transition énergétique et écologique  |  |  |  |
| Action 3  | Renforcer la politique d'achats durables dans la commande publique   |  |  |  |
| Action 4  | Poursuivre la mise en œuvre de la démarche interne de développement durable en s'appuyant sur le réseau d'éco-agents   |  |  |  |
| Action 5  | S'engager dans une démarche "Territoire en transition" de l'ADEME sur le volet "Climat Air Energie"  |  |  |  |
| Orientation 2 : Sensibiliser/Eduquer les acteurs du territoire aux enjeux "Climat Air Energie" et à la préservation des ressources et les accompagner dans l'adoption de comportements sobres et responsables |  |  |  |  |
| Action 6  | S'appuyer sur la mise en œuvre d'évènements et d'actions /animation grand public pour sensibiliser les habitants du territoire aux enjeux "Climat Air Energie" |  |  |  |
| Action 7  | Sensibiliser à la prévention des déchets et à la préservation des ressources/ Optimiser le tri pour améliorer la valorisation                                  |  |  |  |
| Action 8  | Sensibiliser les habitants à adopter les comportements vertueux pour entreprendre des travaux de rénovation et entretenir leur logement                        |  |  |  |
| Action 9  | Sensibiliser et encourager à la pratique du vélo et de la marche à pied  |  |  |  |
| Action 10   | Communiquer largement sur l'arbre et la haie bocagère auprès du grand public et des professionnels   |  |  |  |
| Action 11   | Inciter les acteurs économiques à réduire leur impact environnemental  |  |  |  |
| AXE 2 : La préservation des milieux et des ressources naturelles comme leviers de développement et d'adaptation   |  |  |  |  |
| Orientation 3 : Aménager le territoire en anticipant et en s'adaptant aux effets du changement climatique   |  |  |  |  |
| Action 12   | Préserver la biodiversité locale à travers les trames écologiques  |  |  |  |
| Action 13   | Reconvertir les friches pour la renaturation ou la construction de bâtiments destinés au logement et aux activités économiques                                 |  |  |  |
| Action 14   | Favoriser/inciter la rénovation des bâtiments existants plutôt que poursuivre la construction de logements neufs et lutter contre la vacance                   |  |  |  |

|  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|
| Action 15  | Renforcer l'exemplarité des projets d'aménagement  |  |  |  |  |
| Action 16  | Renaturer tous les centres bourgs  |  |  |  |  |
| Action 17  | Prendre en compte les risques littoraux dans la relocalisation des nouvelles constructions et interdire l'urbanisation des zones à risque                            |  |  |  |  |
| Action 18  | Améliorer la qualité de l'air extérieur et intérieur   |  |  |  |  |
| Orientation 4 : Accompagner et conforter la transition agricole et des métiers de la mer   |  |  |  |  |  |
| Action 19  | Mettre en place une action autour de l'alimentation durable (locale, de qualité et accessible à tous).   |  |  |  |  |
| Action 20  | Accompagner les producteurs dans le changement de pratiques agricoles (adaptation des pratiques au changement climatique et à l'amélioration de la qualité de l'air) |  |  |  |  |
| Action 21  | Expérimenter une méthodologie de résilience énergétique à l'échelle de la filière laitière en partenariat avec l'ADEME la Chambre d'agriculture de la Manche         |  |  |  |  |
| Orientation 5 : Inciter au développement d'activités économiques qui préservent et valorisent les milieux et les ressources du territoire            |  |  |  |  |  |
| Action 22  | Développer l'économie circulaire en favorisant les synergies / échanges de flux entre entreprises  |  |  |  |  |
| Action 23  | Promouvoir les entreprises vertueuses en s'appuyant sur l'éco-conditionnalité des aides et accompagner les micro-projets des acteurs locaux                          |  |  |  |  |
| Action 24  | Valoriser les ressources naturelles pour mieux les préserver   |  |  |  |  |
| Action 25  | Développer le recyclage et le réemploi des matériaux du BTP  |  |  |  |  |
| AXE 3 : Des politiques publiques engagées en faveur de la transition énergétique   |  |  |  |  |  |
| Orientation 6 : Massifier les réhabilitations et renforcer la performance énergétique et environnementale des bâtiments (résidentiels et tertiaires) |  |  |  |  |  |
| Action 25  | Améliorer le guichet unique de la rénovation de l'habitat  |  |  |  |  |
| Action 26  | Mettre en œuvre une politique programmée de rénovation qualitative de l'habitat à l'échelle du territoire communautaire  |  |  |  |  |
| Action 27  | Mobiliser les professionnels du logements sur la réhabilitation qualitative des bâtiments  |  |  |  |  |
| Action 28  | Projets de rénovation des bâtiments communautaires   |  |  |  |  |
| Action 29  | Projets de rénovations énergétiques des bâtiments et des éclairages communaux inscrits dans le CRTE et le dispositif PVD   |  |  |  |  |
| Orientation 7 : Développer les mobilités pour tous et alternatives à la voiture individuelle   |  |  |  |  |  |
| Action 30  | Mettre en place le schéma directeur vélo et coordonner les actions vélos de la CC COCM et des communes   |  |  |  |  |
| Action 31  | Elaborer un plan de mobilité simplifié   |  |  |  |  |
| Action 32  | Renforcer et développer (les services de) la plateforme de mobilité COCM'obilité   |  |  |  |  |
| Action 33  | Renforcer l'offre de transport en commun et de transport à la demande  |  |  |  |  |

|  |  |  |  |  |  |
|--|--|--|--|--|--|
| Action 34  | Développer le covoiturage local  |  |  |  |  |
| Action 35  | Créer des espaces multimodaux dans les centres bourgs en lien avec PVD   |  |  |  |  |
| AXE 4 : Vers un territoire plus autonome en énergie  |  |  |  |  |  |
| Orientation 8 : Développer la production d'énergies renouvelables locales en promouvant leur autoconsommation et accompagner les projets d'énergies citoyennes en encourageant les opérations d'autoconsommation collectives |  |  |  |  |  |
| Action 36  | Promouvoir et accompagner le développement de petites et moyennes unités de production de bois énergie locale et favoriser l'autoconsommation  |  |  |  |  |
| Action 37  | Promouvoir et accompagner le développement de petites et moyennes unités de production de méthanisation  |  |  |  |  |
| Action 38  | Valoriser le BioGNV produit sur le territoire pour une mobilité décarbonnée  |  |  |  |  |
| Action 39  | Promouvoir et accompagner le développement de petites et moyennes unités de production d'ENR solaire et favoriser l'autoconsommation           |  |  |  |  |
| Action 40  | Faire émerger et accompagner les collectifs citoyens pour le développement d'énergies renouvelables et favoriser l'autoconsommation collective |  |  |  |  |

Légende :

|   |   |
|---|---|
| Impact positif sur l'environnement  |   |
| Impact globalement positif ou nul sur l'environnement mettant en place des mesures d'évitement et/ou de réduction |   |
| Impact globalement négatif sur l'environnement mettant en place des mesures d'évitement et/ou de réduction        |   |
| Impact négatif sur l'environnement nécessitant des mesures de compensation  |   |
| Aucune incidence ni point de vigilance identifié  | - |

# EXPOSÉ DES EFFETS NOTABLES PRÉVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PCAET SUR LE RÉSEAU NATURA 2000

---

## 1. RAPPELS REGLEMENTAIRES SUR LES OBLIGATIONS DES PCAET VIS-A-VIS DES SITES NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des habitats naturels, des espèces sauvages, animales et/ou/végétales, et de leurs habitats.

La France a une obligation de résultat auprès de la Commission européenne pour mettre en place ce réseau et le maintenir ou le rétablir dans un état de conservation favorable. De ce fait, il est indispensable pour l'État de s'assurer que les projets, plans et programmes, n'iront pas à l'encontre de ces objectifs. De ce fait, l'article R414-19 du Code de l'Environnement instaure l'obligation d'évaluer les incidences des plans et programmes, dont le PCAET, sur le réseau Natura 2000.

Le contenu du dossier d'évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 est défini à l'article R.414-23 du code de l'environnement.

*L'évaluation des incidences Natura 2000 doit :*

- *Déterminer si le plan/schéma/programme « peut avoir des effets significatifs dommageables, pendant ou après sa réalisation ou pendant la durée de la validité du document de planification, sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la désignation du ou des sites » ;*
- *Proposer les « [...] mesures qui seront prises pour supprimer ou réduire ces effets dommageables » (article R. 414-23 du code de l'environnement) en cas d'atteintes aux objectifs de conservation ;*
- *Être conclusive quant au niveau d'incidence du plan/schéma/programme sur le réseau.*

Si l'évaluation des incidences Natura 2000 conclut à une atteinte aux objectifs de conservation d'un site Natura 2000, en l'absence de solutions alternatives, l'autorité compétente ne peut donner son accord que pour des raisons impératives d'intérêt public majeur.

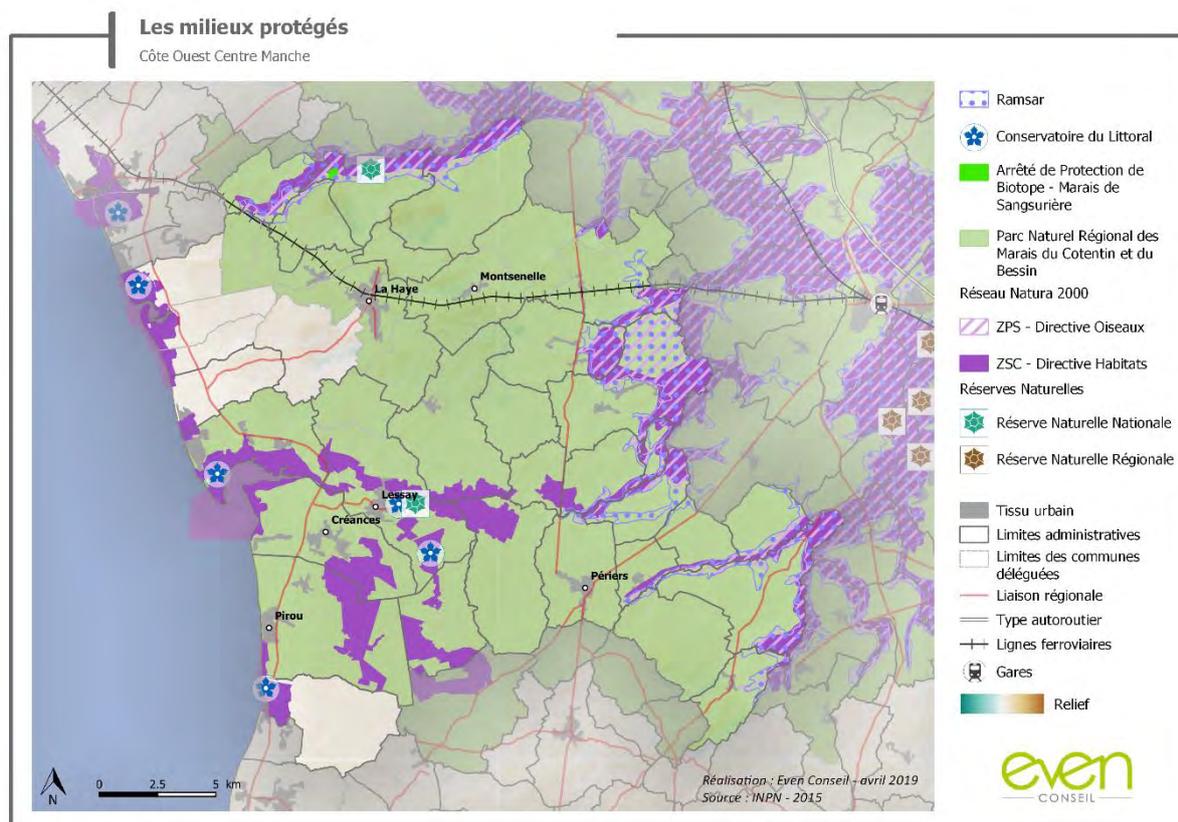
## 2. LES SITES NATURA 2000 SUR LE TERRITOIRE

Le réseau des sites Natura 2000 rassemble :

- Les zones de protections spéciales (ZPS) visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages,
- Les zones spéciales de conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales.

**Le territoire compte 5 sites Natura 2000, situés sur le littoral et à l'ouest du territoire :**

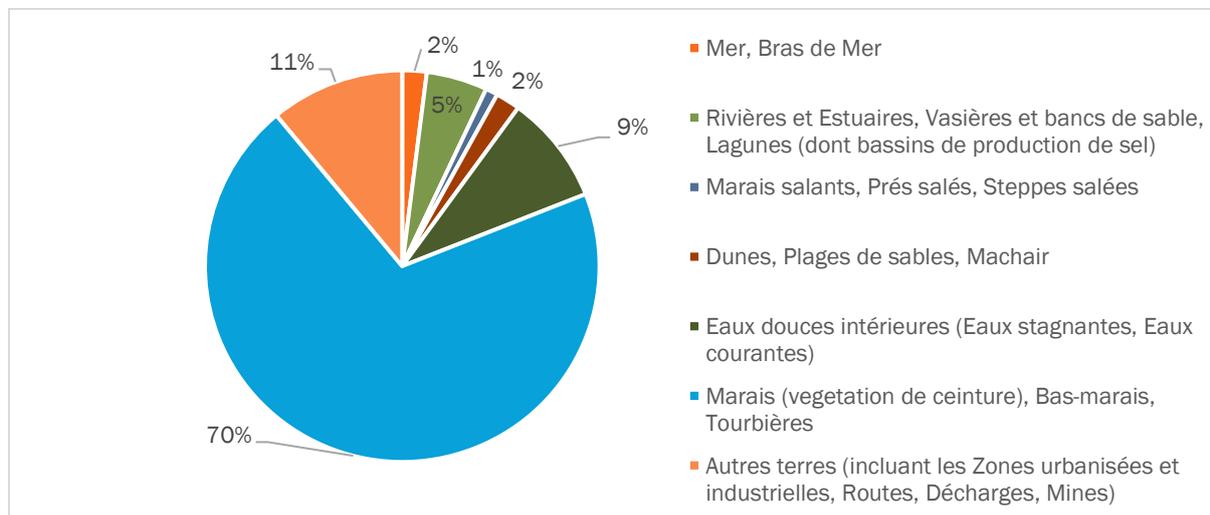
| IDENTIFIANT | CLASSEMENT | NOM   |
|-------------|------------|---|
| FR2510046   | ZPS        | Basses Vallées du Cotentin et Baie des Veys                 |
| FR2500088   | ZSC        | Marais du Cotentin et du Bessin - Baie des Veys             |
| FR2500080   | ZSC        | Littoral Ouest du Cotentin de Bréhal à Pirou                |
| FR2500082   | ZSC        | Littoral ouest du Cotentin de Saint-Germain-sur-Ay au Rozel |
| FR2500081   | ZSC        | Havre de Saint-Germain-sur-Ay et Landes de Lessay           |



## 1. ZPS DES BASSES VALLEES DU COTENTIN ET BAIE DES VEYS

### ▫ DESCRIPTION

Le site de 33 683 ha est constitué de :



Source : INPN

### ▫ QUALITE ET IMPORTANCE

L'ensemble fonctionnel "Baies des Vey - marais de l'isthme du Cotentin et du Bessin" accueille, tant en période de nidification, d'hivernage et d'escale migratoire, un grand nombre d'espèces d'oiseaux, dont beaucoup appartiennent à l'annexe 1 de la directive.. Au vu des effectifs recensés, cette entité est d'importance internationale ou nationale pour de nombreuses espèces.

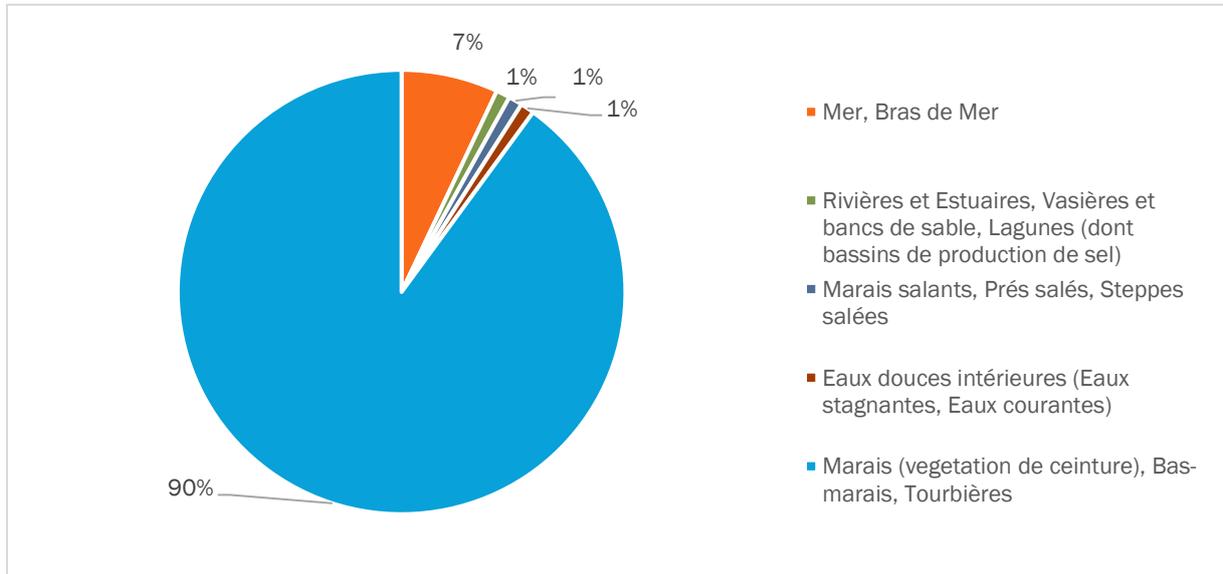
### ▫ VULNERABILITE

L'abandon des pratiques agricoles extensives conduit à un enrichissement des marais plus ou moins rapide selon les secteurs. Leur maintien est donc primordial. La gestion des niveaux d'eaux est également un facteur déterminant pour l'attractivité des marais pour les oiseaux d'eau et pour la pérennité de la valeur biologique de ces espaces.

## 2. ZSC DU MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN - BAIE DES VEYS

### ▫ DESCRIPTION

Le site de 32 974 ha (qui se superpose en partie avec la ZPS précédemment présentée) est constitué de :



### ▫ QUALITE ET IMPORTANCE

Vaste éco-complexe de haute valeur paysagère et culturelle, ce ZSC est constitué de marais intérieurs et arrière-littoraux, dunes, grèves et vases salées. La baie des Veys et les marais du Cotentin constituent un site d'importance internationale abritant régulièrement plus de 20.000 oiseaux d'eau. La baie des Veys, incluse dans ce ZSC, abrite une population résidente de phoque veau-marin (*Phoca vitulina*). L'habitat "bancs de *Zostera*", visé par la convention OSPAR, est présent sur ce site.

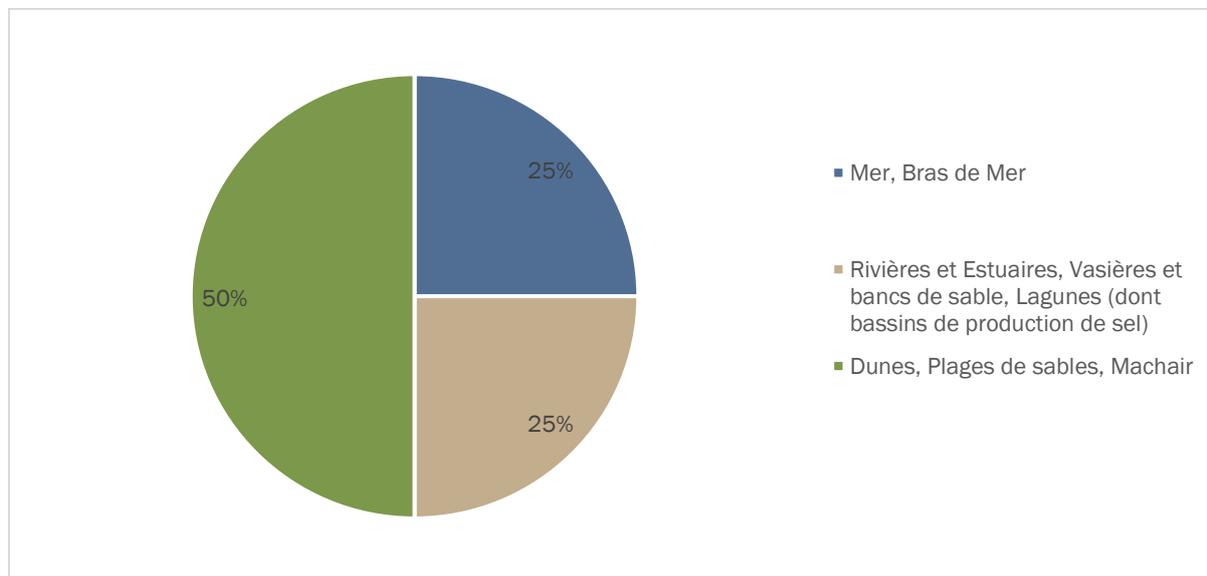
### ▫ VULNERABILITE

Diversité écologique des zones humides tributaire du maintien du niveau des eaux et d'une agriculture extensive durable.

### 3. ZSC DU LITTORAL OUEST DU COTENTIN DE BREHAL A PIROU

#### ▫ DESCRIPTION

Le site de 3 375 ha est constitué de :



#### ▫ QUALITE ET IMPORTANCE

Le site rassemble cinq entités naturelles remarquables s'inscrivant dans un contexte exceptionnel de côtes basses composées de dunes régulièrement échancrées par les débouchés de petits fleuves côtiers (havres). Les marées de grande amplitude et le vaste estran sableux constituent le lien dynamique indispensable en termes sédimentologique et nutritionnel. Au-delà de leur qualité paysagère originale, les havres ou prés salés bas-normands comptent parmi les plus riches de toute la façade atlantique européenne. La part de Dunes, Plages, Mer représente environ 80% de la superficie du site.

#### ▫ VULNERABILITE

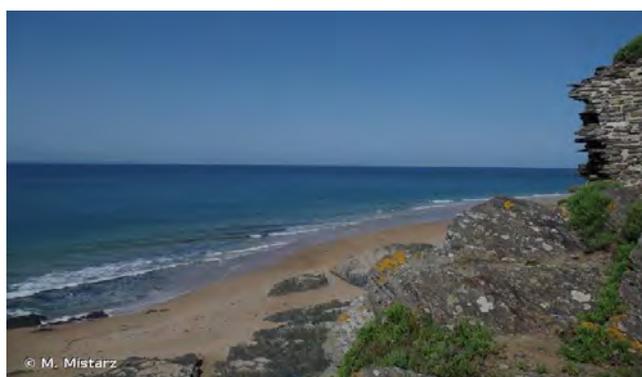
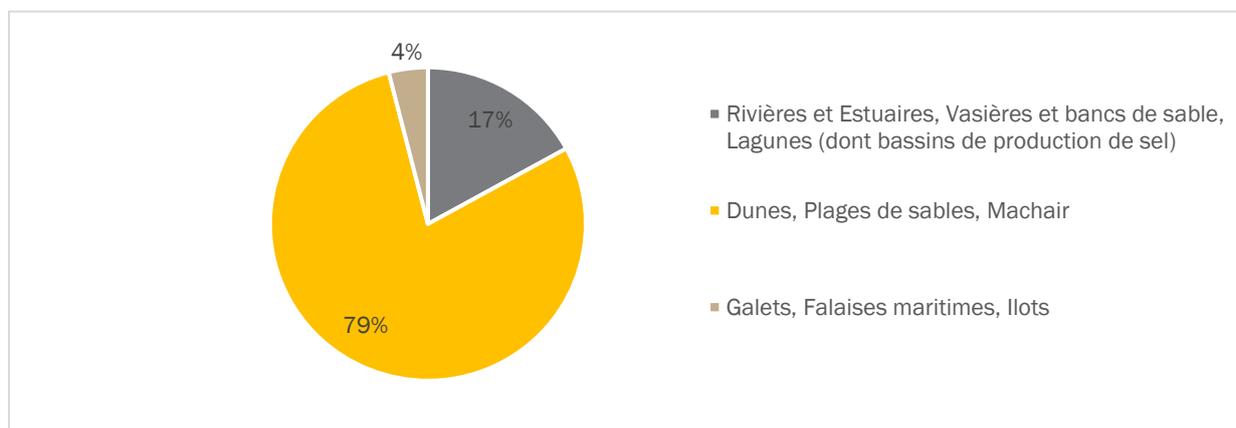
Les principales vulnérabilités de ce site sont :

- Fréquentation touristique importante sur les espaces dunaires et les plages.
- Intérêt écologique du site tributaire du maintien du régime sédimentaire des havres et de la qualité des eaux littorales.
- Problématique d'invasion des prés salés par le Chiendent maritime autochtone et la Spartine anglaise invasive.
- Intérêt à maintenir le pâturage et de surveiller les aménagements qui en découlent sur les prés salés et les dunes limitrophes.

## 4. ZSC DU LITTORAL OUEST DU COTENTIN DE SAINT-GERMAIN-SUR-AY AU ROZEL

### ▫ DESCRIPTION

Le site de 2 314,65 ha est constitué de :



Source : INPN

### ▫ QUALITE ET IMPORTANCE

Le massif dunaire des Moitiés d'Allonne, de Beaubigny et de Surtainville, qui s'étend sur 10 km de linéaire côtier, apparaît comme l'un des plus importants sites de dunes perchées encore intact en Europe et montre pratiquement toute la gamme de formes et situations pouvant exister en milieu dunaire.

### ▫ VULNERABILITE

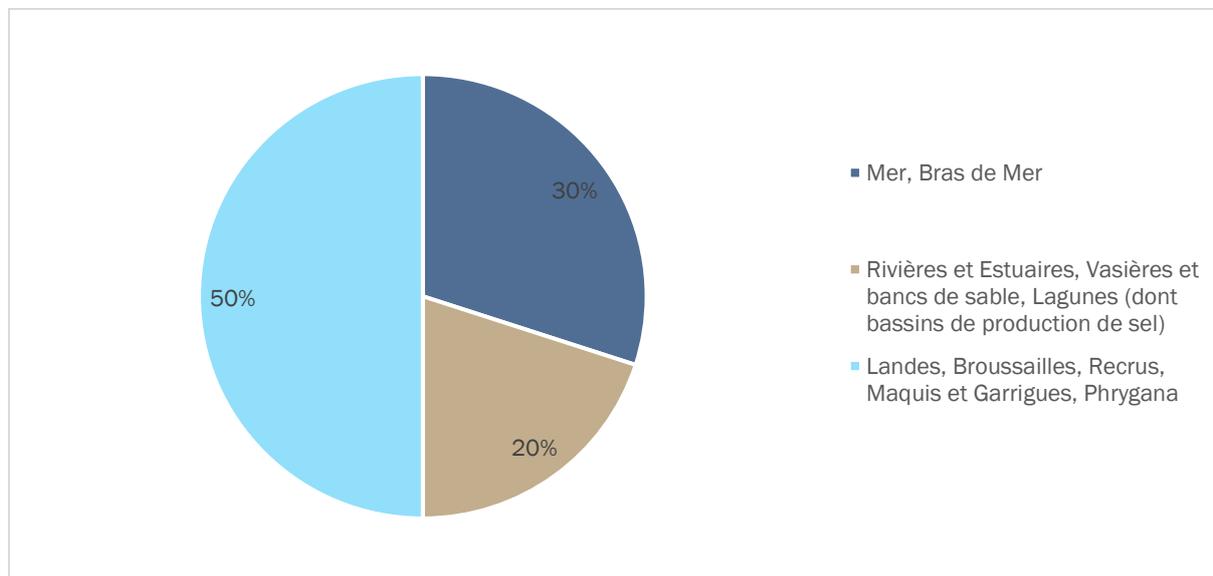
Les principales vulnérabilités de ce site sont :

- Fréquentation touristique importante de ces espaces littoraux sensibles.
- Erosion éolienne des cordons dunaires.
- Progression non maîtrisée des fourrés, notamment au niveau des panes dunaires.
- Mise en culture ou maraîchage potentiels au niveau des dunes fixées.
- Extractions de matériaux marins, remblais ou décharges sauvages ponctuels sur l'ensemble des secteurs concernés.
- Intérêt écologique du site tributaire du maintien de la qualité des eaux littorales et des équilibres naturels de la sédimentation dont dépendent les caractéristiques des havres.

## 5. ZSC DU HAVRE DE SAINT-GERMAIN-SUR-AY ET LANDES DE LESSAY

### ▫ DESCRIPTION

Le site de 4 056,37 ha est constitué de :



### ▫ QUALITE ET IMPORTANCE

Les Landes de Lessay ont été classées site d'intérêt européen (niveau de valeur : international) dans l'inventaire des tourbières de France fait en 1981 par l'Institut Européen d'Ecologie de Metz, à la demande du Ministère de l'Environnement. Le site est connu pour revêtir une importance communautaire pour une espèce d'orchidée : le Spiranthe d'été (*Spiranthes aestivalis*).

### ▫ VULNERABILITE

Les principales vulnérabilités de ce site sont :

- Progression non maîtrisée des fourrés au niveau des dunes.
- Fréquentation importante au niveau des espaces littoraux sensibles contribuant notamment à la dégradation des cordons dunaires.
- Mitage de l'espace landeux par destruction directe des milieux (mise en culture, ...).
- Dynamique de fermeture des landes basses à bruyères et des tourbières par les ligneux (pins, ...).
- Intérêt écologique des milieux humides (mares, bas-marais, tourbières, ...) tributaire de la préservation du niveau et de la qualité des eaux.
- Dépôts et remblais ponctuels potentiels sur le site.

### 3. INCIDENCES DU PCAET SUR LES SITES NATURA 2000 ET MESURES

Un PCAET peut être à l'origine de plusieurs incidences négatives significatives sur un site Natura 2000 dès lors que des aménagements sont prévus au sein ou à proximité de celui-ci. Les incidences majeures essentiellement générées sont :

- Une consommation d'espaces qui induit une détérioration voire une destruction d'habitats naturels ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire à l'intérieur d'un site Natura 2000;
- La perturbation du fonctionnement écologique du site ou la dégradation indirecte des habitats naturels ou habitats d'espèces (drainage des zones humides, rejets polluants...);
- Le dérangement voire la destruction d'espèces qui effectuent l'ensemble ou une partie de leur cycle biologique au sein du site Natura 2000 (alimentation, transit, reproduction...).

#### 1. EVALUATION DES INCIDENCES POTENTIELLES DE LA STRATEGIE PCAET SUR LES SITES NATURA 2000

Les sites Natura 2000 identifiés sur le territoire sont essentiellement localisés dans des secteurs peu urbanisés, minimisant ainsi les incidences anthropiques liées aux secteurs industriels, résidentiels et tertiaires. Toutefois, bien que ces cas soient limités, certains sites se trouvent à proximité d'espaces urbanisés (le long du littoral comme par exemple sur Bretteville-sur-Ay, Saint-Germain-sur-Ay et La Haye, proche de l'enveloppe urbaine de Lessay). Par conséquent, plusieurs objectifs portés par le PCAET peuvent avoir des incidences indirectes sur ces sites. L'objectif de rénovation thermique du parc résidentiel ou du tertiaire peut être à l'origine de perturbations voire de destructions de lieux de reproduction pour la faune, comme par exemple pour certains chiroptères dont leur gîte est parfois établi dans les combles des habitations.



Exemple du Site Natura 2000 Havre de Saint-Germain-sur-Ay et landes de Lessay à proximité de l'enveloppe urbaine de Saint-Germain-sur-Ay

Par ailleurs, le développement de mobilités alternatives (**Axe 3. Orientation 7**) induira potentiellement la création de nouvelles voies ou de nouveaux espaces de stationnements qui artificialiseront des espaces naturels ou créeront de nouveaux obstacles pour la faune. Ces aménagements seront susceptibles de perturber des espèces occupant les sites. Cependant, à termes ces mesures seront bénéfiques pour la qualité de l'air.

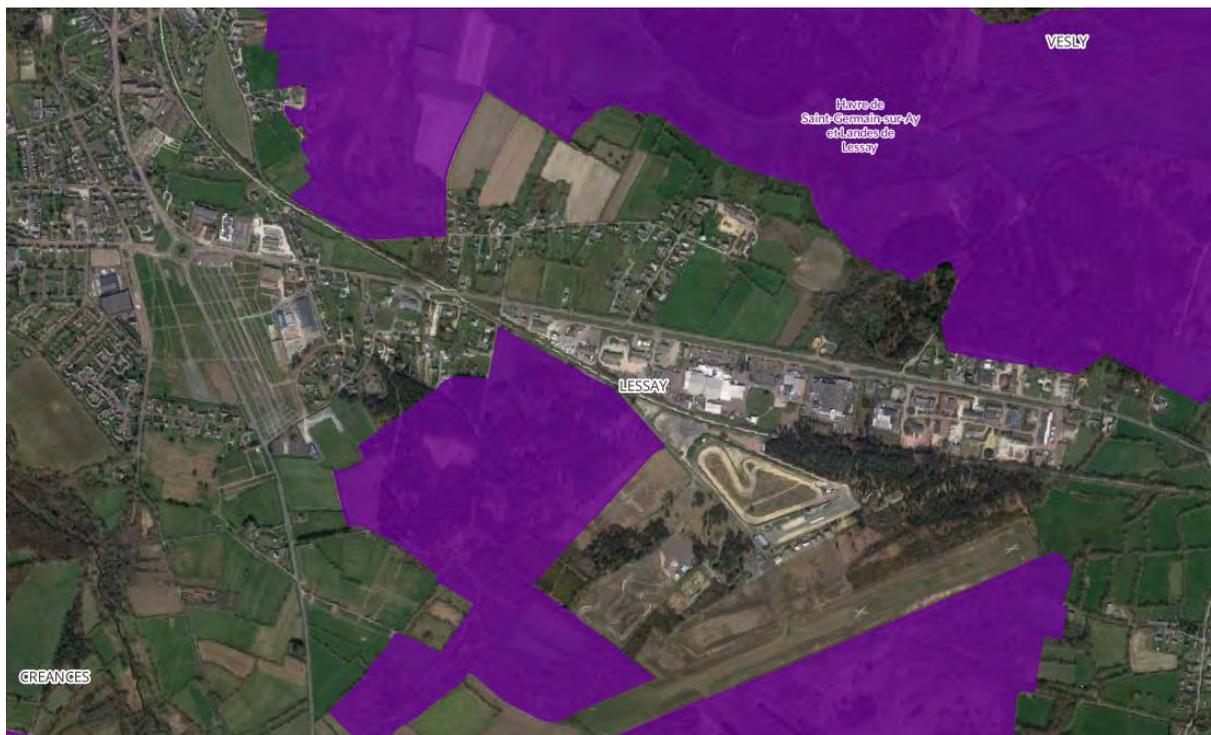
Ainsi, des mesures telles que l'optimisation des performances énergétiques du bâti, le développement des modes doux, du covoiturage local et des véhicules à faible émission, portées par le PCAET (**Axe 3. Orientations 6 et 7**), pourront avoir une incidence positive grâce à une diminution des nuisances sur les milieux naturels des sites Natura 2000 (sonores, pollutions).

En ce qui concerne les activités agricoles, la stratégie du PCAET (**Axe 2. Orientation 4**) ambitionne une adaptation des pratiques agricoles et le développement d'actions favorisant le stockage carbone. Ces mesures auront une incidence positive sur les sites Natura 2000 en limitant les pollutions et en offrant de nouveaux éléments favorables à la biodiversité. De plus, la stratégie met pas en avant la volonté de protéger le réseau bocager (**Axe 2. Orientation 3 / Axe 4. Orientation 8**), actuellement menacé. Ces mesures seront également favorables à la fonctionnalité écologique des espaces agricoles.

Les activités touristiques et de loisirs peuvent représenter une menace sur les sites Natura 2000, ces espaces peuvent potentiellement être impactés par une fréquentation humaine importante à certaines périodes. Le PCAET prend en compte cet enjeu en identifiant au sein de son **Axe 1, Orientation 2**, la notion d'accompagnement de l'adoption de comportements sobres et responsables, incluant les acteurs économiques liés au tourisme.

La stratégie du PCAET (**Axe 2. Orientation 3**) présente également un objectif de gestion et de préservation de la ressource en eau. Cette volonté aura une incidence positive pour plusieurs sites Natura 2000 intégrant des cours d'eau, des zones humides ou des mares.

Par ailleurs, la stratégie (**Axe 2. Orientation 3**) prévoit également de limiter l'artificialisation des sols et de végétaliser les centre-villes et les centre-bourgs. Ainsi, ces objectifs réduiront les risques d'urbanisation des sites Natura 2000 et permettront de renforcer les continuités écologiques à proximité des sites traversant le tissu urbain.



Exemple du Site Natura 2000 Havre de Saint-Germain-sur-Ay et landes de Lessay à proximité de l'enveloppe urbaine de Lessay

Pour finir, la stratégie du PCAET prévoit également le déploiement des énergies renouvelables sur le territoire. Bien qu'elles soient intéressantes sur le plan énergétique, selon leurs implantations, les impacts sur la biodiversité et les milieux naturels pourront être conséquents (artificialisation des sols, nouveaux obstacles pour la faune, coupes de bois pour la biomasse...). Cependant, il n'est pas prévu de développer des éoliennes sur le territoire, mais plutôt la production de bois énergie et la méthanisation.

## 2. EVALUATION DES INCIDENCES POTENTIELLES DU PLAN D' ACTIONS PCAET SUR LES SITES NATURA 2000

De la même façon que l'évaluation des incidences potentielles de la stratégie, le plan d'actions du PCAET pourra avoir des incidences indirectes sur les sites Natura 2000. La précision du plan d'actions ne permet pas d'exclure certaines incidences potentielles puisque les projets ne sont pas encore connus à ce jour. Cette analyse du plan d'actions reste donc générale sans « zoom » particuliers sur des sites Natura 2000.

Dans le cadre du déploiement des énergies renouvelables sur le territoire, plusieurs actions (**actions 36 à 40**) encadrent le développement de projets de production d'énergies renouvelables (implantation d'un méthaniseur ou d'installations solaires photovoltaïques...). Ces projets présentent un risque s'ils sont réalisés à proximité ou dans un site Natura 2000.

La réalisation d'études d'impact pour ces types de projet permettra de s'assurer de l'absence de risque sur les sites Natura 2000 grâce à la mise en place de la séquence ERC. A noter qu'une des actions prévoit la valorisation des délaissés pour le développement de panneaux solaires au sol. Cette action permettra de ne pas consommer les espaces naturels des sites Natura 2000. De plus, il a été précisé dans ces actions que « le lieu d'implantation devra être défini en tenant compte de la biodiversité (en veillant à ce que ce projet ait l'impact le plus faible possible sur la biodiversité) » - **action 38** ou bien

que « *les risques de pollution sur les milieux naturels seront également pris en compte lors de l'identification du secteur d'implantation du méthaniseur* » - **action 37**. **Cette prise en compte des enjeux environnementaux et notamment de la biodiversité vient réduire les incidences potentielles des actions du PCAET sur les milieux naturels (dont les sites Natura 2000) présents sur le territoire.**

Par ailleurs, une des actions du PCAET prévoit un approvisionnement local du bois. Sans réflexion écologique, cette action peut générer un prélèvement de la ressource conséquent et inadapté. Cette incidence potentielle est bien prise en compte dans l'action n°36 dédiée au développement de la production de bois énergie, puisqu'elle intègre la mise en place des plans de gestion du bocage chez les exploitants volontaires et la mise en place d'une charte de gestion et d'exploitation durable des haies permettant aux exploitants d'obtenir un label.

Les actions proposées pour les diverses thématiques (maîtrise de l'énergie, énergies renouvelables, adaptation, mobilités, économie circulaire) du plan d'actions, sont pour la plupart vertueuses et ne semblent pas impacter les sites Natura 2000. L'essentielle des actions concernent la mise en place de campagnes de sensibilisation afin d'accompagner la transition énergétique, climatique et écologique du territoire, en partenariat avec les acteurs et usagers. De fait, l'issue de ces actions ne peut être que positive.

**Enfin, un Axe entier est dédié à la préservation des milieux et des ressources naturelles du territoire (Axe 2). L'action n°12 (orientation 3) est une action qui souhaite préserver la biodiversité locale à travers les trames écologiques. Il peut donc être mis en avant l'incidence positive directe de cette action sur les milieux naturels et particulièrement les sites Natura 2000 du territoire.**

**Ainsi, il peut donc être conclu que le PCAET a des incidences positives sur les milieux naturels (dont les sites Natura 2000) mais aussi des incidences négatives potentielles, qui ne sont à ce jour pas encore définies. En effet, aucun projet concret n'est identifié au sein d'un site Natura 2000 ou à proximité, ce qui limite l'analyse des incidences directes ou indirectes sur les sites Natura 2000. Cependant, toutes les actions qui pourraient avoir une incidence négative potentielle sur des milieux naturels, dont les sites Natura 2000, ont intégré des mesures de réduction permettant de prendre en compte en amont de projet les enjeux environnementaux des sites dans leur localisation et implantation.**

# ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CADRES

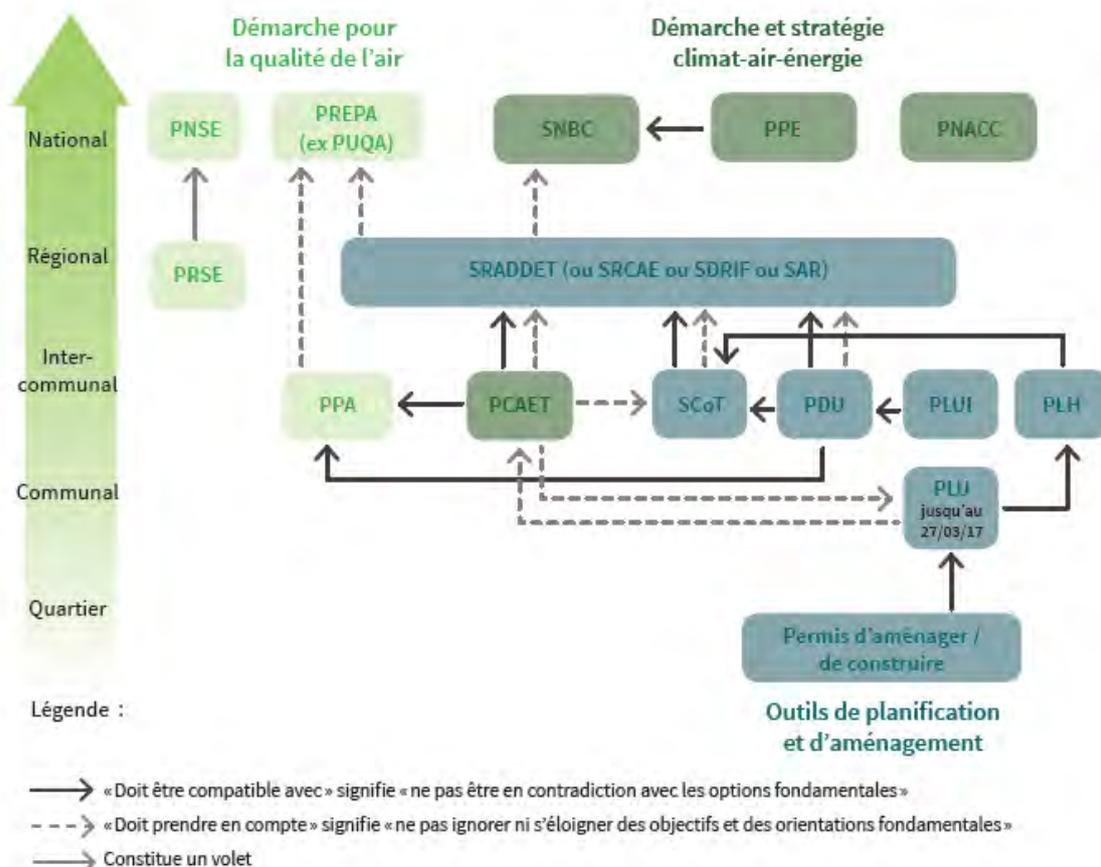
Ce chapitre vise à apprécier la comptabilité du PCAET avec les documents cadres. L'état d'avancement du projet et son objet sont tout d'abord rappelés, puis le lien avec le PCAET est développé au travers d'un encadré spécifique.

## ▫ LES PRINCIPES DE L'ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS CADRES

L'élaboration du PCAET doit intégrer les interactions existantes ou potentielles avec d'autres plans et programmes eux aussi soumis à évaluation. Ces articulations de diverses natures sont précisées dans le schéma ci-contre et vérifiées et détaillées dans l'Évaluation Environnementale Stratégique.

Ainsi, le PCAET doit :

- Être compatible avec certains documents, c'est-à-dire ne pas rentrer en contradiction avec leurs objectifs fondamentaux ;
- Prendre en compte certains documents, c'est-à-dire ne pas ignorer ni s'éloigner de leurs objectifs et des orientations fondamentales.



Liens de comptabilité et de prise en compte relatifs au PCAET (source : guide ADEME : « PCAET, comprendre, construire et mettre en œuvre », 2016)

## 1. OBJECTIFS NATIONAUX

Les objectifs nationaux de réduction des émissions de GES, de production d'énergies renouvelables, de réduction des consommations énergétiques et de rénovation thermique du parc de bâtiments sont exprimés à travers les principaux plans et lois orientant la stratégie nationale de transition énergétique, de réduction des émissions de GES et d'adaptation au changement climatique, à savoir :

- La Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTEPCV) ;
- La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) ;
- La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) ;
- Le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC).

### 1. LA LOI DE TRANSITION ÉNERGETIQUE POUR LA CROISSANCE VERTE (LTECV)

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) publiée au Journal Officiel du 18 août 2015, ainsi que le plan d'action qui l'accompagnent visent à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi que de renforcer son indépendance énergétique tout en offrant à ses entreprises et ses citoyens l'accès à l'énergie à un coût compétitif.

Pour donner un cadre à l'action conjointe des citoyens, des entreprises, des territoires et de l'Etat, la loi fixe les objectifs chiffrés à moyen et long terme suivants :

- Réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4). La trajectoire est précisée dans les budgets carbone ;
- Réduire la consommation énergétique finale de 50 % en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ;
- Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30 % en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- Porter la part des énergies renouvelables à 23 % de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ;
- Porter la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025 ;
- Atteindre un niveau de performance énergétique conforme aux normes « bâtiment basse consommation » pour l'ensemble du parc de logements à 2050 ;
- Lutter contre la précarité énergétique ;
- Affirmer un droit à l'accès de tous à l'énergie sans coût excessif au regard des ressources des ménages ;
- Réduire de 50 % la quantité de déchets mis en décharge à l'horizon 2025 et découpler progressivement la croissance économique et la consommation matières premières.

### 2. LA STRATEGIE NATIONALE BAS CARBONE (SNBC)

Introduite par la Loi de Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), la Stratégie Nationale Bas-Carbone (SNBC) est la feuille de route de la France pour lutter contre le changement climatique. Adoptée pour la première fois en 2015, la SNBC a été révisée en 2018-2019, et vise à atteindre la neutralité carbone en 2050 (ambition rehaussée par rapport à la première SNBC qui visait le facteur 4, **soit une réduction de 75 % de ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990**).

Elle donne des orientations pour mettre en œuvre, dans tous les secteurs d'activité, la transition vers une économie bas-carbone, circulaire et durable. Elle définit une trajectoire de réduction des émissions de gaz à effet de serre jusqu'à 2050 et fixe des objectifs à court-moyen termes : les budgets carbone.

Elle a deux ambitions : **atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050 et réduire l'empreinte carbone de la consommation des Français. Les décideurs publics, à l'échelle nationale comme territoriale, doivent la prendre en compte.**

### 3. LA PROGRAMMATION PLURIANNUELLE DE L'ÉNERGIE (PPE)

Les programmations pluriannuelles de l'énergie (PPE), **outils de pilotage de la politique énergétique** ont été créées par la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

La PPE de métropole continentale exprime les orientations et priorités d'action des pouvoirs publics pour la gestion de l'ensemble des formes d'énergie sur le territoire métropolitain continental, afin d'atteindre les objectifs de la politique énergétique définis aux articles L. 100-1, L. 100-2 et L. 100-4 du code de l'énergie. Le PPE remplace, sur un champ plus large et de manière intégrée, les trois documents de programmation préexistants relatifs aux investissements de production d'électricité, de production de chaleur et aux investissements dans le secteur du gaz.

La PPE en cours sur la période 2019-2028 inscrit la France dans une **trajectoire qui permettra d'atteindre la neutralité carbone en 2050, et fixe ainsi le cap pour toutes les filières énergétiques** qui pourront constituer de manière complémentaire, le mix énergétique français de demain.

### 4. LE PLAN NATIONAL D'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (PNACC)

La démarche d'adaptation, enclenchée au niveau national par le ministère de l'Environnement à la fin des années 1990, est complémentaire des actions d'atténuation. Elle vise à **limiter les impacts du changement climatique et les dommages associés sur les activités socio-économiques et sur la nature**. Les politiques publiques d'adaptation ont pour objectifs d'anticiper les impacts à attendre du changement climatique, de limiter leurs dégâts éventuels en intervenant sur les facteurs qui contrôlent leur ampleur (par exemple, l'urbanisation des zones à risques) et de profiter des opportunités potentielles.

Le premier PNACC élaboré pour la période 2011-2015 a été suivi et renforcé par le PNACC-2 portant sur la période 2018-2022.

Avec pour objectif de présenter des mesures concrètes et opérationnelles pour préparer la France à faire face et à tirer parti de nouvelles conditions climatiques, les mesures préconisées par le PNACC visent une adaptation effective dès le milieu du XXI<sup>e</sup> siècle à un climat régional en métropole et dans les outre-mer cohérent avec une hausse de température de +1,5 à 2°C au niveau mondial par rapport au XIX<sup>e</sup> siècle. Tous les secteurs d'activités sont concernés autour de 4 objectifs :

- Protéger les personnes et les biens ;
- Éviter les inégalités devant les risques ;
- Limiter les coûts et tirer parti des avantages ;
- Préserver le patrimoine naturel.

La logique poursuivie est bien l'incorporation de la notion d'adaptation au sein de l'ensemble des politiques publiques.

## 5. PRISE EN COMPTE DES OBJECTIFS NATIONAUX DANS LE PCAET

Les principaux objectifs chiffrés de ces lois, plans et programmes sont présentés dans le tableau ci-dessous, et mis en regard des objectifs inscrits dans le PCAET de COCM.

| Thématique                                | Objectifs Nationaux   | Objectifs du PCAET               |
|---|---|----------------------------------|
| Réduction des émissions de GES            | -40% en 2030 par rapport à 1990<br>-75% en 2050 par rapport à 1990  | -29% en 2030 par rapport à 2015  |
| Production d'énergie renouvelable         | Amener la part des énergies renouvelable à 32% de la production totale d'énergie et 40% de la production d'électricité d'ici à 2030 | 52% de production d'ENR          |
| Consommation d'énergie finale             | -50% en 2050 par rapport à 2012   | - 40% en 2030 par rapport à 2015 |
| Rénovation thermique du parc de logements | Niveau de performance énergétique BBC pour 100% du parc de logements en 2050  | 22% en 2030 par rapport à 2015   |

## 2. LIEN DE COMPTABILITE DU PCAET AVEC LES DOCUMENTS CADRES

### 1. LE SCOT CENTRE MANCHE OUEST

| SCHEMA DE COHERENCE TERRITOIRE CENTRE MANCHE OUEST |   |
|--|---|
| Territoire/périmètre concerné                      | Pays de Coutances : communauté de communes de Côte Ouest Centre Manche et Coutances Mer et Bocage |
| Etat d'avancement                                  | Approuvé le 12 février 2010   |
| Thématiques environnementales concernées           | Toutes  |

| OBJECTIFS DU DOCUMENT VIS-A-VIS DU PCAET   |  |
|--|--|
| ORIENTATIONS   | INTEGRATION DANS LE PCAET  |
| Première partie : garantir les grands équilibres écologiques et le respect des unités paysagères |  |
| - Lutte contre les phénomènes de mitage et de grignotage de l'espace rural                       | Le PCAET de Côte Ouest Centre Manche développe tout un axe sur la préservation des milieux et des ressources naturelles du territoire (Axe 2 – |

|  |  |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Protéger les terres contre la pression foncière</li> <li>- Assurer le développement de l'activité maraichère</li> <li>- Maintenir le patrimoine bocager</li> <li>- Diminuer l'impact des activités agricoles sur la qualité de l'eau</li> <li>- Le maintien de la biodiversité à travers l'identification de la trame verte et bleue</li> <li>- La protection des zones protégées et de leurs espaces périphériques</li> <li>- La protection des ressources en eau potable</li> <li>- La maîtrise de l'assainissement</li> <li>- La gestion des eaux pluviales</li> <li>- La prévention contre les risques d'inondation</li> <li>- La préservation du trait de côte et les risques de submersion</li> </ul> | <p>orientations 3 et 4). Ainsi, le PCAET est bien en adéquation avec ces orientations du SCoT.</p> <p>Il répond d'autant plus aux objectifs du SCoT sur le volet « maintien du patrimoine bocager » via l'action 12 « Préserver la biodiversité locale à travers les trames écologiques » mais aussi avec l'action n°36 « Promouvoir et accompagner le développement de petites et moyennes unités de production de bois énergie locale et favoriser l'autoconsommation ».</p>   |
| <p>Deuxième partie : vers un développement de l'habitat équilibré et durable</p>   |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assurer une utilisation économe du sol</li> <li>- Réhabiliter l'habitat indigne et lutter contre la vacance</li> <li>- Préserver le patrimoine architectural et paysager</li> <li>- Intégrer les enjeux environnementaux dans les nouvelles constructions</li> <li>- Améliorer l'intégration paysagère des interfaces entre zones de développement économique et urbain des espaces naturels</li> <li>- Penser conjointement les problématiques d'urbanisation et de gestion des déplacements</li> <li>- Offrir des alternatives à l'utilisation de l'automobile</li> <li>- Développer l'inter-modalité</li> </ul>  | <p>L'Axe 3 « Des politiques publiques engagées en faveur de la transition énergétique » du PCAET permet de répondre aux objectifs du SCoT en termes de développement de l'habitat équilibré et durable. En effet, les orientations n°6 « Massifier les réhabilitations et renforcer la performance énergétique et environnementale des bâtiments (résidentiels et tertiaires) » et n°7 « Développer les mobilités pour tous et alternatives à la voiture individuelle » vont dans le sens des orientations du SCoT.</p>  |
| <p>Troisième partie : assurer le dynamisme du tissu économique en favorisant synergies et complémentarités entre secteurs</p>  |  |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>- Promouvoir l'économie liée aux énergies renouvelables : filière bois-énergie et éco-construction et réhabilitation énergétique du patrimoine local</li> <li>- Anticiper l'accueil de projets éoliens</li> <li>- Maîtriser les nuisances et les risques : traitement des déchets, lutte contre le bruit, protection de l'air et risques technologiques et industriels</li> </ul>   | <p>L'Axe 4 du PCAET « Vers un territoire plus autonome en énergie » permet d'être compatible avec les orientations du SCoT sur cette thématique. En effet, le PCAET a des actions qui permettent de développer les énergies renouvelables.</p> <p>Concernant les projets éoliens, aucun n'est identifié dans le PCAET.</p> <p>Sur le sujet des risques, cet enjeu est pris en compte au sein de tous les axes du PCAET. Une analyse spécifique est réalisée dans ce présent document (analyse de la stratégie et analyse du plan d'action – partie « Risques et santé publique »).</p> |

## 2. LES OBJECTIFS DU SRADDET NORMANDIE

**SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE DE NORMANDIE**

|   |  |
|---|--|
| <b>Territoire / Périmètre concerné :</b>          | Région Normandie – Toutes les communes sont concernées |
| <b>Etat d'avancement :</b>                        | Approuvé en juillet 2020                               |
| <b>Thématiques environnementales concernées :</b> | AIR – ENERGIE - CLIMAT                                 |

**OBJECTIFS DU DOCUMENTS VIS-A-VIS DU PCAET**

| Objectifs  | INTEGRATION DANS LE PCAET  |
|--|--|
| <p>Objectif 51 – économiser l'énergie grâce à la sobriété et l'efficacité énergétique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Encourager et soutenir des territoires pilotes et exemplaires en matière de transition énergétique (réduire nos consommations de 20% en 2030 et de 50% en 2050 par rapport à 2012)</li> <li>• Développer une culture commune liée à la transition énergétique en s'appuyant sur la connaissance</li> <li>• Encourager la réalisation des actions concrètes de sobriété et efficacité énergétique</li> </ul> | <p>Côte Ouest Centre Manche s'engage à réduire ses émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030 de l'ordre de -29% par rapport à 2015. Il est moindre que l'objectif du SRADDET (-33%).</p> <p>En effet, l'objectif de réduction des émissions de GES ciblé pour le secteur agricole (-40,2 % d'ici à 2030) n'est pas réalisable. Les émissions de GES du territoire COCM proviennent majoritairement de l'élevage nécessitant de « réduire » le cheptel de bovin, pour atteindre ces objectifs. En effet, 91% des émissions du secteur agricole sont d'origine non énergétique et proviennent de la fermentation entérique des animaux, du traitement des effluents d'élevages et des techniques de culture. L'objectif de réduction du cheptel n'étant pas réaliste, les efforts s'axeront davantage sur l'amélioration et le changement des pratiques culturales (permettant, notamment, de stocker davantage de carbone) mais également de travailler sur un meilleur traitement des effluents d'élevage, notamment par la méthanisation.</p> <p>D'autres actions sont mises en places dans le PCAET pour répondre à cet objectif : actions 1 à 11 sur le développement d'une culture commune liée à la transition énergétique, actions 25 à 35 sur la sobriété et l'efficacité énergétique.</p> |
| <p>Objectif 52 – Augmenter la part des énergies renouvelables</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans les consommations énergétiques de la Normandie</li> <li>• Développer la production d'énergies renouvelables, pour viser 32% de part d'ENR dans la consommation énergétique normande (atteindre 32% en 2030 via notamment le bois énergie, le biogaz, l'éolien terrestre et les énergies maritimes renouvelables.)</li> </ul>   | <p>L'ensemble du territoire prend en compte la nécessité d'augmenter la part des énergies renouvelables dans leur mix énergétique. Toutefois, la part d'ENR envisagée est supérieure à l'objectif du SRADDET.</p> <p>Le territoire vise ainsi à tendre vers une production d'énergies renouvelables de 52% des besoins énergétiques d'ici 2030. Cette stratégie s'appuie de façon préférentielle sur les énergies renouvelables suivantes : bois-énergie, énergies solaires et méthanisation.</p>  |
| <p>Objectif 53 – Réduire les émissions de gaz à effet de serre d'origine non énergétique</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer et mettre en œuvre des mesures de réduction et/ou stockage des émissions</li> </ul>   | <p>Le territoire vise à protéger les secteurs d'intérêt pour le stockage carbone à travers l'Axe 2 du PCAET «La préservation des milieux et des ressources</p>   |

de gaz à effet de serre d'origine non  
énergétique

naturelles comme leviers de développement et  
d'adaptation ».

### 3. PRISE EN COMPTE DE DOCUMENTS CADRES AU SEIN DU PCAET

#### 1. LES REGLES DU SRADDET NORMANDIE

| SCHEMA REGIONAL CLIMAT AIR ENERGIE DE NORMANDIE  |   |
|--|---|
| <b>Territoire / Périmètre concerné :</b>   | Région Normandie – Toutes les communes sont concernées  |
| <b>Etat d'avancement :</b>   | Approuvé en juillet 2020  |
| <b>Thématiques environnementales concernées :</b>  | AIR – ENERGIE - CLIMAT  |
| <b>OBJECTIFS DU DOCUMENTS VIS-A-VIS DU PCAET</b>   |   |
| <b>REGLES</b>  | <b>INTEGRATION DANS LE PCAET</b>  |
| <p>En cas de création de nouvelles zones urbanisées (commerces, zones d'emploi, logements, services....), prévoir les modalités permettant et/ou favorisant l'accès par un ou plusieurs modes de déplacements alternatifs à l'autosolisme.</p> | <p>Pour réduire les déplacements motorisés, Côte Ouest Centre Manche entend renforcer en outre les centralités à toutes les échelles : villes, bourgs et principaux villages, au regard de leurs équipements, services, commerces et emplois.</p> <p>Le PCAET de COCM met en place 6 actions (n°30 à 35) dans l'orientation n°7 «Développer les mobilités pour tous et alternatives à la voiture individuelle » afin de réduire l'utilisation de la voiture individuelle.</p>   |
| <p>Participer à la mise en œuvre d'un urbanisme favorable à la santé.</p>  | <p>Avec des températures en hausse, la région Normandie pourrait bénéficier d'un climat plus chaud, similaire au climat vendéen ou aquitain actuel. Cependant, les traditions, la culture normande et les modes de vie pourraient en être bouleversés. L'ensemble du territoire de COCM s'attache donc à s'inscrire dans une démarche d'atténuation et d'adaptation au dérèglement climatique en vue de préserver la qualité de vie des habitants et de se prémunir contre les risques pour la santé de chacun (en veillant aux risques sanitaires, en renforçant le rafraîchissement des territoires, en préservant les populations des risques naturels...).</p> <p>Les actions du PCAET qui traitent spécifiquement de cette thématique sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Action 2 : Accompagner les communes dans leur transition énergétique et écologique</li> <li>- Action 5 : S'engager dans une démarche "Territoire en transition" de l'ADEME sur le volet "Climat Air Energie"</li> <li>- Action 13 : Reconvertir les friches pour la renaturation ou la construction de bâtiments destinés au logement et aux activités économiques</li> <li>- Action 16 : Renaturer tous les centres bourgs</li> <li>- Action 18 : Améliorer la qualité de l'air extérieur et intérieur</li> </ul> |

|  |   |
|--|---|
| Réaliser un bilan de la ressource en eau afin de s'assurer de l'adéquation entre les développements projetés et la ressource disponible en intégrant les impacts attendus du changement climatique   | Le dérèglement climatique modifiera le cycle de l'eau du département de la Manche du fait d'une modification de la saisonnalité du volume d'eau pluviale et de la hausse du niveau de la mer. En conséquence, l'accès aux ressources, leurs disponibilités ainsi que leur qualité pourraient s'en trouver dégrader et être imprévisibles. Le territoire s'inscrit dans l'adaptation des usages et besoins en eau avec des objectifs d'économie de la ressource en eau, d'amélioration de la qualité du réseau hydrographique et d'une meilleure gestion des eaux usées et pluviales (Axe 2 du PCAET). |
| Tenir compte de l'objectif régional de disposer à termes de 7 centres de tri des recyclables en Normandie  | <i>Non concerné</i>   |
| Interdire l'ouverture de nouvelles installations de stockage de déchets non dangereux non inertes (DNDNI) en Normandie   | <i>Non concerné</i>   |
| Seules les installations d'incinération des déchets non dangereux non inertes à des fins de valorisation énergétique sont autorisées en Normandie  | <i>Non concerné</i>   |
| Définir dans les PCAET une consommation énergétique cible du parc bâti du territoire (logement et tertiaire) à atteindre en 2030 sur la base d'une réduction d'au moins 20 % de la consommation finale d'énergie du parc bâti par rapport à 2010. Traduire dans le PCAET cette cible en un estimatif de nombre de logements et de m <sup>2</sup> de bâtiments tertiaires à rénover chaque année d'ici 2030.  | COCM a pour objectif à travers la stratégie de veiller à réduire la consommation énergétique du tissu bâti institutionnel et économique. L'objectif de réduction serait de -26% de GWh en 2030 (avec un objectif dans le SRADDET de -23%).  |
| Intégrer, dans les programmes d'actions des PCAET, des recommandations concernant :<br><br>- le gain de performance énergétique à obtenir pour les rénovations de logements sur le territoire, en favorisant le développement des rénovations « Bâtiment Basse Consommation »,<br><br>- la réalisation, d'audits énergétiques préalables aux travaux comprenant les scénarios de travaux permettant d'atteindre ce niveau « Bâtiment Basse Consommation », en une seule fois ou par étapes | COCM s'engage à travers la stratégie dans la rénovation thermique du parc de logements d'ici 2030, avec un objectif de performance visant à minima 22% de rénovations performantes.<br><br>Les artisans devront également pouvoir se former régulièrement de façon à permettre et assurer des rénovations thermiques et environnementales performantes (Axe1 – action 1 à 11).  |
| Favoriser la création de nouveaux quartiers et de constructions neuves visant une performance énergétique ou carbone supérieure aux exigences réglementaires en vigueur  | A travers la stratégie, COCM s'engage dans le développement d'un parc de logement plus sobre en énergie en appui de la Réglementation Environnementale 2020. Pour cela, le territoire veillera à la construction de formes urbaines bioclimatiques sur l'ensemble du territoire.  |

|   |  |
|---|--|
|   | Il s'engage par ailleurs dans le renouvellement urbain et dans la réduction de la vacance dans les bourgs, parfois délaissés, et les zones pavillonnaires construites avant les années 2000 (action 26).   |
| Tendre à une alimentation en énergie renouvelable d'au moins 50 % de la consommation totale d'énergie, en optimisant le recours aux différentes énergies en fonction des usages et infrastructures réseaux  | Le territoire de COCM vise à tendre vers une production d'énergies renouvelables de 52% des besoins énergétiques d'ici 2030. Cette stratégie s'appuie de façon préférentielle sur les énergies renouvelables suivantes : bois-énergie, énergies solaires et méthanisation.   |
| Encourager l'installation de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments et en « ombrière » de parking. Limiter leur installation au sol :<br><br>- aux seuls terrains artificialisés des sites dégradés (friches industrielles, sites et sols pollués, anciens centres de stockage de déchets ultimes fermés depuis moins de 10 ans, carrières en fin d'exploitation) sous réserve :<br><br><ul style="list-style-type: none"> <li>• qu'ils ne fassent pas ou n'aient pas fait l'objet d'une prescription de remise en état à vocation agricole, paysagère ou écologique</li> <li>• et qu'ils ne puissent pas être réhabilités pour y implanter de l'habitat et/ou des activités économiques</li> <li>• et qu'ils ne soient pas inscrits au sein des trames vertes et bleues</li> </ul><br>- et aux délaissés portuaires et aéroportuaires. | Le PCAET et en place une action spécifique (action n°40) pour :<br><br><ul style="list-style-type: none"> <li>- Identifier les parkings sur lesquels installer des ombrières solaires</li> <li>- S'appuyer sur le cadastre solaire mis à disposition par l'Etat pour identifier les grandes toitures avec un potentiel intéressant</li> <li>- En partenariat avec le SDEM50 et la SEM WEST Energie, accompagner les communes dans la mise en place de projets PV"</li> <li>- Développer les panneaux photovoltaïques sur les toitures, hangars agricoles et bâtiments collectifs :</li> <li>- Cibler les toits de bâtiments agricoles qui sont à refaire ;</li> <li>- Inciter à la réalisation d'installations photovoltaïques à la ferme de puissance 100kwc"</li> <li>- Inciter à l'installation d'installations solaires thermiques dans les hébergements touristiques (camping mais également hébergeurs particuliers)</li> <li>- Inciter à l'installation d'éclairages solaires lorsque les réseaux électriques ne sont pas à proximité.</li> </ul> |
| Proposer des mesures relatives à la localisation des infrastructures et des activités (ainsi qu'aux constructions et rénovations de bâtiments) visant à diminuer l'exposition des populations aux polluants atmosphériques  | L'action 18 « Améliorer la qualité de l'air extérieur et intérieur » permet de prendre en compte cet objectif.   |

## 2. LE PRSE NORMANDIE

| PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT DE NORMANDIE |  |
|--|--|
| <b>Territoire / Périmètre concerné :</b>       | Région Normandie – Toutes les communes sont concernées |
| <b>Etat d'avancement :</b>                     | Approuvé en 2017                                       |

|   |                             |
|---|-----------------------------|
| <b>Thématiques environnementales concernées :</b> | AIR – SANTE - VULNERABILITE |
|---|-----------------------------|

| OBJECTIFS DU DOCUMENTS VIS-A-VIS DU PCAET  |  |
|--|--|
| ORIENTATIONS   | INTEGRATION DANS LE PCAET  |
| <p>Axe 1 - Agir localement pour un environnement favorable à la santé pour tous</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Aménager un environnement et un cadre de vie favorables à la santé</li> <li>• Adopter des modes de vie et des comportements respectueux de l'environnement et favorables à la santé</li> </ul>  | <p>Comme pour les règles du SRADDET, le PCAET traite de cette thématique à travers plusieurs actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Action 2 : Accompagner les communes dans leur transition énergétique et écologique</li> <li>- Action 5 : S'engager dans une démarche "Territoire en transition" de l'ADEME sur le volet "Climat Air Energie"</li> <li>- Action 13 : Reconvertir les friches pour la renaturation ou la construction de bâtiments destinés au logement et aux activités économiques</li> <li>- Action 16 : Renaturer tous les centres bourgs</li> <li>- Action 18 : Améliorer la qualité de l'air extérieur et intérieur</li> </ul> |
| <p>Axe 2 - Améliorer la qualité des eaux destinées à la consommation humaine et littorales</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Protéger la ressource en eau destinée à la consommation humaine</li> <li>• Améliorer la sécurité sanitaire de l'eau distribuée</li> <li>• Améliorer la qualité des eaux de baignade et du littoral</li> </ul>  | <p>Le territoire s'inscrit dans l'adaptation des usages et besoins en eau avec des objectifs d'économie de la ressource en eau, d'amélioration de la qualité du réseau hydrographique et d'une meilleure gestion des eaux usées et pluviales (Axe 2 du PCAET).</p>   |
| <p>Axe 3 - Agir pour des bâtiments et un habitat sain</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Réduire les risques pour la santé liés à l'environnement intérieur dans les bâtiments existants</li> <li>• Promouvoir un logement et des environnements intérieurs favorables à la santé dans les constructions neuves et les rénovations</li> <li>• Prévenir les expositions des publics sensibles à l'environnement intérieur</li> </ul>  | <p>L'orientation 6 « Massifier les réhabilitations et renforcer la performance énergétique et environnementale des bâtiments (résidentiels et tertiaires) » et les 5 actions qui en découlent (action n°27 à 30) permettent de répondre à ces objectifs.</p>   |
| <p>Axe 4 - Limiter l'exposition à la pollution de l'environnement extérieur et aux espèces nuisibles à la santé humaine</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Améliorer la qualité de l'air extérieur et limiter son impact sur la santé</li> <li>• Prévenir les effets sanitaires liés aux espèces animales et végétales nuisibles à la santé humaine</li> <li>• Renforcer la connaissance et l'information et réduire l'exposition des populations aux sols pollués</li> </ul> <p>Améliorer la connaissance et réduire l'exposition des populations au bruit et aux champs électromagnétiques</p> | <p>L'action 18 « Améliorer la qualité de l'air extérieur et intérieur » permet de prendre en compte cet objectif.</p>  |
| <p>Axe 5 - Mieux observer, former et informer pour agir ensemble pour un environnement sain</p>  | <p>L'Axe 1 du PCAET est essentiellement sur la formation des acteurs (tout confondus) du territoire : « AXE 1 :</p>  |

|   |   |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer l'observation pour agir au niveau local et en faciliter l'accès</li> <li>• Renforcer les compétences en santé environnement des décideurs, acteurs au niveau local et des professionnels de santé</li> <li>• Faciliter l'information des citoyens - Renforcer l'information, la formation et l'éducation des publics sensibles</li> </ul> | L'appropriation des enjeux "climat air énergie" par les acteurs du territoire pour impulser une dynamique de changement de comportements et de pratiques ». Les actions qui en découlent permettent d'informer et former les collectivités mais aussi les professionnels et citoyens. |
|---|---|

### 3. LE PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION PGRI SEINE-NORMANDIE

| LE PLAN DE GESTION DU RISQUE INONDATION SEINE-NORMANDIE |                                       |
|---|---------------------------------------|
| <b>Territoire / Périmètre concerné :</b>                | Région Normandie                      |
| <b>Etat d'avancement :</b>                              | Approuvé en mars 2022                 |
| <b>Thématiques environnementales concernées :</b>       | EAU – MILIEUX NATURELS - BIODIVERSITE |

| OBJECTIFS DU DOCUMENTS VIS-A-VIS DU PCAET  |   |
|--|---|
| OBJECTIFS  | INTEGRATION DANS LE PCAET   |
| Objectif 1. Aménager les territoires de manière résiliente pour réduire leur vulnérabilité             |   |
| Objectif 2. Agir sur l'aléa pour augmenter la sécurité des personnes et réduire les coûts et dommages  | Le PCAET prend en compte les changements climatiques dans tout son plan d'actions. L'Axe 2 « La préservation des milieux et des ressources naturelles comme leviers de développement et d'adaptation » est spécifiquement concerné.   |
| Objectif 3. Améliorer la prévision des phénomènes hydrométéorologiques et se préparer à gérer la crise | L'action n°17 « Prendre en compte les risques littoraux dans la relocalisation des nouvelles constructions et interdire l'urbanisation des zones à risque » vise à répondre aux enjeux liés aux risques littoraux ce qui est un des plus gros enjeux liés au changement climatique sur le territoire de COCM. |
| Objectif 4 : Mobiliser tous les acteurs au service de la connaissance et de la culture du risque       |   |

## 4. LE SRCE NORMANDIE (INTEGRE AU SRADDET)

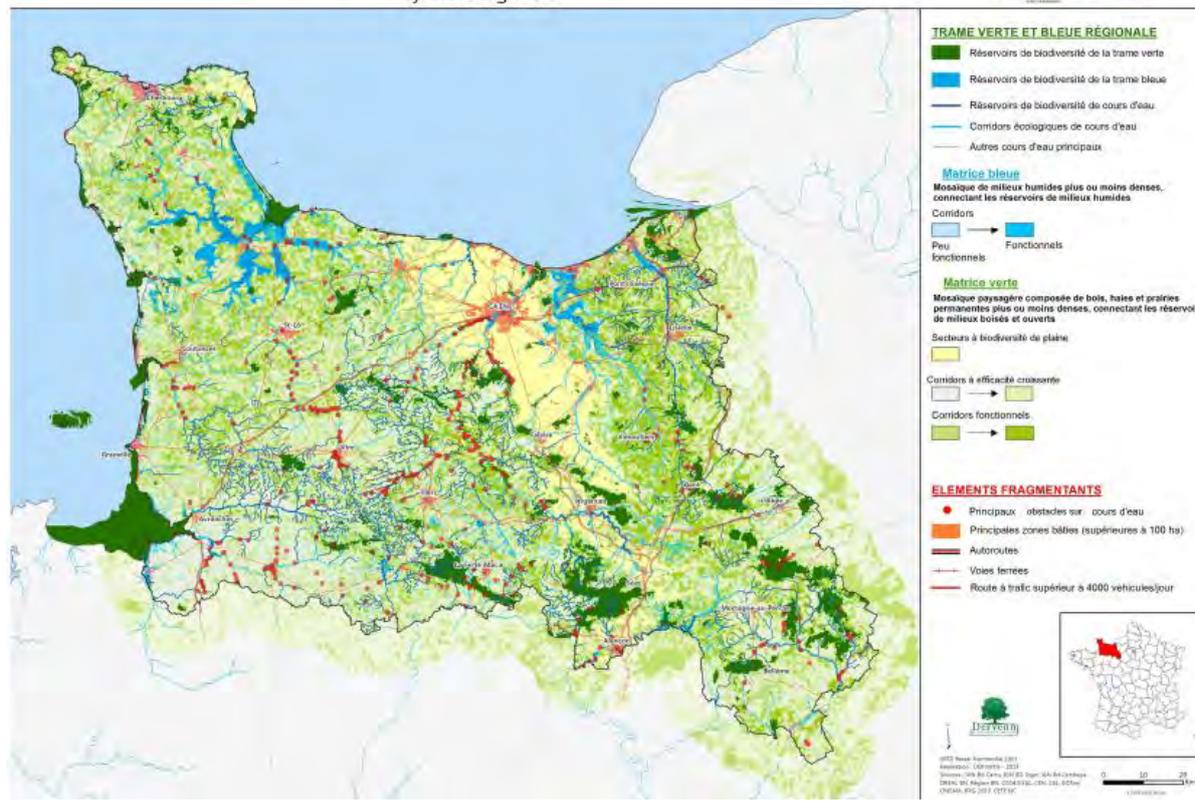
| SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE DE NORMANDIE |  |
|--|--|
| <b>Territoire / Périmètre concerné :</b>             | Région Normandie – Toutes les communes sont concernées                                 |
| <b>Etat d'avancement :</b>                           | Approuvé le 29 juillet 2014 et modifié en juin 2015, intégré dans le SRADDET Normandie |
| <b>Thématiques environnementales concernées :</b>    | MILIEUX NATURELS - BIODIVERSITE  |

| OBJECTIFS DU DOCUMENTS VIS-A-VIS DU PCAET  |   |
|--|---|
| ORIENTATIONS   | INTEGRATION DANS LE PCAET   |
| <p>1. Préserver la fonctionnalité des continuités écologiques en lien avec les activités humaines qui s'exercent sur le territoire</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- P1 : prise en compte de la présence d'espèces et habitats naturels patrimoniaux par les projets d'aménagements</li> <li>- P2 : préservation durable des réservoirs de biodiversité</li> <li>- P3 : maintien de la fonctionnalité de la matrice verte</li> <li>- P4 : maintien de la fonctionnalité des cours d'eau identifiés comme corridors</li> <li>- P5 : maintien de la fonctionnalité de la matrice bleue</li> <li>- P6 : reconquête de la nature en ville : fonctionnalité écologique au sein des zones urbaines</li> </ul> | <p>Le PCAET de Côte Ouest Centre Manche développe tout un axe sur la préservation des milieux et des ressources naturelles du territoire (Axe 2 – orientations 3 et 4).</p> <p>COCM s'attache à renforcer la perméabilité entre le tissu urbain et les espaces naturels et agricoles. Pour cela, elle encourage les communes à renforcer leurs objectifs de développement de la nature en ville par une végétalisation du tissu urbain (Action n°16).</p>   |
| <p>2. Restaurer la fonctionnalité des continuités écologiques</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- R1 : restauration des fonctionnalités des réservoirs de biodiversité</li> <li>- R2 : restauration de la fonctionnalité des continuités écologiques de la matrice verte</li> <li>- R3 : restauration de la fonctionnalité des continuités écologiques des zones humides</li> <li>- R4 : restauration de la fonctionnalité des continuités écologiques des cours d'eau</li> </ul>   | <p>Afin d'accompagner l'adaptation des milieux naturels et de la biodiversité, COCM engage la définition d'une trame verte et bleue où les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques seront protégés de façon à faciliter les migrations de la biodiversité.</p> <p>Il répond d'autant plus aux objectifs du SRCE (au même titre que ceux du SCoT) sur le volet « maintien du patrimoine bocager » via l'action 12 « Préserver la biodiversité locale à travers les trames écologiques » mais aussi avec l'action n°36 « Promouvoir et accompagner le développement de petites et moyennes unités de production de bois énergie locale et favoriser l'autoconsommation ».</p> |
| <p>3. Enjeux transversaux</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- T1 : sensibiliser et mobiliser les acteurs du territoire</li> <li>- T2 : s'adapter au changement climatique</li> </ul>  | <p>En complément, COCM accompagnera les gestionnaires des milieux naturels et agro-naturels vers leur gestion optimale. Dans le cas des bocages, une gestion optimale est attendue de façon à renforcer l'arborescence des haies en appui</p>   |

d'essences locales et/ou adaptées aux nouvelles conditions météorologiques.

L'ensemble de ces objectifs s'appuiera sur un renforcement des connaissances de la biodiversité locale qui permettra à la fois d'identifier l'existant, prévenir les espèces nuisibles et observer l'évolution des populations.

### TRAME VERTE ET BLEUE DE BASSE-NORMANDIE Synthèse régionale



## 5. LE SDAGE SEINE-NORMANDIE

| LE SDAGE SEINE-NORMANDIE                          |                                       |
|---|---------------------------------------|
| <b>Territoire / Périmètre concerné :</b>          | Bassin versant Seine-Normandie        |
| <b>Etat d'avancement :</b>                        | Adopté en mars 2022                   |
| <b>THÉMATIQUES environnementales concernées :</b> | EAU – MILIEUX NATURELS - BIODIVERSITE |

| OBJECTIFS DU DOCUMENTS VIS-A-VIS DU PCAET  |   |
|--|---|
| ORIENTATIONS   | INTEGRATION DANS LE PCAET   |
| Orientation 1 : Pour un territoire vivant et résilient : des rivières fonctionnelles, des milieux humides préservés et une biodiversité en lien avec l'eau restaurée | L'action n°12 du plan d'actions du PCAET permet de préserver la biodiversité locale à travers les trames écologiques. |

|  |   |
|--|---|
| <p>Orientation 2 : Réduire les pollutions diffuses en particulier sur les aires d'alimentation des captages en eau potable</p> <p>Orientation 3 : Pour un territoire sain : Réduire les pressions ponctuelles</p> <p>Orientation 4 : Pour un territoire préparé : assurer la résilience des territoires et une gestion équilibrée de la ressource en eau face au changement climatique</p> | <p>A travers la stratégie et le plan d'actions du PCAET (orientation n°4- Accompagner et conforter la transition agricole <b>et des métiers de la mer</b>), les secteurs agricoles et industriels sont encouragés à renforcer leur exigence vis-à-vis de la ressource en eau en améliorant leur modèle de production afin de réduire les sources de pollutions ponctuelles et parfois diffuses sur le territoire.</p> |
| <p>Orientation 5 : Agir du bassin à la côte pour protéger et restaurer la mer et le littoral</p>   | <p>L'action n°12 du plan d'actions du PCAET permet de préserver la biodiversité locale à travers les trames écologiques.</p>  |

□ CONCLUSION

Afin d'être cohérent avec les enjeux à l'échelle locale, le PCAET de Côte Ouest Centre Manche a intégré dans son contenu les réflexions issues de ces documents.

Le PCAET s'inscrit dans le contexte local et concourt sur certains points à atteindre les ambitions fixées les documents ci-dessus. C'est notamment le cas pour les objectifs du PCAET de limitation de consommation d'espaces naturels et agricoles et de préservation de la TVB qui convergent avec les objectifs de protection de la ressource en eau du SDAGE Loire-Bretagne et des SAGE et ceux de prévention des risques d'inondation des PPRi.

# INDICATEURS DE SUIVI D'INCIDENCE DU PCAET SUR L'ENVIRONNEMENT

Outre les indicateurs de suivi identifiés à l'égard du PCAET, des indicateurs plus globaux relatifs aux thématiques de l'évaluation environnementale sont aussi présentés.

En effet, ils doivent permettre de suivre l'évolution des sensibilités environnementales en lien avec la mise en œuvre du PCAET. Il ne s'agit donc pas d'indicateurs réalisés à partir des actions du PCAET mais bien d'indicateurs établis en fonction des enjeux ciblés dans l'EIE et évalués tout au long de l'analyse d'incidences.

Des effets additionnels et cumulatifs pouvant être observés au cours de l'application du PCAET, une réflexion sur la mise en place de nouveaux indicateurs de suivi pourra être menée dans la perspective de révision du PCAET.

| Indicateurs   | Etat 0   | Source  | Date de la donnée | Tendance ou objectif   |
|---|--|---|-------------------|--|
| Emissions de GES globales annuelles du territoire (teq CO <sub>2</sub> ) (dont émissions d'origine non énergétique) | 304 812  | ORECAN  | 2015              | Diminution des émissions de GES surtout sur le transport             |
| Consommation énergétique globale annuelle du territoire (GWh)   | 620  | ORECAN  | 2015              | Diminution des consommations énergétiques surtout sur le Résidentiel |
| Consommation énergétique annuelle par secteur (GWh)   | Résidentiel : 179<br>Tertiaire : 43<br>Transport routier : 151<br>Industries : 192<br>Agriculture : 54 | ORECAN  | 2015              |  |
| Production d'énergie renouvelable globale du territoire (GWh)   | 119,6  | ORECAN  | 2015              | 198 GWh en 2030  |
| Part de surface forestière (%) / Surface en ha  | 0,6% / 2786 ha   | ALDO de l'ADEME qui utilise les données de la BD Forêt V2 | 2018              | Surface équivalente ou supérieure                                    |
| Stocks de Carbone (teq CO <sub>2</sub> )  | 10 742 217   | Source outils ALDO  | 2018              | Supérieure ou équivalente  |
| Séquestration de la forêt (teq CO <sub>2</sub> )  | 1 559 893  | Source outils ALDO  | 2018              | Supérieure ou équivalente  |
| Séquestration dans les cultures et les prairies (teq CO <sub>2</sub> )  | 5 409 878  | Source outils ALDO  | 2018              | Supérieure ou équivalente  |

|  |  |   |                      |  |
|--|--|---|----------------------|--|
| Séquestration des haies associées aux espaces agricoles (teq CO2)                                | 880 683  | Source outils ALDO  | 2018                 | Supérieure ou équivalente  |
| Séquestration dans les zones humides (teq CO2)   | 717 540  | Source outils ALDO  | 2018                 | Supérieure ou équivalente  |
| Densité moyenne de haies (ml/ha)   | 100 à 130 ml/ha (120ml/ha)   | PNR Marais du cotentin et du Bessin / Conseil départemental et du SDEM50 de juin 2017   | 2010 (étude de 2017) | Densité équivalente ou supérieure  |
| Linéaire de haies planté   | à initier  | Communes / COCM   | /                    | Augmenter la densité de haies ou à minima replanter pour chaque arrachage                        |
| Consommation d'espaces (ha)  | 226,9 ha   | Mon Diagnostic Artificialisation<br><a href="https://mondiagnosticartificialisation.beta.gouv.fr/project/25188/tableau-de-bord/synthesis">https://mondiagnosticartificialisation.beta.gouv.fr/project/25188/tableau-de-bord/synthesis</a> | 2011-2020            | 113,4 ha entre 2021 et 2030 (réduction de 50%)   |
| Consommation d'espaces (ha/an)   | 22,7 ha  |   | 2011-2020            | 11,3 ha /an  |
| Surfaces artificialisées (ha/an)   | à initier à partir de 2030   | COCM  | /                    | toute surface artificialisée doit être renaturée en surface équivalente                          |
| Séquestration dans ls sols artificialisés (teq CO2)  | 168 615  | Source outils ALDO  | 2018                 | réduire ou ne pas augmenter cet indice par commune   |
| Indice de vulnérabilité de la Bande côtière par communes (uniquement celles supérieures à 4)     | Créance : 8,75<br>St-Germain sur Ay : 6,21<br>Pirou : 5,66<br>Lessay : 4,82  | "Notre littoral pour demain"  | 2017                 | réduire ou ne pas augmenter cet indice par commune / Réduire le nombre de communes supérieur à 4 |
| Nombre de logements rénovés énergétiquement (nombre de logement rénovés/100 logements existants) | à initier  | Communes / COCM   | /                    | Part de plus en importante du nombre de logements rénovés  |
| Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2020                          | Voiture : 84,9%<br>Transports en commun : 0,8%<br>Deux-roues motorisé : 1,8%<br>Vélo : 1%<br>Marche à pied : 4,2%<br>Pas de déplacement : 7,2% | INSEE<br><a href="https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=EPCI-200067031">https://www.insee.fr/fr/statistiques/2011101?geo=EPCI-200067031</a>  | 2020                 | Diminution de la part de la voiture  |



Le Plan Climat Air Energie Territoriale de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche se compose des 6 documents suivants :

TOME 1 – DIAGNOSTIC

TOME 2 – CONCERTATION – PROEPECTIVE – STRATEGIE

TOME 3 – CONCERTATION – PLAN D’ACTIONS

TOME 4 – ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT

**TOME 5 – EVALUATION ENVIRONNEMENTALE**

TOME 6 – RESUME NON TECHNIQUE

CADRE DE DEPOT REGLEMENTAIRE

*(L’élément en gras est celui du présent document)*

PCAET – Octobre 2023

©Communauté de Commune Côte Ouest Centre Manche (COCM)

L’ensemble des informations contenues dans ce rapport est la propriété exclusive de la COCM. Toute utilisation ou publication des résultats présentés dans ce document devra faire l’objet d’une demande écrite aux autorités compétentes au sein de la COCM.



20 rue des Aubépines 50250 LA HAYE

[www.cocm.fr](http://www.cocm.fr)

Publié par la Communauté de Commune Côte Ouest Centre Manche, décembre 2023

Accompagnement à l’élaboration de l’état initial de l’environnement et l’évaluation environnementale réalisé par :

